

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

.....

CENTRE DE RECHERCHE ET
DE FORMATION DOCTORALE
EN « SCIENCES HUMAINES,
SOCIALES ET ÉDUCATIVES »

.....

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE
SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES

.....

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE
I

.....

POSTGRADUATE SCHOOL
FOR SOCIAL AND
EDUCATIONAL SCIENCES

.....

DOCTORAL RESEARCH UNIT
FOR SOCIAL SCIENCES

.....



**LA PRISE EN CHARGE DE LA SEXUALITE ET DU MARIAGE
PRECOCES DES JEUNES FILLES SCOLARISEES DANS LA
REGION DE L'EST CAMEROUN : CAS DE LA LOCALITE DE
GBITI (1990-2023)**

Mémoire présenté et soutenu publiquement le 29 Juin 2024, en vue de l'obtention
du diplôme de Master en Histoire

Spécialité : Histoire des Relations Internationales

Par

NGONO NNANGA Junior Patricia

Licenciée en Histoire



Jury :

Président : ADA DJABOU Bernaïce, MC

Rapporteur : TSALA TSALA Célestin Christian, Pr

Membre : TASSI Sotherine, CC

Année académique 2023-2024

ATTENTION

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

Par ailleurs, le Centre de Recherche et de Formation Doctorale en Sciences Humaines, Sociales et Éducatives de l'Université de Yaoundé I n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

SOMMAIRE

SOMMAIRE _____	ii
DÉDICACE _____	iv
REMERCIEMENTS _____	v
LISTE DES SIGLES, ET ACRONYMES _____	vi
LISTE DES ILLUSTRATIONS _____	viii
RESUME _____	ix
ABSTRACT _____	x
INTRODUCTION GENERALE _____	1
CHAPITRE I _____	24
ETIOLOGIE DU PHENOMENE DES MARIAGES ET DE LA SEXUALITE PRECOCES AU CAMEROUN _____	24
I. FONDEMENTS JURIDIQUES DE LA LUTTE ET DE LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES FILLES VICTIMES DE SEXUALITE ET DU MARIAGE PRECOCES AU CAMEROUN ET A GBITI _____	25
II. LES CAUSES ENDOGENES ET FONDEMENTS SOCIAUX MULTILATERAUX DU PHENOMENE DE SEXUALITE ET DU MARIAGE PRECOCES AU CAMEROUN _____	33
CHAPITRE II _____	46
ETAT DES LIEUX DU PHENOMENE DANS LA LOCALITE DE GBITI, MOYENS DE LUTTE ET DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES EN VUE DE LEUR REINSERTION SCOLAIRE _____	46
I. LES ACTEURS ET ORGANISATIONS DE LA PRISE EN CHARGE DE LA SEXUALITE ET DU MARIAGE PRECOCES _____	47
II. LES STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA SEXUALITE ET MARIAGE PRECOCES	59
III. LES OUTILS DE LUTTE ET DE PRISE EN CHARGE CONTRE LA SEXUALITE ET DU MARIGE PRECOCES _____	65
CHAPITRE III _____	67

REPERCUSSIONS, MANQUEMENTS ET PESANTEURS AU PROCESSUS DE LUTTE CONTRE LA SEXUALITE ET LE MARIAGE PRECOCES A GBITI _____	67
I. REPERCUSSIONS DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA LUTTE MENEES CONTRE LA SEXUALITE PRECOCE A GBITI _____	69
II. LES MANQUEMENTS DANS LA LUTTE CONTRE LA SEXUALITE ET LE MARIAGE PRECOCE _____	73
III. PESANTEURS INHERENTES A LA LUTTE CONTRE LA SEXUALITE ET DU MARIAGE PRECOCES A GBITI _____	82
CHAPITRE IV _____	89
PISTES REFLEXIVES EN VUE D'AMELIORER LA SITUATION DES JEUNES FILLES VICTIMES DE SEXUALITE ET MARIAGE PRECOCES A GBITI _____	89
I. DANS LE DOMAINE SOCIAL _____	90
II. DOMAINE EDUCATIF _____	92
III. QUELQUES SUGGESTIONS AU NIVEAU PARENTAL ET TRADITIONNEL _____	106
CONCLUSION GENERALE _____	110
ANNEXES _____	x
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES _____	115
I. OUVRAGES _____	116
II. ARTICLES _____	117
III. TEXTES JURIDIQUES ET RAPPORTS D'ACTIVITES _____	118
IV. SOURCES ORALES _____	120
TABLE DES MATIÈRES _____	125

À

mes parents Jean-Pierre Manga Ndi et Clautilde Lekini.

REMERCIEMENTS

Le présent travail a été effectif grâce à la contribution de plusieurs forces. A cet effet, nous adressons notre reconnaissance à notre encadreur, le Professeur Célestin Christian Tsala Tsala qui a dirigé cette recherche en dépit de ses engagements et autres occupations. De par sa disponibilité, ses conseils, son expertise et ses critiques, il nous a permis d'arriver à terme.

Nos remerciements vont également à tous les enseignants du Département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I, pour leur formation et leur encadrement tout au long de notre cursus académique. Nous ne saurons manquer d'exprimer notre gratitude à nos proches, aînés et amis à l'instar de Marguerite Biloa, Marie Manga, Max Lemana, Camille Nsouandele, Martial Essam Essam, Kévin Fouletier, Hervé Nguingu, Ismaila Ben Saifa, Adama, Suzanne ETOA, David, Ngoa, Franky Ella, A. Kotoko, Jean Moamidi, Antoine Houlga, Clovis Lekoubou, Jean Anong, Bloaise, A Komeneck, Barbara OTOMO, Dany Nsan, Martin Onana, J Péguima, A Aldouazackpour l'assistance quotidienne et les soutiens psychologiques divers.

Enfin, nous ne pouvons oublier nos informateurs de l'ONG Plan International, de Action Contre la Faim, ceux du Ministère des Affaires Sociales, du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille sans oublier les responsables administratifs et collègues du CES de Gbiti. A toutes ces personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce travail et dont les noms ne sont pas évoqués. Ici, nous leur témoignons notre profonde reconnaissance.

LISTE DES SIGLES, ET ACRONYMES

ACF : Action Contre la Faim

ALVF : Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes

COCAFE : Comité Camerounais des Femmes Enseignantes

CO: Conseiller d'Orientation

CPO: Conseiller Principal d'Orientation

COS: Conseiller d'Orientation Scolaire

ESC : Education Sexuelle Complète

EVA : Education à Vaccin

HCR: Haut-Commissariat (des Nations Unies) pour les Réfugiés

IST : Infection Sexuellement Transmissible

MINAS : Ministère des Affaires Sociales

MINESEC : Ministère des Enseignements Secondaires

MINPROFF : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille

MINREX: Ministère des Relations Extérieures

MST: Maladie Sexuellement Transmissible

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement en Europe

ODD: Objectifs de Développement Durable

OMD: Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU: Organisation des Nations Unies

PI: Plan International

RGPH: Recensement Général de la Population et de l'Habitat

SSR : Santé Sexuelle et Reproduction

TAR : Théorie de l'Action Raisonnée

TCP: Théorie du Comportement Planifié

TCP: Théorie du Comportement Planifié

UA : Union Africaine

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

UNFPA: Fonds des Nations Unies pour la Population

UNICEF : *United Nation International Children Emergency Fund*

VBG : Violence Basée sur le Genre

VIH : Virus d'Immuno déficience Humaine

LISTE DES ILLUSTRATIONS

A. LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Séance de danse lors de la journée nationale de l'orientation scolaire	48
Photo 2 : Membres de l'Administration du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille et du Ministère des Affaires Sociales à l'occasion de la célébration de la Journée Internationale de la Jeune Fille d'octobre 2022 à Yaoundé	52
Photo 3 : Séance de danse lors de la fête de la Jenesse	60
Photo 4 : Affiche de la 11e édition de la journée internationale de la fille	64
Photo 5 : Clôture de la cérémonie contre la violence basée sur le Genre	105

B. LISTE DE CARTE

Carte 1 : Localisation et carte administrative de la Région de l'Est	8
Carte 2 : Localisation de Gbiti et son Chef-lieu d'Arrondissement	9

RESUME

La thématique de ce travail de recherche s'intitule : « Prise en charge de la sexualité et du mariage précoces des jeunes filles scolarisées dans la région de l'Est-Cameroun : cas de la localité de Gbiti (1990-2023). Elle pose le problème de la récurrence des phénomènes de la sexualité et du mariage précoces des jeunes filles scolarisées de la localité de Gbiti dans la région de l'Est-Cameroun. Aussi, c'est une investigation qui réévalue l'ensemble des actions impulsées par différents acteurs, étatiques et non-étatiques en vue d'endiguer progressivement les phénomènes qui nous intéressent. Le sujet problématise l'apport des dynamiques de prises en charge des jeunes filles scolarisées et confrontées à la sexualité et au mariage précoces dans le cadre d'étude choisi. Pour en cerner les contours, il a fallu convoquer deux théories : la théorie de l'action raisonnée (ou du comportement) et la théorie biologique. La première propose une explication concernant la relation entre l'attitude et le comportement. Aussi, permet-elle d'appréhender avec rationalité l'attitude des élèves et de déterminer les causes de leur comportement. La seconde quant à elle s'appuie sur l'approche psycho-analytique freudienne. Celle-ci met l'accent sur l'influence du développement physiologique et des mutations qui en résultent, aussi bien sur l'individu que sur sa sphère sociale. La méthode de recherche s'est fondée sur la collecte des données documentaires et des sources orales. Parallèlement, il a été question d'analyser et d'interpréter les données collectées. Au *finish*, il apparaît que le processus de prise en charge de la sexualité et du mariage précoces des jeunes filles scolarisées de Gbiti connaît des avancées significatives. Toutefois, la réalité démontre la persistance de certaines pesanteurs ; ce qui impose de soutenir des perspectives plus efficaces et durables.

Mots clés : Prise en charge – sexualité précoce – scolarisation – Développement physiologique.

ABSTRACT

The theme of this research work is entitled: “Take care of early sexuality and marriage of young girls at school in the region of Eastern Cameroon: case of the locality of Gbiti (1990-2023)”. It poses the problem of the recurrence of the phenomena of early sexuality and marriage among young girls at school in the locality of Gbiti in the region of East Cameroon. Also, it is an investigation which reassesses all the actions initiated by different actors, state and non-state with a view to gradually containing the phenomena that interest us. The subject problematizes the contribution of the dynamics of care for young girls in school and confronted with early sexuality and marriage in the chosen study framework. To understand its contours, it was necessary to invoke two theories: the theory of reasoned action (or behavior) and biological theory. The first offers an explanation concerning the relationship between attitude and behavior. Also, it allows us to rationally understand the attitude of students and determine the causes of their behavior. The second is based on the Freudian psycho-analytic approach. This emphasizes the influence of physiological development and the resulting mutations, both on the individual and on their social sphere. The research method was based on the collection of documentary data and oral sources. At the same time, it was a question of analyzing and interpreting the data collected. In conclusion, it appears that the process of supporting early sexuality and marriage of young girls at school in Gbiti is making significant progress. However, reality demonstrates the persistence of certain gravity; which requires supporting more efficient and sustainable perspectives.

Key words: *Care – early sexuality – schooling – Physiological development.*

INTRODUCTION GENERALE

I. CONTEXTE GENERAL DU SUJET

La présente investigation scientifique a pour intitulé : ‘‘La prise en charge de la sexualité et mariage précoces des jeunes filles scolarisées dans la région de l’Est-Cameroun : cas de la localité de Gbiti (1990 -2023) ; Il existe à travers le monde diverses façons de nommer et d’envisager l’éducation sexuelle complète. Son objectif est de faire en sorte que les jeunes bénéficient d’une éducation à la sexualité complète, fondée sur la vie courante, afin d’acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour faire des choix conscients, sains et respectueux concernant les relations interpersonnelles et la sexualité. Les éléments de base de ces programmes présentent certaines similitudes dont le solide enracinement de l’Education Sexuelle Complète (ESC) ; respect des droits de l’homme et de l’enfant ; l’autonomisation des enfants et des jeunes et la prise en charge de la sexualité comme composante naturelle du développement humain.¹

L’Organisation des Nations Unies pour l’Education, la Science et la Culture, a fait du problème de la sexualité précoce un de ses principaux chevaux de bataille notamment pour l’épanouissement social des jeunes et des adolescents. Dans son agenda à travers le monde, ce facteur revêt les contours d’un enjeu autour duquel gravitent d’autres réalités incluant la quête du plein épanouissement des concernés. En effet, les enquêtes et les rapports de l’UNESCO révèlent à juste titre qu’en matière d’éducation sexuelle complète, très peu de jeunes disposent de connaissances et compétences nécessaires en la matière.²

Dans cette perspective, cette organisation multilatérale a lancé la campagne *Foundation of Life and Love*, laquelle vise en principe à mettre en lumière les bénéfices d’une éducation sexuelle complète de qualité pour tous les jeunes. Faut-il le rappeler, l’éducation sexuelle complète ne concerne pas seulement le sexe, mais aussi les relations amoureuses, le genre, la puberté, le consentement et la santé sexuelle et reproductive, pour tous les jeunes. En même temps, la perspective de l’UNESCO prend en compte le fait que l’éducation sexuelle et complète n’entraîne pas automatiquement des relations sexuelles précoces ; mais elle favorise des comportements sexuels plus sûrs tout en préparant le début de l’activité sexuelle et la

¹ UNESCO, *Education sexuelle complète. Nouveaux éléments d’information, enseignements et pratiques : Etude mondiale*, Paris, UNESCO, 2015, p.7.

²UNESCO, Campagne sur l’Education complète à la sexualité. Des fondations pour la vie et l’amour, 2015, pp .1-10, in, <http://www.unesco.campagnesurl’educatiocomplèteàlasexualité.desfondationspourlavieetl’amour>, consulté le 08/08/2023 à 12h30min.

promotion de l'usage des préservatifs. La réalité démontre à partir des faits tangibles et vérifiables que le sujet de la sexualité dans l'ensemble demeure sensible sinon contraire aux valeurs religieuses ou familiales.³

Dans l'esprit et la vision de l'UNESCO, l'éducation sexuelle complète donne aux jeunes divers moyens de prévenir des grossesses non désirées ainsi que des infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH. Aussi, l'UNESCO favorise des relations amoureuses plus équitables et saines, et permet de réduire la violence, le harcèlement et les discriminations fondées sur le genre. Sur ce, la frange jeune joue un rôle essentiel afin de faire de l'éducation sexuelle complète une réalité bénéfique pour tous.⁴

Dans cette optique, l'UNESCO a défini un certain nombre de principes directeurs internationaux relatifs à l'éducation à la sexualité. En effet, ces principes directeurs aident, ou sont sensés aider, tous les pays à concevoir des programmes éducatifs clairs, adaptés aux enfants et aux jeunes âgés entre 5 et 18 ans et plus. Dans le même élan, cette organisation a initié et soutenu une coalition de plus de 80 organisations œuvrant conjointement et stratégiquement sur la riposte mondiale au VIH.⁵

En outre, le phénomène du décrochage scolaire des jeunes filles constitue un autre fléau à l'épanouissement de ces dernières. En effet, dès l'aube des indépendances officielles africaines, la promotion de l'éducation a été définie comme l'une des principales priorités pour le développement des jeunes Etats africains. Toutefois, les faits ont démontré des disparités croissantes entre garçons et filles en matière d'accès à l'éducation complète, à une sexualité responsable et aux perspectives de l'épanouissement de la jeune fille généralement plus vulnérable. Le problème est que malgré les initiatives soutenues par les Etats à l'échelle du continent, peu de jeunes filles parviennent à échapper à certaines contraintes sociales traditionnelles et religieuses. Des contraintes qui ne leur permettent pas toujours d'accéder aux mêmes possibilités d'épanouissement que leurs homologues masculins. Cette situation est en grande partie causée par le décrochage scolaire.⁶

Selon Bardin Bahouayila, d'importants efforts ont été consentis en Afrique depuis les années 1960 en matière d'éducation. En dehors des efforts que les gouvernements ont réalisés

³ UNESCO, Campagne sur l'Education..., pp .1-10.

⁴ *Ibid.*, p.7.

⁵ *Ibid.*, p.9 .

⁶ UNESCO, Campagne sur l'Education..., p.7.

dans la construction des infrastructures, la production de manuels scolaires et la formation des enseignants pour améliorer l'offre scolaire, les pays africains ont parallèlement opéré de profonds changements au sein des nouveaux systèmes éducatifs mis en place tant au niveau de la réforme des programmes qu'au niveau de l'organisation générale de la pyramide scolaire et des structures administratives qui la gèrent.⁷

Le rapport national sur les enfants non scolarisés en Algérie et publié par l'UNICEF a révélé que le risque d'abandonner le cycle primaire avant d'atteindre la dernière année d'étude était estimé en 2012 à un taux de 7,0 % dont 4,5% chez les garçons et 2,5% chez les jeunes filles.⁸ Au Cameroun, l'étude sur le profil de l'abandon réalisée par Isidore Nounba a démontré que le taux de décrochage scolaire était de 8,22%. Pour le préciser, ce taux était plus élevé chez les garçons soit 8,28%, alors que chez les filles il se culminait à 8,17%. En analysant le phénomène du décrochage scolaire des jeunes filles, on constate qu'il s'agit d'un phénomène complexe. Ces déterminants varient non seulement des caractéristiques des élèves, mais aussi des facteurs liés à l'école fréquentée, au background familial, etc.⁹ A cet effet, on peut constater que l'élève n'est pas toujours responsable en cas de sortie sans diplôme. Parfois, le décrocheur n'abandonne pas toujours de lui même mais parce que l'environnement familial ne lui permet pas.

Au niveau des facteurs individuels, on pourrait mentionner comme source le décrochage scolaire ayant comme facteur : les difficultés d'habiletés sociales et de comportement, la dépression, les difficultés d'apprentissage, les comportements délinquants, une vie sexuelle très active.¹⁰ Dans les facteurs académiques, on connaît l'importance du niveau de responsabilité des enseignants sur l'échec ou la réussite de leurs élèves de même que l'importance des pratiques pédagogiques éducatives et des aspects relationnels entre élèves et enseignants.¹¹

Au niveau des facteurs familiaux et sociaux, il a été mis en évidence que la pauvreté, l'éclatement des structures parentales à l'adolescence, la monoparentalité, un faible niveau d'éducation des parents, un faible investissement parental dans la scolarité, le rejet social et le fait de s'associer à des comportements déviants constituent d'importants facteurs du décrochage

⁷ B. Bahouayila, "Les déterminants du décrochage scolaire chez les adolescents au Congo.", *UNESCO*, Juillet 2016, pp .1-.25.

⁸ UNICEF, *Rapport annuel 2014 sur les enfants non scolarisés au Cameroun*, Juin 2015, p. 4. à 15h 50

⁹ B. Bahouayila, "Les déterminants du....", p. 5.

¹⁰ *Ibid*, p. 4.

¹¹ *Ibid*, p. 6.

scolaire. Les éléments de la structure familiale associés aux difficultés décrochage scolaire comprennent également le fait de provenir d'une famille nombreuse, ainsi que le manque de cohésion et de soutien entre les membres de la famille.¹²

II. MOTIVATIONS DU CHOIX DU SUJET

A l'évidence, le choix d'un thème de recherche académique n'est nullement la résultante d'un fait de hasard ; autrement dit, le choix d'un sujet, quel qu'il soit, est avant tout déterminé par un certain nombre de raisons ou de motivations. Ces motivations connaissent des variantes selon les candidats et les raisons qui les animent. Dans notre cas, le choix de cette thématique ne déroge pas à ce principe fondamental. Ces motivations, pour le préciser sont d'ordre personnel d'une part et scientifico-académiques d'autre part.

En ce qui concerne les motivations personnelles, il convient de préciser qu'elles s'articulent autour du constat effectué à partir de la récurrence du phénomène de la sexualité et du mariage précoces dans notre zone d'intérêt : Gbiti. En effet, la Région de l'Est et le département de la Kadey en particulier durablement affectés par le problème de la non-prise en charge de la sexualité précoce en milieu scolaire. Déjà, le problème de la sous-scolarisation constitue un frein majeur, lequel contribue à amplifier ce phénomène de la sexualité précoce. La situation sociale des jeunes filles affectées par ce phénomène a constitué pour nous une motivation fondamentale pour le choix de ce thème.

À cela nous ne saurions manquer de relever les conséquences issues de cette sexualité précoce, en l'occurrence dans les domaines physiologique, social et scolaire. Ces facteurs s'avèrent particulièrement dramatiques pour le vécu et l'avenir des jeunes citoyennes camerounaises. Parlant des motivations scientifico-académiques, il s'agit d'explorer un champ de recherche suscitant, au vu des constats, peu d'intérêt pour les historiens. En outre, il est question d'investiguer sur ce domaine afin d'apporter notre modeste contribution à la construction et à l'avancement de la recherche.

¹² B. Bahouayila, "Les déterminants du....", p. 6.

III. INTERET DU SUJET

Le thème qui a suscité notre intérêt s'articule autour de certains fléaux sociaux qui gangrènent la société camerounaise en générale et le plein épanouissement de la jeune fille en particulier. Ainsi, l'investigation portant précisément sur les phénomènes qui font l'objet de notre étude se détermine sous quatre prismes d'intérêt : politique, socio-culturel et scientifique. Le thème d'étude présente un intérêt didactico-pédagogique. En effet, ce volet concerne l'enjeu et l'optique de promouvoir les schémas d'enseignement et de formation, assortis d'une bonne dose d'éducation à la sexualité chez les jeunes notamment ceux en début ou en phase puberte. Il s'agit par conséquent de mettre l'accent sur un modèle éducatif disposant de modules fondés sur la formation humaine et censé préparer tout citoyen à mieux se connaître. De même, ce modèle éducatif constitue un ensemble d'outillages psycho-mentaux, pédagogiques devant aider le citoyen à s'assumer au sein de la société. A partir de cette approche, tout indique que les phénomènes concernés pourraient connaître un net recul si l'éducation sexuelle est débarrassée des nombreux tabous, lesquels freinent son dynamisme.

Au niveau politique, l'intérêt de ce thème suggère la prise en compte de l'efficacité des politiques étatiques et paraétatiques de prise en charge de la sexualité et du mariage précoces des jeunes filles au Cameroun et dans la localité de Gbiti en particulier. Aussi, l'intérêt révèle une coloration politique dans la mesure où les pouvoirs publics représentent les acteurs régaliens attelés à faire appliquer les textes juridiques en la matière.

En outre, la présente étude revêt une importance socio-culturelle parce qu'elle s'évertue dans un premier temps à démasquer certaines pesanteurs traditionnelles et religieuses dont les effets contribuent sévèrement à compromettre l'accès à la dignité de la jeune fille. Dans le même sillage, il apparaît que le poids des traditions constitue l'un des principaux goulots d'étranglement pour l'épanouissement social à travers l'accès à l'éducation et à une sexualité libre et responsable.

En ce qui concerne l'intérêt scientifique, il est question d'un aspect social qui remet au goût du jour le statut encore peu enviable de la jeune fille dans certaines régions du Cameroun. Pour être clair, l'intérêt se veut scientifique parce que la recherche faite constitue un élément de plus susceptible d'enrichir le labeur scientifico-académique effectué par des devanciers sur ces problématiques incluant la condition de la jeune fille au Cameroun. L'investigation

effectuée sur ce fléau revêt de ce fait un intérêt scientifique dont le but essentiel est d'interpeler ces derniers afin d'éveiller leur conscience collective à partir d'un canevas de recherche.

IV. CADRE CHRONOLOGIQUE ET GEOGRAPHIQUE

La délimitation du cadre constitue une étape cruciale dans l'élaboration de tout travail de recherche en Histoire, et plus précisément dans le champ académique. Autrement dit, il convient de relever que la recherche historique se déploie avant tout dans l'espace et dans le temps. Le présent thème obéit à ce canevas méthodologique. Cela nous amène à rappeler l'importance du cadre chronologique dans la dynamique d'élaboration d'une enquête scientifique en Histoire. Pour Ivan Herbek, l'histoire ne peut atteindre ses véritables dimensions si on ne la situe pas dans la perspective dynamique du temps. La périodisation historique est un des moyens pour lesquels, l'historien peut suivre le développement historique, non seulement en tant que succession chronologique d'événements et des faits, mais en tant que phénomène doté de ses propres lois internes et caractérisé par différentes phases qui peut être interprété en termes de causalité et qui se prête à une synthèse.¹³

Notre cadre chronologique s'articule sur une période allant de 1990 à 2023. La borne inférieure, 1990 renvoie à la signature de la convention¹⁴ internationale sur les droits de l'enfant. Celle-ci fut ratifiée le 1^{er} janvier 1993 marquant officiellement la volonté et fut l'engagement des autorités camerounaises à créer un environnement propice et favorable au plein développement de chaque enfant. La borne supérieure 2023, fait référence à l'organisation d'une vaste campagne de sensibilisation contre le mariage et la sexualité précoces des jeunes filles à Gbiti en Mars 2023. Cette campagne de sensibilisation et d'éducation a été organisée par l'ONG Plan International.

Le cadre de cette étude se déploie dans la localité de Gbiti. C'est une localité campagnarde, faisant partie de l'arrondissement de Ketté, située dans le département de la Kadey. Cet arrondissement comptabilise démographiquement 26 178 habitants avec 13131 hommes et 13047 femmes¹⁵. La localité de Ketté est essentiellement dominée par les activités

¹³ I. Herbeck, « Vers une tentative de périodisation de l'histoire africaine », *Perspectives nouvelles sur l'histoire africaine. Compte rendu du congrès international d'historiens de l'Africa University College*, Dar-es Salam, octobre 1965, Paris, Unesco/Présence Africaine, 1971, p.125.

¹⁴ Convention signée le 27 octobre 1990.

¹⁵ Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), Rapport, 2010.

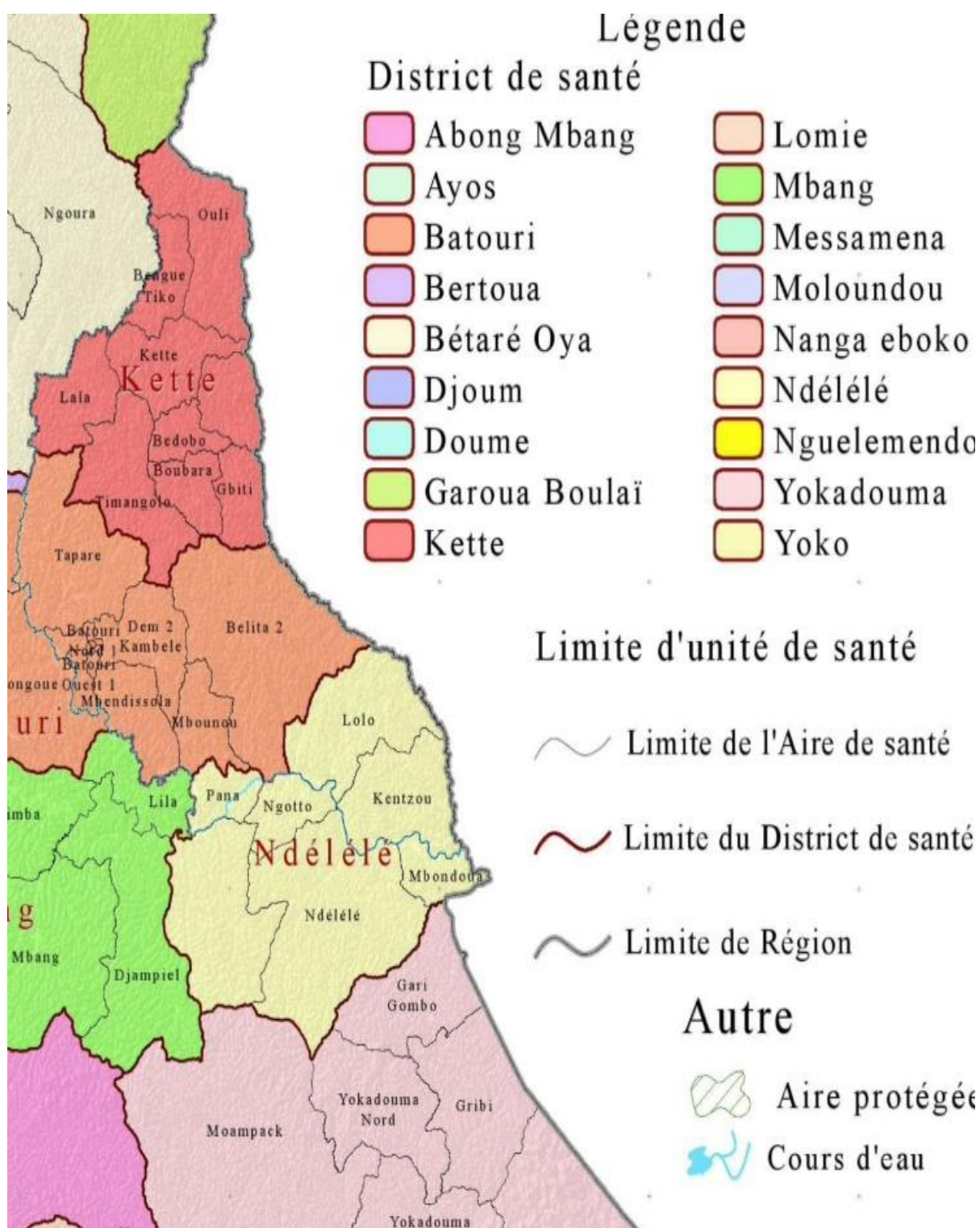
agropastorales et celles du secteur informel. Les groupes ethno-culturels les plus représentés sont constitués par les Gbaya, les Kaka, les Bororo, les Arabes Choix. A ces composantes viennent s'inclure des communautés dites allogènes et étrangères entre autre les Bamiléké, les Maka et des ressortissants centrafricains.

Carte 1 : Localisation et carte administrative de la Région de l'Est



Source : <http://www.google.com/imgres>, consulté le 17 Août 2023.

Carte 2 : Localisation de Gbiti et son Chef-lieu d'Arrondissement



Source : <http://www.google.com/imgres>, consulté le 17 Août 2023.

V. CLARIFICATION CONCEPTUELLE

Nous nous proposons d'éclairer, dans le cadre de notre recherche, les termes considérés comme clés, ceux-là même qui ouvrent les portes à la compréhension du sujet. En effet, leur compréhension dans leurs clarifications nous aidera à conduire notre recherche de manière fiable, dans la perspective d'atteindre de bons résultats. Émile Durkheim, allant dans ce même sens rappelle précisément que :

Les mots de la langue usuelle, comme les concepts qu'ils expriment, sont ambigus et le savant qui les emploierait tel qu'il les reçoit de l'usage et sans leur faire subir d'autre élaboration s'exposerait aux plus graves confusions. Non seulement la compréhension est si peu circonscrite qu'elle varie d'un cas à l'autre suivant les besoins du discours, mais encore, comme la classification dont ils sont le produit ne procède pas d'une analyse méthodique, mais ne fait que traduire les impressions confuses de la foule. Il arrive sans cesse que les catégories des faits très disparates sont réunies indistinctement sous une même rubrique, ou que des réalités de même nature soient appelées de noms différents.¹⁶

La présente étude se structure sur des concepts majeurs tels que : "sexualité précoce", "décrochage scolaire", "éducation inclusive", "sexualité responsable" et "zone à faible scolarisation".

1. La sexualité précoce

En effet, la sexualité précoce est un phénomène qui induit la pratique des rapports sexuels impréparés par les adolescents avec des incidences sur leur développement.¹⁷

2. Le décrochage scolaire

Le décrochage scolaire renvoie à la rupture qui interrompt durablement la scolarité d'un élève. Autrement dit, c'est l'arrêt d'un cursus en cours. Aussi, il s'agit d'un processus et non d'un Etat qui s'inscrit dans la durée et qui conduit l'élève à s'affranchir volontairement de l'obligation d'assiduité au point où il se soustrait à l'école et ne s'y présente plus.¹⁸ Pour Pierre Yves Bernard dans l'ouvrage *Le décrochage scolaire*, ce phénomène est décrit comme usage

¹⁶ E. Durkheim, *La sociologie française d'hier à aujourd'hui*, Editions Sciences Humaines, 1989, p.27.

¹⁷ *Ibid*, p.18.

¹⁸ Menace décrochage scolaire home, *Le décrochage scolaire*, consulté le 12 Août 2023.

prenant appui sur la définition institutionnelle des sorties prématurées du système éducatif par les élèves ou les apprenants.¹⁹,

3. Education inclusive,

Concernant la notion d'éducation inclusive Corneille Luboga et Dennis Shanga Kapingo y voient un processus éducatif qui inclut tous les apprenants et répond par une participation croissant.

4. Une zone à faible scolarisation

Une zone à faible scolarisation selon l'UNICEF renvoie à un espace situé en dehors des grands centres urbanisés ou des zones urbaines se caractérisant par un niveau d'accès à la scolarisation inférieur à la moyenne fixée par les critères quantitatifs et qualitatifs de l'UNICEF.²⁰ Une zone à faible scolarisation avec un apprentissage à la vie culturelle et communautaire.²¹

5. La sexualité responsable

Selon Marie Sophie Ligot, la sexualité responsable renvoie au fait de pouvoir être acteur de sa vie, ne pas subir, et pour cela, se connaître pour mieux s'aimer et aimer l'autre, savoir anticiper et prendre le temps.²²

VI. REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE

La rédaction de tout travail de recherche viable est scientifiquement et objectivement une initiative difficile à réaliser sans supports documentaires et autres sources. De façon logique, et compte tenu des exigences méthodologiques, l'étudiant ou le chercheur est appelé à convoquer des travaux de ses prédécesseurs ou devanciers. C'est d'ailleurs ce que nous rappelle le chercheur Jean-Pierre Frangnière :

¹⁹ P. Y. Bernard, *Le décrochage scolaire*, in Cairn info/décrochage scolaire, 2017, p.5, consulté le 12/08/2023 à 11h 00.

²⁰ UNICEF, [humanium.org/fr/enfants en zones urbaine et rurale](http://humanium.org/fr/enfants-en-zones-urbaines-et-rurales)

²¹ C. Luboga & D. Shanga Kapingo, *Education inclusive en RD Congo : Fondation juridique, état des lieux, défis et perspectives*, in www.Academia-Education inclusive, consulté le 14/08/2023.

²² M. S. Ligot, « Avoir une sexualité responsable, c'est quoi ? », in Réussirmavie.net/<https://www.reussirmavie.net>, consulté le 17 Août 2023.

On est rarement le premier à aborder une question, ou plus exactement le champ thématique que l'on entreprend a déjà été balisé par des études voisines ou cousines ou bien, il se réfère à des études fondamentales sur lesquelles des bibliothèques entières ont été écrites.²³

Ce répertoire synthétique consiste à présenter en quelques mots le bien-fondé de chaque support convoqué.

1. Les structures internationales et locales de lutte contre le décrochage scolaire

Objectifs de développement durable, les 17 objectifs de Développement Durable et leurs 169 cibles²⁴, constitue un rapport d'activités intéressant, dans la mesure où ledit document apparaît comme une enquête et une analyse à caractère prospectif et global sur le développement humain, social, économique et culturel. Ce qui est davantage intéressant réside d'qn le fait que ce document propose l'atteinte des objectifs de développement durable sur la base de 17 objectifs majeurs avec des cibles précises. En outre, ce rapport a le mérite d'avoir mis un point d'honneur à l'épineux problème du décrochage scolaire chez les adolescents, et plus particulièrement les jeunes filles. Ainsi, cela démontre que ce phénomène a été intégré dans l'agenda structurel des organisations internationales à l'instar de l'ONU.

Dans un rapport, l'UNICEF²⁵ s'est de nouveau penché sur la situation et le sort des enfants non scolarisés de par le monde. En effet, ce document est une enquête qui remet au goût du jour la persistance du phénomène d'analphabétisme des enfants aussi bien en milieu rural qu'un milieu urbain. Ce qui est d'autant plus remarquable est lié au fait que les pays dits du tiers-monde apparaissent comme les plus durement affectés par le phénomène de non scolarisation des enfants. Le rapport fournit des données statistiques selon les espaces géopolitiques, les continents, les sous-régions ou les pays. Cela permet d'avoir une idée de l'ampleur d'un phénomène observable à une échelle presque mondiale.

L'enquête intitulée : enfants en zones urbaines et rurale²⁶ pose avant tout le problème des pesanteurs qui freinent le développement du milieu rural par rapport au milieu urbain. En réalité, dans de nombreux pays du Sud, il existe encore des disparités criardes entre le milieu

²³ J. P. Frangiere, *Comment réussir un mémoire, comment présenter une thèse, comment rédiger un rapport*, Paris, La Découverte, 1986, p.75.

²⁴ Objectifs de Développement Durable, les 17 Objectifs de Développement Durable et leurs 169 cibles, Global Compact / Network France, 2010. Consulté le 20 Octobre 2024 à 12h00.

²⁵ UNICEF, *Enfants en zones urbaines et rurale*, humain.org.fr, consulté le 16 Juin 2023 à 11h00.

²⁶ UNICEF Rapport national sur les enfants non scolarisés, 2014.

rural et le milieu urbain. Les faits tendent à démontrer objectivement que la situation des enfants apparaît alarmante, dans la mesure où ceux-ci apparaissent comme l'une des couches sociales les plus vulnérables, donc fortement exposé à des vices divers. Ces vices incluent entre autres, l'abandon des parents, l'analphabétisme, les déviations sociales, les tabous culturels, le poids écrasant des traditions, l'exploitation, etc. ce qu'il faut retenir c'est que le rapport met en relief la persistance des vulnérabilités et des réalités auxquelles les enfants en milieu rural et urbain font face. Ici, le même document ne manque pas d'évoquer la réalité du décrochage scolaire, notamment en milieu urbain dans de nombreux pays.

Pascal Mukene,²⁷ s'est intéressé à une thématique dont le titre est assez révélateur quant à l'essentiel de son contenu. Dans cette investigation, il suggère de réfléchir sur le lien entre le milieu scolaire et le milieu social en Afrique noire. Son approche met en exergue la possibilité d'une harmonisation entre le milieu social de base de l'individu et le milieu scolaire qui en constitue l'un des aspects. La famille, cellule nucléaire de la nation constitue le lieu primordial où tout individu reçoit les prémices de l'éducation. Toutefois, le problème réside dans la capacité à préparer l'enfant à mieux s'intégrer dans le milieu scolaire.

La famille ne doit pas constituer un cadre de déconnexion, encore moins de désorientation au détriment de l'individu. Par conséquent, qu'il s'agisse des jeunes filles ou des jeunes garçons, ou la famille est censée permettre d'accéder à l'instruction mais également de développer ou d'exciter des génies ou des talents souvent endormis.

L'ouvrage collectif²⁸ est une enquête dont les champs thématiques et les centres d'intérêt scientifiques proposent une panoplie riche et variée de réflexions. Elle présente à cet effet des réflexions qui, dans l'ensemble, remettent au goût du jour l'épineux et sempiternel débat sur l'importance capitale de l'accès à l'école et à l'éducation en Afrique noire. Ici, des richesses et des variétés des thèmes de recherche abordés permettent à tout lecteur averti de prendre conscience de l'accès à l'école comme pôle de réinvention et de progrès pour les sociétés négro-africaines contemporaines. Dans la plupart des réflexions explorées, l'école, tout comme l'éducation constituent des enjeux de portée inédite pour le progrès et l'épanouissement tous azimuts des citoyens et de leurs pays.

²⁷ P. Mukene, *L'ouverture entre l'école et le milieu en Afrique noire. Pour une gestion pertinente des connaissances*, Fribourg, Editions Universitaires de Fribourg, 1998.

²⁸ *L'école dans les sociétés africaines en mutation. Défis, enjeux et perspectives*, sous la direction de Michel Foaeng et J. Blaise Kemogne, Yaoundé, IPSOM, Terroir, 2009.

Dans sa thèse de Doctorat PhD, François Wafo²⁹, arpente les fondements et les enjeux de l'éducation à la sexualité au sein des milieux socio-scolaires d'Afrique noire. A l'entame de son étude, il restitue la place de la sexualité dans les sociétés africaines endogènes, en ressortant les imaginaires, les représentations, les constructions et les principes socio-culturels qui l'entourent. Toutefois, son échantillon d'analyse se focalise essentiellement sur le cas du Cameroun. Aussi, l'analyse de la sexualité dans le milieu scolaire constitue un facteur social non seulement pour le processus de compréhension des élèves, de leurs attitudes et leurs comportements, mais également pour une meilleure assimilation et un meilleur accès à la connaissance. L'éducation à la sexualité en milieu scolaire au Cameroun reste quelque peu un phénomène relativement marginal en dépit des avancées. Dans la vision de Wafo, une meilleure éducation à la sexualité en milieu scolaire constituerait une avancée significative dans la responsabilisation des élèves et leur plein épanouissement social.

2. Auteurs et documents ayant abordés les mariages précoces

L'UNICEF³⁰ a exploré et analysé la réalité déconcertante du mariage précoce à travers le monde. Dans un rapport riche en informations, le document en question commence par proposer une vue d'ensemble, c'est-à-dire une observation globale du phénomène. Pour meubler et renforcer l'analyse, l'enquête interroge les causes et des différents contextes d'émergence de ce fait social et culturel. Ensuite, il évalue les différents impacts et les dispositions à prospecter, afin d'endiguer le mariage précoce dans le monde. L'autre mérite résiderait dans le fait que ce rapport de l'UNICEF constitue une invite, une exhortation à poursuivre les recherches et à soutenir des programmes de sensibilisation dans l'intérêt des victimes du mariage précoce.

F. Desaulniers³¹ a porté un regard sur les enjeux de l'éducation à la sexualité. Son investigation sonne essentiellement comme une prise de conscience à promouvoir l'éducation sexuelle pour tous. A travers son étude, il soutient la perspective selon laquelle l'éducation sexuelle doit constituer le socle ou l'un des soubassements de la formation humaine. Pour cela, il met en exergue des fondamentaux théoriques afin de souder l'armature des réflexions et de

²⁹ F. Wafo, « Problématique d'une éducation à la sexualité en milieu scolaire dans les pays d'Afrique subsaharienne : l'exemple du Cameroun », Thèse de Doctorat ph.D en Sciences de l'Education, Clermont-Ferrand 2, 2012.

³⁰ UNICEF, Le mariage précoce, Centre de recherche innocenti Florence, Mars 2001.

³¹ F. Desaulniers, L'Education sexuelle : *fondement théorique*, Paris, Editions Agence d'AR, 2001. Consulté le 4 Décembre 2023 20h30

son argumentaire en faveur d'une éducation au maintien des tabous sous le fait sexuel et propose par conséquent de l'intégrer dans toute dynamique de formation de l'homme.

L'auteur Doum Hani Douksidi J.P.³² a investigué sur la conception du mariage chez les Mousses / Massi du continent Africain en questionnant sa portée éducative. En effet, Daum Hani amorce son enquête à caractère anthropologique et sociologique sous une analyse du phénomène du mariage, sa signification, les acteurs de son déroulement, son processus de déroulement, les rites qui l'accompagnent et enfin son sens et sa portée pour les couples et l'harmonie sociale. A côté de cela, le mérite de cet auteur semble aller plus loin dans la mesure où il postule la prise en compte du volet éducatif du mariage traditionnel Mousse à l'aune de mutations contemporaines du monde. Sa réflexion se veut pertinente à partir du moment où elle démontre que les traditions sont appelées à évoluer afin de mieux répondre aux défis du contexte actuel.

Heather Hamilton s'oriente quant à elle vers la dénonciation du phénomène et des pratiques liées au mariage précoce des jeunes filles. Dans cette étude, l'auteure milite pour structurer des stratégies devant être menées au niveau international, national et sociétal en vue de mettre fin progressivement au mariage des enfants. A l'évidence, sa recherche apparaît comme un cri d'alerte et un appel à l'action en faveur des droits fondamentaux de la jeune fille et de son plein épanouissement. Elle démontre à cet effet que le mariage précoce constitue un frein majeur pour l'épanouissement de cette dernière et obstrue ses possibilités d'autonomisation, d'accès à la propriété et à sa dignité. Par conséquent, l'abolition du mariage précoce ne pourrait devenir réalité que s'il y a une action globale, concertée et soutenue par le truchement d'un partenariat mondial. L'objectif ultime étant de rétablir la femme dans toute sa dignité.

Le chercheur Indien Samori Goonskere³³ n'a pas manqué d'évaluer le statut des enfants dans le cadre normatif. Son étude en effet, a pour échantillon l'Asie du Sud et analyse la place conférée au statut de l'enfant en matière de droit et de justice. A travers cette étude, l'auteur s'évertue à démontrer que le droit et la justice constituent des éléments fondamentaux susceptibles de garantir à l'enfant le respect de ses droits et une protection optimale au niveau national et international. En d'autres termes, Goonskere soutient le postulat selon lequel les

³² JP. Doum Hani Douksidi, *Le mariage chez les Moussey / Mossi d'Afrique et sa portée éducative aujourd'hui*, Edition AB Alke Bulan, Juillet 2023. Consulté le 4 Mai 2023 10h30.

³³ Saviri Goonskere, Children, *Law and injustice. A South Asian perspective*, New Dehli, Sage Publications, 1988.

institutions juridiques et judiciaires constituent des éléments incontournables en matière de protection des droits de l'enfant et de tout ce qui tendrait à mettre à mal son plein épanouissement dans la sphère sociale.

Le philosophe et pédagogue Magloire Kede Onana³⁴ dans un essai étudie les fondements et les enjeux du droit fondamental à l'éducation et à la scolarisation de chaque personne sans discrimination quelconque. Sa réflexion met en lumière l'importance d'une éducation durable pour le progrès des sociétés humaines en général et celle de l'Afrique en particulier. En ce sens, cette observation suppose, d'après lui de promouvoir une éducation pour tous en mettant en avant l'épanouissement total de tous ceux sensés en bénéficier. L'autre mérite de cette réflexion se situerait au niveau des perspectives qu'elle suggère dans le cadre du développement et du progrès général des sociétés et des Etats africains.

L'étude de Jean Copan³⁵ est probablement intéressante à plus d'un titre. C'est une étude qui pose en perspective la quête d'une trajectoire de l'Afrique vers son développement endogène. L'auteur s'efforce de présenter le bien-fondé des savoirs et le rôle des intellectuels dans le chemin vers la modernité. Aussi, l'un des mérites de cette œuvre de pensée réside sans doute dans la place qu'elle accorde à l'accès aux savoirs ; mais un savoir devant correspondre aux exigences endogènes du continent. L'accès à l'éducation et à la promotion sociale pour chaque citoyen doit inmanquablement conduire au développement et à l'épanouissement collectif. Evidemment, la condition de la femme et de la jeune fille a été certes brièvement abordée, mais cela tend clairement à illustrer l'urgence de la réinscrire dans l'agenda de reconstruction des sociétés africaines dans un monde en perpétuelle mutation.

Sigmund Freud,³⁶ propose une grille d'analyses théoriques portant sur l'étude et la connaissance des principaux stades de développement de la personnalité humaine depuis la phase primordiale de l'enfance. Il a le mérite de postuler à partir d'études empiriques et psychologiques que la personnalité constitue la conséquence d'un processus évolutif et graduel. Aussi et dans la même optique, il défend la thèse selon laquelle le premier comportement humain est sexuel. A cet effet, sa démarche postule l'idée selon laquelle le développement de l'être reste tributaire non seulement de paramètres physiologiques mais également

³⁴ M. Kede Onana, *Le droit à l'éducation en Afrique. Enjeux et perspectives à l'ère de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan, 2007.

³⁵ J.Copan, *La longue marche de la modernité africaine*, Paris, Karthala, 1990.

³⁶ S.Freud, *Trois essais sur la théorie sexuelle*, Paris, Gallimard Education, 1905.

psychologiques. Cet ouvrage se veut intéressant à plus d'un titre, dans la mesure où en abordant la phase de la puberté, il permet de comprendre l'enjeu qui entoure la connaissance du développement humain.

Melani Rwengue³⁷, s'est intéressée également à l'objet de notre enquête dans une étude. Dans cette réflexion, l'auteure investigate sur les causes profondes du comportement sexuel au sein de la jeunesse de la ville de Bamenda. Elle met en exergue la crise d'une sexualité peu ou mal canalisée et dont les conséquences peinent à être évaluées autant par les jeunes eux-mêmes que du côté de leurs parents. Cet article a le mérite de faire une autopsie de ce phénomène social en nous présentant les contours typologiques de la sexualité à risque au sein de la frange jeune.

VII. PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES

1. Problématique

La problématique constitue l'épine dorsale de l'analyse de toutes les sciences humaines. C'est sur elle que se structurent et s'articulent les meilleures perspectives du thème choisi. Michel Beaud y voit : « *L'ensemble construit autour d'une question principale des hypothèses de recherche et des lignes d'analyses qui permettent de traiter un sujet choisi* »³⁸. Le présent travail de recherche s'articule autour de la problématique de l'inefficacité des politiques publiques étatiques et paraétatiques de prise en charge de la sexualité et du mariage précoce des jeunes filles scolarisées dans la localité de Gbiti à l'Est Cameroun. De ce qui précède, quelle est l'efficacité des mécanismes de prise en charge de la sexualité et du mariage précoces des jeunes filles dans le système scolaire de la localité de Gbiti ?

En ce qui concerne les problématiques secondaires, celles-ci s'articulent sur deux axes : quels sont les fondements et les acteurs déterminants dans le processus de lutte et de prise en charge des jeunes filles victimes de sexualité et du mariage précoces dans la localité de Gbiti ? Quelles perspectives peut-on envisager dans l'optique d'améliorer durablement la prise en charge des jeunes filles victimes de sexualité et du mariage précoces à Gbiti ?

³⁷ M. Rwengue, « *Le comportement sexuel à risque parmi les jeunes de Bamenda* », in, *Cameroun International Perspectives on Sexual and Reproductive Health*, n°26, 2000, pp. 13-18.

³⁸ M. Beaud, *L'Art de la thèse. Comment préparer et rédiger un mémoire de master, une thèse de doctorat ou tout autre travail universitaire à l'ère du net*, Paris, La Découverte, 2006, p.55.

Au-delà de la problématique fondamentale et des problématiques secondaires, il serait tout autant judicieux de faire une présentation synthétique des hypothèses de recherche inhérentes à ce thème d'étude.

2. Hypothèses de travail

Deux hypothèses fondamentales ont été mises en exergue dans le cadre de ce thème, celles-ci sont chapeautées toutefois par une hypothèse centrale. Comme hypothèse centrale, la sexualité et du mariage précoces des jeunes filles est un phénomène socio-culturel et réel dans la localité de Gbiti à l'Est-Cameroun. Il résulte d'une kyrielle de facteurs qui en déterminent le processus de lutte et de prise en charge.

En ce qui concerne la première hypothèse secondaire, celle-ci porte sur le postulat selon lequel la prise en charge est rendue possible par l'action de certains acteurs et des moyens d'opérationnalisation divers. Aussi, bien que ponctuée de manquements et d'entraves, la dynamique de prise en charge amène les acteurs et les protagonistes à affiner leurs méthodes et à suggérer des perspectives plus efficaces et durables.

VIII. CADRE THEORIQUE

A ce niveau, il serait essentiellement question de convoquer les principales théories sur lesquelles repose l'élaboration de cette étude. Deux théories ont été convoquées à ce titre à savoir : la théorie de l'action raisonnée et la théorie biologique de la sexualité.

1. La théorie de l'action raisonnée ou du comportement

La théorie de l'action raisonnée a pour précurseur Fishbein et Ajzen.³⁹ Elle a pour but d'expliquer la relation entre attitude et comportement au sein de l'action humaine. A cet effet, elle est une théorie pertinente en tant qu'elle s'affirme comme un modèle de recherche en psychologie sociale.

En réalité, c'est en 1985 que cette théorie connaît un développement systématique par Ajzen. Ce dernier l'oriente vers la théorie du comportement planifié (TCP). Ce nouveau

³⁹MA.Fishbein, Ajzen, *Believe attitude, intention and behavior an introduction to theory and research reading*, London, Addison Wesleyen 1967, p.34.

développement de la TAR à travers la TCP est passé de la nécessité de trouver une explication sur la relation entre attitude et comportement, à l'autre nécessité de prendre en considération des moments où des gens ont la volonté de mener le comportement. Autrement dit, au niveau de la TCP, l'accent est davantage mis sur l'intention de la personne de se comporter.

Pour le compte de notre travail, cette théorie permet de mieux comprendre la relation entre l'attitude de la jeunesse en perte de vitesse et le comportement dans le cadre spécifique de la sexualité précoce à l'école. L'usage de cette théorie permet d'établir efficacement la relation entre intention comportementale et comportement affiché. Ainsi, sur la base d'une analyse, il est nécessaire de saisir l'attitude des élèves d'une tranche d'âge précoce « 13 à 18 ans » à travers le comportement qui est le leur. Ceci afin de déterminer les conséquences de ce comportement à partir de son évaluation.

2. La théorie biologique

C'est une théorie psychanalytique qui a pour précurseur Sigmund Freud. Celle-ci fut développée par ce dernier et tout d'abord dans son ouvrage paru en 1905⁴⁰. Cette théorie explique l'activité sexuelle des jeunes. Freud⁴¹ en 1962 a traité de la sexualité sous l'aspect libidinal plutôt que génital.

La sexualité infantile dans sa perspective a permis de réorienter la question sexuelle du champ de la médecine pour en faire le fondement de la psyché humaine, une approche purement psychique de la sexualité. C'est que, pour Freud, pour bien comprendre la vie psychique, il importe de remonter à la vie amoureuse du patient. Il affirme alors en 1905 dans ses *Trois essais sur la théorie sexuelle*, que les déviations que l'on peut observer dans la vie sexuelle, aussi bien chez les névrosés que chez les pervers puisent à la source des impressions de la période infantile. En effet, la pulsion sexuelle encore appelée libido se manifeste chez l'enfant dès la naissance. Freud a ainsi dégagé au départ de sa théorie trois stades de développement sexuel chez l'individu.

Toutefois, une lecture attentive de cette théorie freudienne ne manque pas de susciter quelques points critiques dans la mesure où il est fort difficile d'établir un fondement scientifique de cette théorie. Car à plus d'un titre, elle souffre des interférences et d'une

⁴⁰ S. Freud, *Trois essais sur la théorie sexuelle*, Paris, Gallimard, 1905, p. 62.

subjectivité issue elle-même d'une gamme de préjugés. Car Freud quitte le terrain de la biologie qui détermine les faits palpables par expérience pour se fier à la seule dimension psychologique ou psychique.

La théorie biologique de la sexualité développée dans la perspective freudienne se veut intéressante ; dans la mesure où elle propose des explications intéressantes, le développement physiologique de l'individu et l'influence des mutations biologiques conditionnées par la sexualité. L'enfance et la période d'adolescence constituent aussi des périodes phares qui nous ont permis de cerner dans une certaine mesure les conséquences d'une éducation sexuelle absente ou mal élaborée. Dans notre zone d'étude, on a pu constater, à partir des enquêtes et des observations que la plupart des parents entretiennent le tabou sur la sexualité.

En d'autres termes, les jeunes au sein des familles et même dans ces écoles ne sont pas toujours éduqués et préparés à s'assumer dans une sexualité responsable. Hormis le poids écrasant des traditions et des coutumes, la théorie de Freud revêt une importance capitale ; car elle met en lumière un élément capital qui nous a permis de comprendre l'une des causes du développement de la sexualité précoce à Gbiti.

IX. CADRE METHODOLOGIQUE

L'une des caractéristiques fondamentales de toute science repose avant tout sur la méthode, sur un canevas méthodologique précis.

1. Collecte des données

La première étape de cette enquête a été amorcée avec la collecte des informations à caractère documentaire. En effet, les données documentaires ont été collectées de façon graduelle et progressive dans des lieux précis. Il s'agit notamment des bibliothèques, des cercles Histoire-Géographie-Archéologie, du Cercle Philo-Psycho-Socio-Anthropo, de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines et de la Faculté des sciences de l'Éducation. A cela, d'autres informations de même nature ont été glanées à la bibliothèque de la Fondation Paul Ango Ela, de l'Institut Français du Cameroun et à celle de l'École Normale Supérieure de Yaoundé. Les archives certes modestes, ont été consultées au Ministère des Affaires Sociales, au Ministère de la Femme et de la Famille et dans leurs Services déconcentrés du département de la Kadey.

La première a consisté à identifier les profils sociaux des personnes à interroger à la formulation d'un guide d'entretien et enfin à la descente sur le terrain proprement dit. Les profils sociaux des personnes interrogées regroupent le personnel enseignant, les parents, les chefs traditionnels ou religieux et des jeunes filles victimes de la sexualité et du mariage précoces. Le guide d'entretien a été élaboré en tenant compte de ces profils.

2. Analyse et interprétation des données collectées

La deuxième étape principale inhérente au processus d'élaboration de ce travail s'est déployée à travers l'analyse et l'interprétation des informations collectées. En effet, les informations documentaires ont été réunies selon leur valeur et leur importance. Il a été question de typer ces informations et de les classer selon leur catégorie, leur nature et leurs valeurs qualitatives. Celles-ci ont fait l'objet d'un travail de sélection et d'analyse critique selon les besoins. Le recours à l'approche socio-historique a été d'un apport certain. L'approche socio-historique a pour précurseurs majeurs les sociologues Norbert Elias et Gérard Noiriel.⁴² Selon Gérard Noiriel « le sociohistorien veut mettre en lumière l'historicité du monde dans lequel nous vivons, pour mieux comprendre comment le passé pèse sur le présent. »⁴³ Etienne Segnou semble aller plus loin dans l'explication en ces termes :

La sociologie historique ou sociohistoire s'intéresse à l'évolution des phénomènes macrosociaux et visent à décrire les processus de transformation historiques des faits sociaux ou anthropologiques. Le but est alors de voir comment ces transformations historiques obéissent à une rationalité. Pour ce faire, la sociologie historique approche par conséquent les phénomènes historiques moins dans une perspective factuelle et événementielle ou singulière comme le fait l'histoire, mais plus théorique en recherchant les déterminismes locaux et internationaux qui président à l'émergence et l'évolution de ces phénomènes. (...). Cela parce que, tandis que les historiens considèrent chaque fait historique comme étant "singulier", les sociologues historiques ou sociohistoriens quant à eux, considèrent que chaque fait du passé n'est pas singulier, mais se répète dans le temps selon une certaine logique ; et qu'il est possible de dégager des lois évolutives des phénomènes historiques. Elle étudie ainsi les phénomènes sur de très longues périodes et de manière comparative (ou non) afin de mieux décrire l'évolution rationnelle.⁴⁴

Le même auteur précise :

La sociologie historique et la sociohistoire étudient donc les phénomènes sociaux présents et passés, afin d'en déterminer soit l'origine historique, soit la logique évolutive desdits phénomènes – même ceux passés qui n'existent plus dans le présent

⁴² G. Noiriel, *Introduction à la sociohistoire*, Paris, La découverte 2006.

⁴³ *Ibid*, p. 4.

⁴⁴ E. Segnou, *Le nationalisme camerounais. Histoire des luttes de libération nationale au Cameroun (1840-1971)*, Paris, L'Harmattan, 2020, p.27. Consulté le 30 Décembre 2023 à 11h00.

– et de la société globale (...). A la différence de l'historien, le sociologue historique et le sociohistorien, pour reconstituer l'histoire d'un phénomène, ne consultent pas les archives, les témoins d'époque, les lieux de mémoire (...). Ils travaillent avec pour méthode essentielle la recherche documentaire. Il consulte les ouvrages écrits par des historiens et autres chercheurs sur un sujet pour reconstituer le passé d'un phénomène. Donc, les travaux des historiens sont la base de travail du sociologue historique et du sociohistorien.⁴⁵

En effet, il a d'abord été question de poser le problème de deux phénomènes sociaux que sont le mariage et la sexualité précoces. La démarche a consisté à les analyser en harmonisant l'approche sociologique et l'analyse historique du fait social. Aussi, il a été question d'aller au-delà de l'approche événementielle en mettant un accent particulier sur l'analyse du fait social tout en restant fidèle à la méthodologie historique. Au terme de cette phase, un travail d'interprétation des données a été effectué. Le but visé a consisté à faire les commentaires sur certaines données liées à l'exploitation documentaire dans son ensemble. L'interprétation s'est également opérée.

X. DIFFICULTES RENCONTREES

L'élaboration de ce travail de recherche a été parsemée de nombreux obstacles et de manquements divers. Entre autre, nous illustrons, les difficultés d'ordre matériel, financier, éducatif sans oublier le mutisme de certains parents, moins affichée et de certains chefs traditionnels (musulmans). Enfin, comme autre difficultés, la peur de certaines jeunes filles victimes du fléau en question et leur silence na pas permis de recueillir des témoignages de première main. La peur des représailles de la communauté, influence ces dernières et les maintiennent dans le tabou du secret. A ce sujet, d'autres études intégrant d'autres dimensions qui n'ont pas été prises en compte lors de cette étude méritent d'être envisagées pour mesurer l'influence des facteurs socio culturels dans la précocité sexuelle des jeunes filles.

Evidemment, ces facteurs ne nous ont point permis de réaliser, en tant que néophyte notre travail dans les conditions optimales souhaitées. Cela n'aura pas permis l'élaboration scientifique et plus sereine de ce travail de recherche.

⁴⁵ E. Segnou, *Le nationalisme camerounais...*, pp.27-28.

XI. PLAN GENERAL DU TRAVAIL

Malgré les difficultés rencontrées, l'élaboration de ce travail a pu s'effectuer jusqu'à la fin. Ainsi cette étude a été structurée autour de quatre principaux axes d'analyse.

Le premier chapitre qui en constitue la phase inaugurale a pour intitulé : « Les fondements majeurs de la lutte et de la prise en charge des jeunes filles scolarisées victimes de sexualité précoce au Cameroun et dans la localité de Gbiti ». Dans ce chapitre, il est essentiellement question d'analyser les causes et les raisons ayant déterminé la lutte contre la sexualité et du mariage précoces au Cameroun en général et dans la localité de Gbiti en particulier.

Le deuxième chapitre porte sur : « Acteurs, outils et mécanismes d'opérationnalisation de la prise en charge des jeunes filles scolarisées et victimes de sexualité et du mariage précoces dans la localité de Gbiti ». A ce niveau, la démarche consiste à présenter les principaux protagonistes impliqués dans le processus de prise en charge des jeunes filles affectées par la sexualité et mariage précoces en milieu scolaire. Aussi, y découvre-t-on les instruments et les différentes stratégies développées par des acteurs en vue de promouvoir la prise en charge et l'épanouissement des jeunes filles de Gbiti.

Quant-au troisième chapitre, il est question d'autopsier les : « Répercussions, les principaux manquements et pesanteurs inhérentes au processus de lutte contre le mariage et sexualité précoces à Gbiti ». Comme le révèle le titre, il s'agit d'analyser les limites et les principales entraves qui compromettent à divers niveaux le dynamisme de la prise en charge des jeunes filles victimes du fléau concerné à Gbiti.

Le quatrième chapitre qui est aussi le dernier quant à lui explore les: « Pistes réflexibles en vue d'améliorer la situation des jeunes filles scolarisées et victimes de et du mariage précoces à Gbiti». Comme on peut le constater, l'optique consiste à proposer quelques modestes solutions susceptibles à court, à moyen, et à long termes, de réduire davantage le cancer social que constitue la sexualité et du mariage précoces des jeunes filles scolarisées. Pour le rappeler, il ne s'agit pas de panacées encore moins de solutions pointues mais de modestes orientations à caractère suggestif.

CHAPITRE I

ETIOLOGIE DU PHENOMENE DES MARIAGES ET DE LA SEXUALITE PRECOCES AU CAMEROUN

Les phénomènes de la sexualité et du mariage précoces constituent des réalités au Cameroun. Ces réalités demeurent largement observables au sein de certaines sociétés. C'est pourquoi une étude de leurs causes s'avère nécessaire. Dans ce chapitre, il est question d'analyser les facteurs endogènes qui contribuent à la prolifération de ces phénomènes. L'approche se fera d'une part dans un cadre général, c'est-à-dire national et d'autre part, le cadre d'étude sera mis en exergue. Les cadres normatifs nationaux et internationaux ne seront pas en reste ; car il s'agira de présenter la législation interne et externe qui régit les droits de la femme et de la fille.

I. FONDEMENTS JURIDIQUES DE LA LUTTE ET DE LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES FILLES VICTIMES DE SEXUALITE ET DU MARIAGE PRECOCES AU CAMEROUN ET A GBITI

Il sera question d'étudier les principaux ressorts ayant conduit les différents acteurs à s'engager dans la lutte contre la sexualité et du mariage précoces et à initier des programmes de prise en charge y afférents. Nous avons identifié les supports juridiques internes (nationaux) et les fondements juridiques internationaux normativés par l'Etat du Cameroun, notamment en ce qui concerne la protection et la promotion des droits de la femme et de la jeune fille.

1. Les fondements juridiques internationaux et multilatéraux

Avant d'amorcer cette tranche d'analyse, il serait opportun de faire une petite halte sur ce qu'est le cadre juridique. En effet, pour le juriste-politologue Guy de Lacharrière, le cadre juridique est un ensemble de mécanismes juridiques (conception et application du droit) permettant de mettre en exécution une idéologie politique par une institution publique ou une instance privée, en prenant le droit comme un instrument d'expression.⁴⁶

Tout d'abord, il est souligné que l'Etat du Cameroun a signé et ratifié de nombreux textes juridiques internationaux concernant entre autres les droits de l'Homme, les droits de la femme et les droits de l'enfant. Il existe d'autres textes et conventions relatifs aux droits de la jeune fille. Néanmoins, il est question dans le cadre de cette rubrique de présenter de manière

⁴⁶ G. de Lacharrière, *La politique juridique extérieure, Institut Français des Relations Internationales*, Paris, Economica, 1985, p.236.

synthétique quelques-uns. La convention internationale relative aux Droits de l'Enfant de 1989 est aussi significative à plus d'un titre. En parcourant, ou en se penchant sur son préambule, les éléments juridiques sont suffisamment clairs. De surcroît, cette convention internationale a été adoptée et ratifiée par l'Etat du Cameroun.

En effet, les Etats parties à la convention en question reconnaissant désormais :

- Considérant que, conformément aux principes proclamés dans la Chartes des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ainsi que l'égalité et le caractère inaliénable de leurs droits sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ;
- ayant à l'esprit le fait que les peuples des Nations Unies ont, dans la Charte, proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et qu'ils ont résolu de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande ;
- reconnaissant que les Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ont proclamé et sont convenues que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ;
- Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciale ;
- convaincus que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté ;
- reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension ;
- considérant qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des

Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité.⁴⁷

Aussi, l'article 2 et 3 de cette convention internationale, en son alinéa 1 stipule clairement que :

Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées. Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soient conformes aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale.

⁴⁷ Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant de 1989, in , www.unicef.fr, consulté le 20 Mars 2023 à 16h00 pp.1-21.

Les Etats parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention.

L'article 8 en son alinéa 1, stipule que « Les Etats parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les Etats parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible ».⁴⁸

L'article 12 rappelle au sujet de la liberté d'expression des enfants que: « Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale ».

L'article 18 et 19 révèlent précisément, en leurs alinéas 1 et 2 : Les Etats parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement sur toute sa forme. Il incombe au premier chef, aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux d'assurer cette responsabilité. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les Etats parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants.

⁴⁸ Convention internationale relative ..., p.7.

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises.

Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.

2. Le cadre normatif national

Il s'agit essentiellement de l'ensemble des dispositifs juridiques incluant notamment les décrets avec leurs articles. Ces décrets sont nombreux mais nous ne nous contenterons que de présenter quelques articles régissant le décret n° 2012/638 du 21 décembre 2012, portant organisation du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille. Dans la section I dudit décret, l'article 21, qui institue la sous-direction de la promotion des Droits de la Femme, est chargée :

- de la participation à l'élaboration des projets de textes favorables à la promotion et à la protection des droits de la femme ;
- de la vulgarisation des droits de la femme ;
- de la participation à la lutte contre l'analphabétisme de la femme et de la jeune fille ;
- de la du suivi de la mise en œuvre des mesures relatives à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes ;

- de la rédaction des rapports nationaux relatifs aux conventions ratifiées dans le domaine des droits de la femme, en liaison avec le Ministère en charge des Relations Extérieures et les autres administrations.⁴⁹ En son alinéa 2, il est dit que cet article comprend :
- le service de la Promotion des Droits Civils de la Femme ;
- le service de la Promotion des Droits Sociaux de la Femme.⁵⁰
- Dans l'article 22, du même décret, on peut ainsi lire que : placé sous l'autorité d'un chef de service, le service de la Promotion des Droits Civils de la Femme est chargée :
- de l'étude des mesures propres à garantir l'élimination des pratiques traditionnelles et modernes contraires à la dignité de la femme ;
- de l'élaboration et la diffusion des outils d'analyse, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des dispositions relatives à l'élimination de toutes les formes de discriminations et de violence à l'égard des femmes ;
- de l'évaluation permanente du respect des droits de la femme dans la famille et la société toute entière.⁵¹

Dans la section II de la Sous-Direction de la promotion du Genre, en son article 24, on peut lire qu'elle est chargée :

- de la conception, de l'implantation, le suivi et l'évaluation de l'égalité et de l'équité entre les sexes ;
- de l'élaboration des outils de formation, de suivi et d'évaluation de l'intégration du genre dans les administrations publiques et parapubliques ;
- de la vulgarisation de l'approche genre ;
- de la préparation et la mise en œuvre des mesures facilitant l'intégration du genre dans les pratiques institutionnelles et les programmes de développement ;
- de l'accroissement des garanties d'égalité dans les domaines politique, économique, social et culturel ;
- de l'élaboration des programmes de formation en genre et développement ;
- des relations techniques avec les points focaux et les comités Genre des administrations publiques et parapubliques.⁵²

⁴⁹ Décret n° 2012/638 du 21 décembre 2012, portant organisation du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, Chapitre I, section I, Article 21, in, www.spm.gov.cm, le consulté le 12 mai 2023 à 14h 00.

⁵⁰ Décret n° 2012/638 du 21 décembre 2012, alinéa 2.

⁵¹ Décret n° 2012/638 du 21 décembre 2012, section II de la Sous-direction de la promotion du Genre, Articles 21 et 22.

⁵² Décret n° 2012/638 du 21 décembre 2012, Section II de la Sous-Direction promotion Genre, Article 24, alinéa 1.

Au chapitre III du même Décret, il est clairement mentionné, concernant la Direction de la Promotion et de la Protection de la Famille et des Droits de l'Enfant, en son article 27, alinéa 1 qu'elle est chargée :

- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des stratégies et programmes de promotion et de protection de la famille ;
- de l'élaboration et de la mise en place des organisations et des administrations œuvrant dans le secteur de la famille et des droits de l'enfant ;
- du suivi de la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés relatifs à la famille et aux droits de l'enfant, en liaison avec les administrations concernées ;
- du suivi des droits de l'enfant dans la famille d'accueil, en liaison avec le Ministère en charge des Affaires Sociales ;
- de la participation à l'élaboration et la mise en œuvre des textes juridiques nationaux relatifs à la promotion et à la protection de la famille et des droits de l'enfant, en liaison avec les ministères concernés ;
- du suivi du fonctionnement des institutions privées et les organisations non gouvernementales œuvrant pour le bien-être de la famille, la promotion et la protection des droits de l'enfant ;
- de l'élaboration des mesures législatives et réglementaires relatives à la protection des familles ;
- de la définition des modalités de création et de fonctionnement des institutions de soutien à la famille, notamment les haltes garderies et les crèches.⁵³

Dans la section II du même chapitre, la Sous-Direction de la Promotion et de la Protection des Droits de l'Enfant, en son Article 31, de son alinéa 1, est chargée :

- de l'identification et de la mise en œuvre des stratégies de promotion et de protection des droits de l'enfant ;
- des relations techniques avec les intervenants en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant ;
- de l'élaboration des programmes de promotion et de protection des droits de l'enfant ;
- du suivi des institutions de promotion et de protection des droits de l'enfant ;

⁵³ Décret n° 2012/638 du 21 décembre 2012, Article 27, alinéa 1.

- de la définition des modalités de création et de fonctionnement des institutions de promotion et de protection des droits de l'enfant ;
- de l'identification des mesures et stratégies de lutte contre les atteintes aux droits de l'enfant ;
- de l'organisation de l'appui multiforme aux enfants des familles à revenus limités, en relation avec le Ministère en charge des Affaires Sociales ;
- de la participation à l'élaboration des textes juridiques nationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'enfant.⁵⁴

Dans l'Article 32, le service de la Promotion des Droits de l'Enfant est chargé :

- de la préparation et de la mise en œuvre des programmes de mobilisation sociale en vue du respect des droits de l'enfant ;
- de l'identification des stratégies de promotion des droits de l'enfant ;
- de la vulgarisation des droits de l'enfant ;
- du suivi de la mise en œuvre des textes relatifs aux droits de l'enfant ;
- de la préparation des dossiers techniques relatifs à la tenue des fora consacrés aux droits de l'enfant, en liaison avec les administrations concernées ;
- de la participation à la préparation des textes juridiques nationaux relatifs à la promotion des droits de l'enfant ;
- du suivi des activités des institutions de soutien à l'équilibre de la famille notamment les crèches et les haltes garderies.⁵⁵

Fort de ces dispositions juridiques, on est mieux apte à comprendre que les pouvoirs publics camerounais ont pris la mesure des enjeux inhérents aux droits de la Femme, de l'enfant et de la jeune fille. Evidemment, ces textes sont loin d'être exhaustifs ; car il en existe d'autres. L'objectif à ce niveau consiste à ne donner qu'un aperçu, une vue d'ensemble. Car c'est sur cette base que s'articule, en principe la lutte et le processus de prise en charge des jeunes filles victimes du phénomène de sexualité précoce. A côté de ce qui vient d'être relevé, il serait intéressant de poursuivre l'investigation en arpentant les dédales des fondements multilatéraux et sociaux qui servent de socle au processus de lutte et de prise en charge des jeunes files victimes de sexualité précoce.

⁵⁴ Décret n° 2012/638 du 21 décembre 2012, Article 31, alinéa 1.

⁵⁵ Cf. Article 32, alinéa 1 du décret n°2012/632, portant organisation de la promotion de la Femme et de la Famille.

II. LES CAUSES ENDOGENES ET FONDEMENTS SOCIAUX MULTILATERAUX DU PHENOMENE DE SEXUALITE ET DU MARIAGE PRECOCES AU CAMEROUN

Cette section de chapitre met en lumière, les différentes causes endogènes ainsi que les fondements sociaux multilatéraux du phénomène de sexualité et mariage précoces au Cameroun.

1. LES CAUSES ENDOGENES

La présente rubrique s'efforcera essentiellement à mettre en lumière les causes fondamentales de la sexualité et du mariage précoces au Cameroun et dans la localité concernée. Parmi les facteurs de bonne éclosion nous analyserons principalement les pesanteurs traditionnelles, le complexe d'auto-infériorisation, la soumission à l'autorité parentale et l'extrême pauvreté.

1.1. Les pesanteurs traditionnelles et l'influence de la religion

Le poids des traditions constitue souvent un facteur aggravant de régression d'une société donnée. Etant donné que la plupart des sociétés sont régies par des codes et des normes plus ou moins précises. Dans bien des sociétés au Cameroun, le statut de la femme (ou de la jeune fille) n'est guère reluisant. Dans cette pratique, Blandine Koletou Manouere est d'avis que la question de la femme, le plus souvent victime de marginalisation, a toujours posé un problème aux anthropologues, critiques, philosophes ou théoriciens de tous les temps. De nombreuses études sur la question du genre ont souligné les fonctions et attributions particulières de la population féminine, les discriminations dont elle peut faire l'objet sur de nombreux plans qui affectent ses compétences spatiales, ses droits, ses aspirations, etc. En interrogeant le genre, on interroge les constructions du masculin en mettant en cause des constructions du féminin pour lesquelles les femmes peuvent se sentir lésées. Un peu partout dans le monde, on a relevé l'oppression des femmes, utilisées entre autres comme des objets de plaisir, des procréatrices, des animatrices politiques.⁵⁶

En effet, les faits abondent pour démontrer que les traditions et les codes coutumiers normativent le phénomène de la sexualité et du mariage précoces au Cameroun et à Gbiti en

⁵⁶ B. Koletou Manouere, « Le Roi Njoya et la promotion de la femme bamoun », Colloque international Roi Njoya, *Le Roi Njoya. Créateur de civilisation et précurseur de la Renaissance africaine*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 133.

particulier. Dans notre cadre d'étude, c'est l'Islam qui constitue l'un des principaux ferments de la sexualité précoce. Avant de poursuivre, il faudrait que l'on fasse une halte sur ce qu'est la "tradition". Pour Dominique Zahan, la tradition est tout d'abord l'expérience du groupement humain. Elle constitue l'ensemble des acquisitions que les générations successives ont accumulées depuis l'aube des temps, dans les domaines de l'esprit et de la vie pratique. Elle renvoie à la somme des valeurs, des expériences et des acquis détenus ou préservés par une société à un moment donné de son existence.⁵⁷ Le département de la Kadéï, où se situe la localité de Gbiti est dominé en partie par des communautés islamisées, souvent venues du grand Nord-Cameroun. Leurs sociétés respectives sont régies par certaines normes islamiques. Or, il apparaît que le Coran ne confère point de droits à la femme au même titre qu'à l'homme. La récurrence du phénomène de sexualité précoce des jeunes paraît globalement indissociable de la tradition islamique. Etant donné que celle-ci canonise le fait que la femme n'est faite que pour le cadre domestique, la soumission et la procréation dans le foyer.⁵⁸

A partir des enquêtes menées sur le terrain, les faits prouvent à juste titre qu'une frange très importante des jeunes filles victimes de sexualité précoces sont musulmanes ou de familles dont les parents sont musulmans. L'influence de la religion islamique se transforme aussi rapidement en pesanteur au détriment total des jeunes filles de Gbiti. Pour comprendre la forte influence de l'Islam dans la persistance de la sexualité précoce des jeunes filles de Gbiti, il convient d'admettre avec Paul Balta que :

« La loi religieuse (ou encore les normes y afférentes) islamique reste la référence suprême aux yeux des masses populaires, même si, en pratique, on la néglige ou on la contourne. Les conduites qui ont une autre origine sont elles-mêmes sacralisées en les rattachant secondairement, artificiellement à cette loi. Le poids de la contrainte sociale qui impose la conformité et sanctionne les déviants est resté fort lourd. (...) En regard, conclut Balta, l'Islam n'a jamais cessé d'être, en un sens "intégriste". »⁵⁹

Par conséquent, les parents éduquent leurs enfants et les prédisposent, en l'occurrence les jeunes filles, à accepter cet état de chose. La tradition islamique codifie en quelque sorte non seulement la soumission de la femme, mais aussi ne lui confère globalement aucun droit de remettre en question son statut. Dans les lignes qui vont suivre, il s'agira d'analyser le phénomène du mariage précoce comma cause de la sexualité précoce à Gbiti.

⁵⁷ D. Zahan, *Religion, spiritualité et pensée africains*, Paris, Payot, 1970, p.80.

⁵⁸ Entretien avec Christian Lekoubou, 28 ans, enseignant d'histoire –géographie au CES de Gbiti, Gbiti, le 22 novembre 2023 à Gbiti.

⁵⁹ P. Ballta, *L'Islam dans le monde*, Paris, La Découverte/ Le Monde, 1986/1991, pp. 36-37.

1.2. Le mariage précoce, facteur déterminant de la sexualité précoce

En se penchant sur certaines données statistiques, on peut constater non sans une certaine amertume, que près de 62% de la population camerounaise aurait été touchée au moins une fois directement ou indirectement par les mariages précoces ou forcés. Il s'agit à ce niveau des victimes, des proches des victimes, des pères et des mères des victimes). Aussi, à des proportions certes différentes, le phénomène est répandu dans l'ensemble des dix régions du Cameroun.⁶⁰ Les régions septentrionales du Cameroun dans leur ensemble (Extrême-Nord, Nord et Adamaoua), sont les plus touchées. Elles enregistrent à elles trois près de 45% des cas de mariages forcés et précoces au Cameroun. Les données de la recherche montrent très bien que le Cameroun, comme plusieurs autres pays de l'Afrique subsaharienne, n'est donc pas à l'abri des pratiques de mariages précoces et forcés des jeunes filles.⁶¹

Concernant le niveau de connaissance des populations sur les mariages précoces et forcés, 61% des enquêtes déclarent savoir ce qu'est ce phénomène, et affirment être au courant qu'il est interdit. Néanmoins, les personnes interrogées donnent l'impression de mieux connaître les normes traditionnelles et religieuses qui tendent à légitimer les mariages précoces et forcés que les textes juridiques nationaux, comme on le verra après, se proposent d'endiguer.⁶² En outre, la décision d'envoyer une fille en mariage précoce prouve à 65% des pères et 23% des parents proches. Près de 90% des mariages précoces et forcés adviennent sans que ne soit sollicité à aucun moment le consentement de la fille. Les traditions des communautés culturelles camerounaises accordent un rôle important au père en tant que chef de famille. Il peut influencer de plusieurs manières les décisions de mariage.⁶³

Dans le cadre d'étude qui nous intéresse, le phénomène de la sexualité est indubitablement lié au problème, disons au cancer des mariages précoces et forcés. Les enquêtes menées par des acteurs étatiques et sociaux de tous bords révèlent à juste titre que de nombreuses jeunes filles mariées par contrainte restent des victimes de la sexualité précoce. Non seulement elles ont été privées de leur virginité, mais elles sont constamment des victimes de violences et de moult abus.⁶⁴

⁶⁰ MINAS, *Les mariages précoces et forcés au Cameroun : état de la question et mise en perspective*, 2016, p.4.

⁶¹ *Ibid.* p.4.

⁶² MINAS, *Les mariages précoces et forcés au Cameroun...*, p. 5.

⁶³ Entretien avec D. R. Ngoua, 54 ans, Directeur du CES de Gbiti, 05 décembre 2023 à Gbiti.

⁶⁴ MINAS, *Les mariages précoces et forcés au Cameroun...*, p.6.

Le plus souvent, ces jeunes filles victimes de sexualité et mariage précoces, s'orientent parfois vers l'alcoolisme, la prostitution, et même, l'abandon de leurs foyers pour certaines. Les nombreux entretiens et témoignages révèlent une situation alarmante, notamment à Gbiti et ses environs. La sexualité précoce survenue en contexte de mariage précoce et forcé n'a pas manqué de conduire, souvent à l'arrêt brutal des études des jeunes filles bien que se déroulant dans de bonnes conditions. Il est à noter que cette situation a constitué un frein majeur à leur épanouissement social. Le phénomène de sexualité précoce rend de nombreuses jeunes filles vulnérables, constamment angoissées et peu confiantes.⁶⁵

En outre, à partir des témoignages recueillis, il résulte que les mariages précoces et forcés rendent les jeunes filles qui en sont victimes peu actives dans la vie quotidienne. Elles ont peur de se mettre en exergue et n'ont pas d'autonomie personnelle. A cet effet, elles s'exposent particulièrement à la violence de leur conjoints, à d'autres formes de violence de l'entourage étant donné que leur capacité ou encore leur marge de manœuvre, sont l'une comme l'autre réduites à cause de l'ignorance et de la peur qu'elles développent elles-mêmes. Une telle situation les expose à n'en point douter aux traumatismes et aux viols.⁶⁶

La sexualité précoce dont de nombreuses jeunes filles entraînent souvent des conséquences néfastes à court et à long terme sur leur santé physique et psychique. Ainsi, certaines d'entre elles, généralement peu ou tout simplement mal préparées à vivre cette expérience, disent avoir peur des rapports sexuels. Il arrive également que le phénomène de la sexualité précoce ait drainé avec lui des affections et des Maladies Sexuellement Transmissibles. Pour le préciser, certaines de ces maladies ont souvent été contractées dans les cas des mariages précoces forcés ou encore des situations spécifiques de sexualité précoce.⁶⁷

Le fléau qu'est la sexualité précoce contribue à générer chez de nombreuses jeunes filles le doute de soi, la tristesse, l'anxiété, le pessimisme, le dégoût de la vie, l'abattement, la baisse constante de l'estime de soi pouvant conduire certaines à des tendances ou des relents suicidaires. Les exemples abondent qui démontrent que le phénomène de sexualité précoce, survenu notamment en cas de mariage précoce et forcé, produit auprès de ces jeunes filles, une

⁶⁵ MINAS, Les mariages précoces et forcés au Cameroun..., P.2.

⁶⁶ Entretien avec Antoine Houlga, 41 ans, Surveillant Général au CES de Gbiti, le 06 décembre 2023 à Gbiti.

⁶⁷ MINAS, Les mariages précoces et forcés..., pp. 6-7.

image sociale dévalorisée. Cette image sociale dévalorisée prépare et balise le chemin à la dépression, à l'isolement, aux troubles mentaux, à une perte du sens de l'existence, etc.⁶⁸

De manière évidente, le mariage précoce et forcé est généralement indissociable du phénomène de la sexualité précoce, dans la mesure où de nombreuses jeunes filles, à peine pubertes, sont contraintes au mariage. D'âge mineur pour la grande majorité, c'est dans le mariage, le foyer conjugal que l'expérience sexuelle leur est, en quelque sorte imposée. Autrement dit, dans un contexte de mariage précoce et forcé, il est évident que la sexualité précoce soit récurrente. En ce sens, le fait que celle-ci soit pratiquée dans le contexte du mariage donne l'impression qu'elle est "légale" donc à admettre comme valeur. En revanche, une jeune fille protégée par le droit contre le mariage précoce et forcé est logiquement moins vulnérable, moins exposée à la sexualité précoce.⁶⁹

1.3. Le complexe d'auto-infériorisation et la crainte de l'autorité parentale

La société camerounaise en générale est fortement irradiée par de nombreux préjugés et des attitudes qui tendent à s'enraciner profondément dans les mentalités de nombreuses personnes, en l'occurrence la gente féminine. Il apparaît qu'en ce qui concerne le phénomène de la sexualité précoce, c'est un cancer social qui demeure alimenté par un certain complexe d'auto-infériorisation. En effet, de nombreuses jeunes filles sont généralement complexées, apathiques et prédisposées à se soumettre. A la limite, tout laisse crèditer que les jeunes filles victimes ou pas de sexualité précoce ont des représentations et des imaginaires essentiellement dominés par ce complexe, ce sentiment, quasi pathologique, d'auto-diminution.⁷⁰

A n'en point douter, cet état de chose constitue un facteur moteur sérieux qui contribue à freiner la réduction du phénomène. En dépit des avancées et des réformes observées çà et là, la sexualité précoce et ses corollaires ne cessent de prendre de l'ampleur. De même et compte tenu du poids des traditions déjà relevé, le phénomène met à mal les dynamiques et prépare par conséquent la voie à des écarts et à une apathie venant des victimes elles-mêmes. On pourrait entendre par "complexe d'auto-infériorisation", le fait de se rabaisser, de se sous-estimer. C'est un sentiment d'auto-dévalorisation, lequel a pour effet ou conséquence directe la crise de

⁶⁸ *Ibid*, p. 7.

⁶⁹ Entretien avec Clovis Lekoubou, 28 ans, Enseignant d'Histoire-Géographie au CES de Gbiti, le 22 novembre 2023.

⁷⁰ Entretien avec Claude Moimidi, 33 ans, Enseignant vacataire de français au CES de Gbiti, le 20 octobre 2023 à Gbiti..

confiance en soi-même, en ses aptitudes, en ses potentialités, compétences, etc., face à d'autres.⁷¹ En outre, le complexe d'auto-infériorisation se manifeste chez de nombreuses personnes, en l'occurrence les jeunes filles sous forme de manque confiance, de perte de confiance, d'éloignement ou même d'une forme de réclusion directe ou indirecte.⁷²

Cette auto-infériorisation présente des configurations variées selon les personnes affectées. Ce qui est sans doute admissible, c'est le fait qu'elle imprègne malheureusement de nombreuses jeunes filles ce qui a pour effet de compromettre sévèrement leur plein épanouissement, leurs droits fondamentaux, leurs désirs, leur vouloir-être et leur vouloir-faire au sein du cadre ou de l'espace social.⁷³ Dans le même sillage, il convient de relever qu'en dehors des pesanteurs traditionnelles précédemment évoquées, la réalité des faits démontre à juste titre que de nombreux parents recourent constamment ou régulièrement soit à la tradition inhérente en Afrique au respect du père (ou du parent), soit alors à d'autres stratagèmes. On pourrait mentionner le chantage affectif, la contrainte physique, la violence, l'enlèvement, la séquestration, et la confiscation des biens, pour contraindre leur fille à accepter un mariage précoce et forcé. Il va sans dire que la sexualité précoce devient littéralement difficile à endiguer. En vérité, nombreuses sont les jeunes filles qui cèdent. Car de nombreux parents, notamment le père, pour une ou alors d'autres raisons évoquées, choisissent ou décident du sort matrimonial de leur fille comme bon leur semble.⁷⁴

Dans certains cas, la tradition contribue à renforcer et à cristalliser la peur ou la crainte de l'autorité paternelle. La sexualité précoce pour eux n'a en principe aucun sens ; tant il est vrai que les raisons pécuniaires ne sont pas toujours très loin. En abusant de leur autorité paternelle, certains parents n'y voient aucun problème majeur. Bien au contraire, et compte tenu de la pauvreté ambiante, nombreux sont ces pères et mères qui, pour satisfaire des besoins d'ordre social et financier, prennent la décision arbitraire d'orchestrer un mariage forcé. En ce sens qu'ils s'attendent à récolter un gain financier pouvant leur permettre de subvenir aux besoins de la famille.⁷⁵

⁷¹ Entretien avec Ben SIAF, 38 ans, membre de l'ONG ACF, le 21 octobre 2023 à Gbiti.

⁷² Ibidem.

⁷³ Entretien avec Claudia Mappincha, 39 ans, représentant de l'ONG Plan International, le 20 octobre 2023 à Gbiti.

⁷⁴ Ibidem.

⁷⁵ Entretien avec Adama Aboubakar, 38 ans, enseignant au CES de Gbiti, le 05 décembre 2023.

Cette cause concerne surtout les familles pauvres où effectivement une jeune fille est considérée comme un fardeau économique et son mariage comme un moyen indispensable de survie pour la famille.⁷⁶

1.4. La faible dénonciation des auteurs de la sexualité et du mariage précoces contre les jeunes filles et l'absence d'une éducation sexuelle pour les jeunes

Les enquêtes et les témoignages ne manquent nullement pour illustrer que de manière générale au Cameroun et dans la localité de Gbiti en particulier, le taux de dénonciation du phénomène de sexualité précoce demeure encore bien bas. Et pourtant dans certaines régions du pays, il existe déjà des brigades de dénonciation qui agissent. Toutefois, la faible collaboration des victimes ne leur permet pas de couvrir un nombre significatif de cas.⁷⁷

Même au niveau de nombreux acteurs de la société civile incluant notamment les enseignants, les mères et les agents de santé, la réalité demeure déconcertante. Les tares sociales affectant l'épanouissement total des jeunes filles ne semblent pas constituer une préoccupation prioritaire et majeure pour ces acteurs sociaux. En fait, même si certains tirent la sonnette d'alarme, l'on ne ressent pas une réelle pugnacité de leur part et pourtant, les mariages précoces et forcés, tout comme le drame de la sexualité précoce, sont bel et bien réels au Cameroun et à Gbiti.⁷⁸

Signalons toutefois que des initiatives sont de plus en plus engagées par d'autres acteurs. C'est notamment et sans conteste le cas de l'Association de lutte contre les Violences faites aux Femmes (ALVF). Suite au vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing, l'Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes a initié et soutenu une importante enquête scientifique et sociale inédite. Cette enquête scientifique, qui a mobilisé plusieurs acteurs de la société civile visait à mettre en lumière le phénomène des mariages précoces et forcés, de même de la sexualité précoce, à partir de 2014. Dans le principe, cette étude novatrice se présentait dès lors comme une contribution visant à aider le gouvernement camerounais à mettre en place des politiques efficaces. L'optique étant de pouvoir renforcer ses

⁷⁶ MINAS, Les mariages précoces et forcés..., p.4.

⁷⁷ MINAS, Mariages précoces et forcés..., p.6.

⁷⁸ Entretien avec Claudia Mappincha, 39 ans, représentante de l'ONG Plan International à Gbiti, le 20 octobre 2023 à Gbiti.

engagements à promouvoir les droits des femmes camerounaises et leur autonomisation, et soutenir le principe de l'égalité de genre.⁷⁹

La question des causes ou des éléments qui favorisent la prolifération de la sexualité et du mariage précoces ne peut être comprise sans la prise en compte de la crise éducationnelle. Toutefois, il est question de l'inexistence d'une culture de la sexualité ancrée dans la sphère éducative et familiale. Pour le comprendre, l'optique la meilleure consisterait à étudier ce qu'est d'abord l'éducation, en tant qu'instance de formation humaine de la personne. Pour Magloire Kede Onana, l'éducation c'est ce nécessaire processus d'apprentissage qui consiste à conduire l'être humain de l'indétermination infantile à la maturité de l'adulte, appelé à vivre en communauté. Aussi, l'enfant est, à un moment donné de son histoire, dépendant de ses parents. Il est question, dans cette perspective, de l'armer en vue de son intégration sociale. Une telle approche montre déjà clairement que l'individu ne peut devenir véritablement et pleinement Honime que par l'éducation.⁸⁰

En outre, l'éducation se propose d'octroyer à celui-ci des connaissances, des savoir-faire, des savoir-être, bref des outils culturels de nature à faciliter son épanouissement personnel. Tout doit pour ainsi dire être mis en œuvre pour sa formation et pour la valorisation de sa personnalité intellectuelle et morale. Grâce à l'éducation et par elle, chaque individu trouve les moyens d'orienter le cours de sa vie ou mieux, de sélectionner dans l'éventail des valeurs, celles qui donnent une justification à son existence. L'éducation a pour mission de permettre l'insertion harmonieuse et productive de l'individu dans la collectivité, et ceci aussi bien aux plans économique et politique que culturel et moral.⁸¹ Le point de vue de Pascal Mukene n'est pas moins significatif. Car, le domaine de l'éducation est pour toute société la pierre angulaire de la construction de son avenir. L'éducation traduit les tendances et les options présentes dans la société et en même temps elle constitue un processus de projection dans le futur.⁸²

Dans le même ordre d'idées, l'éducation se confirme de mieux en mieux comme un facteur décisif de l'émancipation, du développement progressif, harmonieux, politique, économiques, social et culturel de la personne humaine et des sociétés. Elle est de plus en plus

⁷⁹ Union Africaine, *Décennie de la Femme Africaine (2010-2020). Année de l'Autonomisation des Femmes et du Développement de l'Afrique pour la concrétisation de l'Agenda 2063*, 2016, p.9.

⁸⁰ M. Kede Onana, *Le droit à l'éducation en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 20-21.

⁸¹ *Ibid*, p. 21.

⁸² P. Mukene, *L'ouverture entre l'école et le milieu en Afrique noire. Pour une gestion pertinente des connaissances*, Fribourg, Editions Universitaires de Fribourg-Suisse, 1988, p. 253.

reconnue comme un facteur essentiel, un paramètre indispensable pour faire reculer la pauvreté, l'exclusion ou les incompréhensions, et pour faire progresser les idéaux de démocratie, de paix, de justice sociale et, finalement, apte à contrecarrer les oppressions et les guerres.⁸³ En outre, l'éducation est considérée, de plus en plus, comme la clef qui permet d'établir et de renforcer, d'ouvrir la voie au développement durable à visage humain et d'une paix fondée sur la tolérance et la justice sociale. Il s'ensuit qu'elle agit de plus en plus comme l'outil principal de la transformation sociale et du renouveau politique, scientifique et économique.⁸⁴ Cependant, à l'Est-Cameroun en général et à Gbiti en particulier, la réalité de l'éducation est presque totalement aux antipodes des principes sus-mentionnés. En effet, il s'avère qu'à Gbiti, peu de familles sont réellement conscientes des enjeux de l'éducation tels qu'ils viennent d'être analysés et présentés. La sexualité et le mariage précoces, phénomènes encore malheureusement en plein essor à Gbiti, continuent de prospérer et de se développer, au détriment total des femmes, des jeunes filles et même de la société prise globalement. Or, la réalité démontre que l'éducation a pour objet de susciter et de développer chez l'enfant un certain nombre d'états physiques, intellectuels et moraux que réclament de lui la société politique dans son ensemble et le milieu social auquel il est particulièrement destiné.⁸⁵

En vérité, les familles et la plupart des parents sont peu conscients des enjeux de l'éducation dans l'intérêt de leur progéniture. Par conséquent, elle ne constitue pas, dans le cadre qui nous intéresse, un enjeu de haute portée. Il faudrait comprendre qu'en fait, la sexualité précoce et ses collaires se développent avec une telle ampleur tout simplement parce que les parents, sinon les familles en général ne s'investissent pas assez pour préparer les enfants, dès le bas âge, à mieux assumer leur sexualité. Aussi, nombreux sont les parents ou tuteurs qui éprouvent une réelle gêne lorsque l'on évoque un sujet inhérent à la connaissance de soi par la sexualité. Non seulement, ils entretiennent une sorte de chape de plomb (ou de silence) sur cette question mais plus encore, ils éprouvent un réel malaise à en parler. La sexualité est un sujet qui heurte, en quelque sorte. Et il faut savoir que ces parents, eux-mêmes, ne font que reproduire ce que leurs géniteurs leur ont enseignés. Ils transmettent ces normes et principes à leurs enfants. Qu'il s'agisse des filles ou des garçons, la réalité est globalement identique. Autrement dit, ces jeunes garçons et jeunes filles se retrouvent incapables de connaître et de maîtriser une étape

⁸³ O. Sawadogo, « L'éducation traditionnelle en Afrique Noire : portée et limites », in www.google.fr, 29 avril 2023, consulté en mars 2023.

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ J. Doum-Hani Douksidi, *Le mariage chez les Moussey/ Mossi d'Afrique et sa portée éducative aujourd'hui*, Editions AB Alke Bulan, Juillet 2023, p. 101.

cruciale de leur existence. Une telle situation les expose, indubitablement parlant, à de nombreux dangers, notamment des Infections Sexuellement Transmissibles et les grossesses précoces ou non désirées.⁸⁶

L'absence d'une culture d'éducation à la sexualité ouvre la voie à toutes sortes de dérives. Il est question de cette privation d'éléments de formation morale, éthique et psycho-sociale censés préparer les jeunes à mieux gérer leur transition vers l'âge majeur. En vérité, le seul fait de ne pas aborder ouvertement des questions existentielles et aussi prioritaires que la sexualité contribue, de près ou de loin, à compromettre les possibilités ou les perspectives d'une prise de conscience et d'un sens élevé de responsabilité. Et pourtant, une meilleure connaissance du fonctionnement physiologique du corps humain permettrait à tout jeune d'être mieux outillé et par conséquent mieux préparé et par ricochet avisé. Dans le cas échéant, la non-existence d'une éducation à la sexualité, au sein du cadre familial, compromet les perspectives d'une meilleure préparation à faire face, avec sérénité, à cette étape de la vie. Il est couramment admis que c'est en famille que l'enfant reçoit les premiers rudiments d'éducation qui, souvent peuvent déterminer son avenir. A l'évidence, le tabou qui est entretenu sur la sexualité ne constitue pas, une attitude louable.⁸⁷

Le véritable problème est qu'à Gbiti, la majorité des parents, a priori fortement imprégnés de valeurs religieuses conservatrices, tendent à ne prendre en compte que les principes sociaux censés préparer la jeune fille à la vie de foyer. Ici, il est assez difficile de dire qu'il y a éducation sexuelle ; car ce qui compte ou importe pour les parents et les familles, c'est la vie de foyer et tout ce qui va avec. Il n'est donc pas questions, à proprement parler, d'éducation sexuelle, mais plutôt d'une préparation continue à la vie conjugale ou aux tâches domestiques. En outre, cet aspect de l'éducation concerne au premier abord la jeune fille, et non véritablement son homologue de sexe masculin. En fait, l'éducation à la sexualité est ici quasiment inexistante ; car ce qui est mis en avant, pour le garçon c'est la culture de l'autorité masculine, patriarcale qu'on lui inculque au quotidien. Si la question sexuelle est abordée, ce n'est que sous l'angle de la perpétuation de la lignée familiale. Et pourtant, il existe bel et bien des étapes initiales. Malheureusement, celles-ci ne sont pas mises en avant. Le cas de la jeune fille est encore plus atypique à plus d'un titre. Car, on ne lui inculque que soumission et obéissance envers l'homme

⁸⁶ Entretien avec Franckie, 33 ans, Conseiller d'Orientation Principal au CES de Boubara, le 22 octobre 2023 à Boubara.

⁸⁷ Entretien avec Franckie, 33 ans, Conseiller d'Orientation Principal au CES de Boubara, le 22 octobre 2023 à Boubara.

ou encore son futur conjoint. L'éducation sexuelle n'existe pas. La jeune fille de Gbiti est tout simplement appelée à être mère et à s'occuper du foyer, de ses enfants et de son futur mari.⁸⁸

D'ailleurs, beaucoup de jeunes filles privées d'éducation à la sexualité ne savent généralement pas ce qu'est le cycle menstruel par exemple. En d'autres termes, elles ne savent ni compter ni distinguer les principales étapes qui caractérisent cette période physiologique. La période d'adolescence est pourtant une étape fondamentale dans la formation humaine. C'est pourquoi, elle nécessite une éducation censée préparer le jeune à mieux l'assumer. A la limite, on peut dire, après observation, que la récurrence des comportements déviants et autres attitudes regrettables, perceptibles chez de nombreux adolescents est en grande partie due à un manque criard d'éducation à la sexualité ou même d'éducation tout court, dans le département de la Kadey où l'on note plus précisément des cas de grossesses précoces et des contaminations de maladies sexuellement transmissibles. Tout cela ne se comprend qu'à partir d'une absence de culture éducative à la sexualité. Etant privés de ce vecteur de la formation humaine que constitue l'éducation, les jeunes peinent cruellement à maîtriser leurs pulsions libidinales (ou sexuelles). Peu d'entre eux en parlent à leurs parents. Et cela se comprend ; puisque les familles et les parents, pétris dans une éducation souvent conservatrice, ne sont pas préparés à former moralement et socialement leur progéniture en ce sens. Par conséquent, c'est la sexualité précoce qui se développe de façon presque inexorable et continue.⁸⁹

2. LES FONDEMENTS SOCIAUX MULTILATERAUX

2.1. Le cas des Objectifs de Développement Durable

A partir des observations précédentes, il convient de rappeler que des facteurs sociaux et multilatéraux ont parallèlement contribué à la dynamique de lutte et de prise en charge des jeunes filles victimes du phénomène évoqué. Pour le préciser, il est question des fondements sociaux et multilatéraux.

Il s'agit d'un ensemble d'objectifs fondamentaux adoptés par les Etats signataires. Ces objectifs majeurs visent en principe, à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Ces objectifs

⁸⁸ Entretien avec 38 ans, 05 décembre 2023.

⁸⁹ Entretien avec Frankie, 33 ans, Conseiller d'Orientatation Principal au CES de Boubara, le 22 octobre 2023 à Boubara.

de Développement Durable 4 ont pour échéance l'année 2030. Ces articulations sont les suivantes :

- D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile ;
- Faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire ;
- Faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable ;
- Augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat ;
- Eliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle ;
- Veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter. Faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'Homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de la paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.⁹⁰

Au demeurant, il était question dans le cadre de ce chapitre, de mettre en exergue les causes fondamentales du phénomène de sexualité précoce dont les jeunes filles sont victimes au Cameroun en général et dans la localité de Gbiti en particulier. L'enquête autoptique a révélé ces causes incluant notamment les pesanteurs traditionnelles ou socio-culturelles, le mariage précoce et forcé analysé comme ferment de la sexualité précoce et enfin le complexe d'auto-infériorisation et la crainte de l'autorité parentale. La deuxième grande articulation a exploré

⁹⁰ Objectif de Développement Durable, Les 17 objectifs de Développement Durable et leurs 169 cibles, Global compact/Network France, 2010.

les fondements juridico-normatifs internationaux et nationaux (camerounais). Tout cela illustre la lutte, tout comme le processus de prise en charge des jeunes filles victimes de sexualité et mariage précoces au Cameroun et à Gbiti. L'analyse s'est clôturée par la mise en lumière des fondements multilatéraux, avec comme élément principal les Objectifs de Développement Durable 4. Puis la sexualité précoce a été analysée comme un des tremplins du mariage précoce et forcé. Le problème de la faible dénonciation de la sexualité précoce par certains acteurs a globalement permis de mieux appréhender, probablement, les fondements majeurs ayant déterminé la dynamique de prise en charge des jeunes filles victimes de sexualité et mariage précoces.

CHAPITRE II

**ETAT DES LIEUX DU PHENOMENE DANS LA
LOCALITE DE GBITI, MOYENS DE LUTTE ET DE
PRISE EN CHARGE DES VICTIMES EN VUE DE LEUR
REINSERTION SCOLAIRE**

L'étude précédente a probablement fourni des éléments d'éclaircissement pour la compréhension globale de ce travail de recherche. Ainsi, après avoir analysé les fondements et les causes du phénomène concerné, il apparaît judicieux de poursuivre l'enquête. Il s'agit essentiellement de mettre en lumière les acteurs, les instruments et les mécanismes structuro-opérationnels mobilisés et déployés dans le cadre de la lutte contre la sexualité précoce des jeunes filles dans la localité de Gbiti. Autrement dit, le présent chapitre s'articule principalement sur trois axes d'analyses à savoir : les acteurs, les outils et les stratégies déployés en vue de juguler le cancer social que représente la sexualité précoce dans la zone d'étude choisie.

I. LES ACTEURS ET ORGANISATIONS DE LA PRISE EN CHARGE DE LA SEXUALITE ET DU MARIAGE PRECOCES

Cette rubrique met en relief les différents acteurs et organisations spécialisées dans la prise en charge de la sexualité et le mariage précoces des jeunes filles scolarisées dans la région de l'Est Cameroun.

1. L'action éducative des enseignants

La formation des enseignants est d'une grande importance pour renforcer la prise en charge des jeunes filles victimes de la sexualité et du mariage précoces. Pour valoriser l'éducation sexuelle des élèves. En effet, les enseignants jouent un rôle déterminant et fondamental dans la dynamique de lutte contre la sexualité précoce à Gbiti. Aussi, il est à noter que l'enseignant n'est pas seulement celui qui transmet le savoir, les connaissances et l'instruction. Il est également un « parent » ; c'est-à-dire qu'il remplit des fonctions d'éducateur au sens moral.¹ Dans notre zone d'étude, la récurrence de la sexualité précoce des jeunes filles en particulier est apparue comme un véritable frein au détriment du processus d'apprentissage des jeunes élèves en général. L'impréparation psychologique et même physiologique observée chez de nombreuses filles a amené les enseignants à intégrer le volet de la formation éducative sur le prisme moral et éthique.² De manière concrète, l'action éducative des enseignants se déploie à travers des causeries éducatives. Celles-ci portent sur la sexualité et dans une certaine mesure, la santé reproductive et les risques liés à une activité sexuelle non ou mal contrôlée. En

¹ Entretien avec Clovis Lekoubou, 28 ans, enseignant d'Histoire-Géographie, au CES de Gbiti, le 4 février 2023.

² Entretien avec Claude Moimidi, 33 ans, enseignant de français, au CES de Gbiti, le 4 février 2023.

ce sens, certains enseignants, confrontés aux difficultés d'une société religieusement conservatrice s'engagent à éveiller la conscience ou du moins à interpeler les concernés. Le risque à ce niveau consiste à heurter quelques sensibilités sur des sujets généralement tabous.³

Photo 1 : Séance de danse lors de la journée nationale de l'orientation scolaire



Source : Cliché de Patricia Ngonu Nnanga, Gbiti, le 20 octobre 2023.

Un tel processus a permis à certaines jeunes filles de prendre un temps soit peu conscience des risques inhérents à une sexualité précoce ou non désirée.

³ Entretien avec Claude Moimidi, 33 ans, enseignant de français, au CES de Gbiti, le 4 février 2023.

1.1.Ministère des Affaires Sociales

Le Ministère des Affaires Sociales promulgue beaucoup de dispositions juridiques pour le bien-être de la société en particulier la jeune fille. C'est ainsi qu'il met en œuvre certaines règles à travers des textes et lois censés être respectés.

C'est le cas du décret⁴ N° 2005/160 du 25 Mai 2008 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales. Ce texte présente les différents acteurs, services, censés dynamiser les décisions prises. Ainsi, nous pouvons mentionner la Direction de la Protection Sociale de l'Enfance, en son article 41 qui stipule: placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de la Protection Sociale de l'Enfance, est chargée.

- de l'élaboration de la mise en œuvre et du suivi de la politique et des programmes d'encadrement de la petite enfance.
- des relations techniques avec les organismes nationaux d'action sociale en faveur de l'enfant, de la collecte des données statistiques relatives aux populations cibles. Elle comprend la Sous-direction de la Sauvegarde de l'Enfant.
- Ensuite, l'Article 42 : portant sur la sous-direction de la promotion des droits de l'enfant.
- Placée sous la direction d'un sous-directeur, la sous-direction de la promotion des droits de l'enfant est chargée :
- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des programmes de protection spéciale de l'enfant en situation difficile, du contrôle spécial de l'enfant en situation difficile, du contrôle des normes sociales établies en matière de protection de l'enfance, des relations techniques avec des organisations nationales et internationales intervenant en faveur de l'enfant. Elle comprend : le Service de Protection de la Promotion des Droits de l'Enfant, du suivi de la mise en œuvre des instruments nationaux et internationaux relatifs à la promotion de l'enfant et de l'élaboration des stratégies et des programmes de protection spéciale des enfants en situation difficile.

L'Article 43 est tout aussi révélateur : placé sous l'autorité d'un chef de service, le service de la protection des droits de l'enfant : des activités de mobilisations sociales de l'éducation aux droits de l'enfant, de la mise en œuvre des instruments nationaux et internationaux relatifs

⁴ Décret n° 2005/160 du 25/05/2008, portant organisation du Ministère des Affaires Sociales, pp.41-42. Consulté le 20 novembre 2023. À 10h40.

à la promotion de l'enfant. L'élaboration des stratégies et des programmes de protection sociale des enfants et situation difficile.

Quant à l'Article 44, il renseigne : placé sous l'autorité d'un chef de service, le service de l'agrément et du contrôle des institutions privées d'encadrement de l'enfant est chargé :

- du contrôle des normes de réaction et de fonctionnement des institutions privées d'encadrement de l'enfant à besoins spéciaux.
- De l'instruction des dossiers de demande d'agrément.⁵ Enfin, la sous-direction de la sauvegarde de l'enfant, en son article 45 est chargée :
- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des normes de placements et de rééducation des jeunes en danger moral ou de délinquance ; de la mise en œuvre, du suivi des politiques et programmes de prévention, de traitement d'adaptation des jeunes dans leur milieu de vie ; de la mise en œuvre et du suivi des normes d'encadrement des enfants de la petite enfance ; des activités d'accueil, d'encadrement, de placement familial et institutionnel des enfants en détresse. Elle comprend :

Le Service de Protection de la petite enfance, le Service de liberté surveillée et de l'éducation en milieu ouvert, le service de la rééducation à internat,⁶ en son article 47 est chargé :

- de la conception des normes et des programmes de placement familial des mineurs en danger moral ; de la conception et du suivi de la mise en œuvre des programmes de l'éducation en milieu ouvert en liaison avec les administrations concernées, du suivi des institutions publiques et privées d'éducation en milieu ouvert en liaison avec les administrations concernées⁷. Dans l'article 48 du même décret, il est précisé :
- placé sous l'autorité d'un chef de service, le Service de rééducation à l'internat est chargé de l'élaboration des normes et du suivi des programmes de placement institutionnel des mineurs délinquants.⁸

⁵ Article de la constitution du décret n° 2005/160 du 25/05/2008, portant organisation du Ministère des Affaires Sociales.

⁶ *Ibid*, p.8.

⁷ Article de la constitution du décret n° 2005/160 du 25/05/2008, portant organisation du Ministère des Affaires Sociales.

⁸ *Ibid*, p. 9.

1.2. Ministère de la promotion de la Femme et la Famille et ses Services déconcentrés

Le Ministère de la Promotion de la Femme et le Famille (MINPROFF) met en œuvre certains principes et règles propres à l'éthique de la société, en particulier pour la femme et la jeune fille. Ses missions sont d'une grande importance pour le bien-être de la jeune fille.⁹ Les missions du MINPROFF visent essentiellement à :

- élaborer et mettre en œuvre des mesures gouvernementales relatives à la promotion, au respect des droits de la femme et la protection de la famille.
- veiller à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans tous les domaines d'activités.
- soumettre et étudier les conditions facilitant l'emploi de la femme dans tous les secteurs d'activités.
- étudier et proposer les stratégies et les mesures visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'enfant. Aussi, il assure le fonds de développement pour la femme (Nations Unies) « UNIFEM » en liaison avec le Ministère des Relations Extérieures ainsi qu'avec toutes les organisations politiques nationales et internationales de promotion de la femme.

Il exerce la tutelle sur les structures de formation féminines, à l'exclusion des établissements relevant des ministères chargés des questions d'enseignement.

⁹ Osidimbea.cm www.MINPROFF.com, consulté le 24 juillet 2023, 18h45.

Photo 2 : Membres de l'Administration du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille et du Ministère des Affaires Sociales à l'occasion de la célébration de la Journée Internationale de la Jeune Fille d'octobre 2022 à Yaoundé



Source : Google.fr, consulté le 26 mai 2023.

1.3. Le MINESEC et ses Services déconcentrés

Le Ministère des Enseignements Secondaires a une lourde charge pour l'éducation des enfants. C'est la raison pour laquelle il présente de nombreux acteurs comme les enseignants et les conseillers d'orientation qui mettent l'accent majeur sur la réussite des enfants. Les conseillers d'orientation ont pour but de résoudre les problèmes des élèves sur le plan scolaire, familial et social afin de mettre en pratique leurs perspectives à travers un cahier de charge précis.

Emile Medjo Mintou¹⁰, dans son rapport émet les règles et déontologie du Conseiller d'Orientation. Par conséquent, cela se comprend dans le sens où il affirme que le Conseiller d'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnel créé par Décret n°2000/359 du 5 décembre 2000 portant statut particulier des fonctions des corps de l'Education Nationale. A la suite il précise que l'Orientation Conseil est un outil de travail opérationnel définissant la répartition des attributs, le chronogramme et les modalités d'exécution des activités d'orientation-Conseil au cours d'une année scolaire.

¹⁰ MINESEC, *Cahier de charge du Conseiller d'Orientation au Cameroun*, Imprimerie nationale, 2009.

Dans le souci de combler cette lacune, le Ministre des Enseignements Secondaires par décision n°214/07/MINISEC/SG/DPCPOS/CELOS du 23 mars 2007 a mis sur pied le Comité chargé de l'élaboration du cahier de charge. Il est composé des représentants de différentes structures des services centraux et déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires. Le comité a travaillé avec détermination.¹¹ En effet et à travers des échanges fructueux il a produit le présent ouvrage. C'est le document présentant les activités devant être menées par les Conseillers d'Orientation du Ministère des Enseignements Secondaires, depuis le sommet stratégique jusqu'à la base opérationnelle. Elles vont des sessions de formation et des activités de recherche en passant par des services adaptés et divers appuis à la communauté éducative. Ces activités ciblent d'une part, les élèves et la communauté éducative et d'autre part les Conseillers d'Orientation. En outre, cet ouvrage épouse en grande partie les contours du champ d'action de l'orientation-conseil que sont : l'orientation personnelle ; l'orientation sociale, l'orientation professionnelle. Sans avoir la prétention d'apporter une réponse exhaustive à toutes les questions relatives à la mise en œuvre de l'orientation-conseil dans le système éducatif camerounais. L'ouvrage se veut une contribution majeure à la poursuite de cet objectif en vue de pratiquer l'orientation – conseil en milieu scolaire, conformément aux Orientations stratégiques du Ministère des Enseignements Secondaires.

D'autres ministères, sous d'autres cieux, s'inscrivent, à peu de chose près dans ce processus lié à l'éducation ; c'est le cas de la Colombie. En effet, le Ministère colombien de l'éducation a initié et soutenu l'exécution d'un programme national d'éducation sexuelle. Ce programme a été édifié sur les principes de l'égalité des genres, de la citoyenneté et des droits de l'homme, ainsi que sur la participation communautaire. Avant de développer ledit programme, le Ministre de l'Education a insisté sur l'élaboration d'un plan intensif de suivi et d'évaluation, contenant un questionnaire auto-administré soigneusement testé pour les élèves, ainsi qu'une évaluation de l'environnement scolaire.

2. Le rôle des autorités traditionnelles

La mobilisation des autorités traditionnelles et même religieuses est d'une importance capitale pour le mariage précoce au Cameroun. Le mariage précoce et forcé a ses racines non

¹¹ Décision n°214/07/MINISEC/SG/DPCPOS/CELOS du 23 mars 2007 portant sur le comité chargé de l'élaboration du cahier de charge. Il est composé des représentants des différentes structures, des Services centraux et déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires.

seulement dans la pesanteur et aussi dans les coutumes des communautés culturelles camerounaises. A bien d'égards, ces pesanteurs sont en rapport avec une interprétation tendancieuse de l'Islam. Partant de cela, il convient d'admettre qu'à minima, certaines autorités traditionnelles de la localité de Gbiti commencent timidement mais progressivement à prendre conscience de la gravité du problème et des conséquences à court et à moyen terme. En effet, les enquêtes et les informations recueillies sur le terrain ont relevé à juste titre la forte influence des autorités traditionnelles et religieuses dans les mentalités et le vécu des populations locales. A Gbiti, il existe une forte communauté musulmane.¹²

Ici, les chefs religieux et traditionnels font l'objet d'un respect presque illimité. C'est pourquoi, le processus de lutte contre le fléau de la sexualité et mariage précoces resteraient sans lendemain si ces derniers n'y sont pas intégrés. Leur rôle s'est observé à travers des réunions et des entretiens avec leurs populations les moins réticentes et les moins conservatrices ont ainsi accepté l'écoute et le dialogue.¹³ Par conséquent, les échanges avec des acteurs, des représentants d'organisation et certains éducateurs ont permis de faire bouger quelques lignes. Certes la culture du patriarcat et les normes de subordination contre les femmes sont profondément ancrées mais cela n'empêche de reconnaître que quelques-uns apparaissant comme religieux par exemple ne manquent pas de tenir un discours « réformiste » c'est-à-dire une vision rénovée tenant en compte les droits de la femme et de la jeune fille. A ce titre, les populations et en particulier certains parents n'ont pas manqué d'adopter des cours réformistes venant des autorités traditionnelles et religieuses relativement moins conservatrices.¹⁴

3. Les partenaires multilatéraux : l'Union Africaine et les ONG

3.1. Les ONG

Les ONG sont des organismes multilatéraux que l'on rencontre un peu partout dans le monde. Toutefois, il faut rappeler qu'ils sont le plus souvent situés dans les pays à risques et dans des pays victimes de crise socio-politiques. A cet effet, ils mettent en action la protection et l'éducation des enfants réfugiés. C'est le cas du Cameroun avec Plan International dans la Région de l'Est.

¹² Entretien avec Adamou, 38 ans, Trésorier, au CES de Gbiti, le 5 février 2023.

¹³ Ibidem.

¹⁴ Entretien avec David Roger Ngoua, 54 ans, directeur du CES de Gbiti, le 5 février 2023.

Plan International¹⁵ s'occupe de la protection et de l'éducation des enfants réfugiés centrafricains de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord-Cameroun. Il a pour mission essentielle de sensibiliser, de recourir aux dénonciations et à la prévention des violences en milieu scolaire dans les établissements (scolaires) secondaires de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord.

Plan International s'efforce de jouer son rôle et de faire progresser les droits de l'enfant et l'égalité des garçons et des filles partout dans le monde. En tant qu'organisation de développement et d'action humanitaire indépendante, il travaille aux côtés des enfants, des jeunes et leurs partenaires afin de s'attaquer aux causes profondes des difficultés auxquelles les filles et tous les enfants, de leur naissance, sont confrontés. Ce programme leur permet de se préparer aux crises de l'adversité et d'y faire face. Il utilise un réseau d'influence, son expérience et ses connaissances pour susciter des changements dans les pratiques au niveau local, national et international. Depuis plus de 8 ans, il forge des partenariats solides en faveur des enfants et est ainsi présent dans plus de 75 pays.

Plan International dans son groupe (UNHCR) *United Nation of High Commission* pour les réfugiés a mis l'accent sur les violences basées sur le genre en particulier la jeune fille. Par conséquent, Plan International relève et constate que les filles et les garçons sont les principales cibles des VBG¹⁶. On estime à 60 Millions de supervision et du contrôle de l'exécution des programmes de traitement de la délinquance, inadaptation juvénile dans les structures publiques et privées compétentes.

3.2.L'Union Africaine

L'UA est d'une grande importance pour la vie sociale de la jeune fille. En entrant dans la charte Africaine où se dessinent et de nombreux sujets liés aux droits de la femme.

C'est le cas de la 2^{ème} session ordinaire de la conférence de l'Union Africaine adoptée à Maputo, le 11 Juillet 2003. Ce protocole de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits des femmes doit être respecté.

L'UA est fermement convaincue que toute pratique qui entrave ou compromet la croissance normale et affecte le développement physique et psychologique des femmes et filles

¹⁵ Plan International, Protection et éducation des enfants réfugiés centrafricain de l'Est, Adamaoua et Nord Cameroun, 2023, p.16. Consulté le 4 Décembre 2023 10h30.

¹⁶ Plan International, Protection et éducation des enfants, p. 16. Consulté le 24 Décembre 2023 07h30.

afin de leur permettre de jouir pleinement de leurs droits humains, doit être condamnée et éliminée. La violence à l'égard de la femme, tous les actes perpétrés contre les femmes, causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques y compris la menace d'entreprendre de tels actes, l'imposition de restrictions ou la privation arbitraire des libertés fondamentales que ce soit dans la vie privée ou dans la vie publique, en temps de paix en situation de conflit ou de guerre doivent être éradiqués.

En effet, **Article 2** stipule : l'élimination de la discrimination de la femme combat la discrimination à l'égard des femmes, sous toutes ses formes en adoptant des mesures appropriées au plan législatif, institutionnel et autres. A cet égard, qui s'engagent à :

- adopter et mettre en œuvre effectivement des mesures législatives et réglementaires appropriées y compris celles interdisant et réprimant toutes formes de discriminations et de pratiques néfastes contre des femmes.
- Intégrer la préoccupation des femmes dans leurs prises de décisions.¹⁷

Aussi, en parcourant **l'Article 3**, on permet lire : le droit à la dignité, toute femme a droit au respect, à la reconnaissance et à la protection de ses droits humains et légaux toute femme a droit au respect de sa personne et au libre développement de sa personnalité.

Un regard sur **l'Article 5** met en exergue :

- sensibiliser tous les secteurs des sociétés sur les pratiques néfastes par les campagnes de sensibilisation,
- des programmes d'information, d'éducation formelle, informelle et de communication ; interdire par toutes sortes de mesures législatives
- associer des sanctions contre toute forme de mutilations génitales féminines, la médicalisation.

Quant à **l'Article 6**, son contenu stipule que : Pour le mariage, les Etats veulent que l'homme et la femme soient égaux et jouissent des mêmes droits et soient considérés comme partenaires égaux dans le mariage.

¹⁷ Union Africaine, Protocole à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, Maputo, 11 juillet 2003, p.8.

Aucun mariage n'est conclu sans le plein et libre consentement des deux. L'âge minimum de mariage pour la fille est 18 ans. La monogamie est encouragée comme forme préférée du mariage. Les droits de la femme dans le mariage et au sein de la famille y compris dans des relations conjugales doivent être respectés. Tout mariage doit être reconnu légalement, doit être conclu par écrit et enregistré conformément à la législation.

Ainsi, la charte de l'Union Africaine souligne l'importance de l'Education. L'éducation de l'enfant vise à :

- promouvoir et développer la personnalité de l'enfant, ses talents ainsi que ses capacités mentales et physiques jusqu'à leur plein épanouissement ;
 - encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment de ceux qui sont énoncés dans les dispositions de divers instruments africains relatifs aux droits de l'homme et des peuples et dans les déclarations et conventions internationales sur les droits de l'homme;
 - la préserver ¹⁸et le renforcer des valeurs morales, traditionnelles et culturelles africaines positives;
 - préparer l'enfant à mener une vie responsable dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de tolérance, de dialogue, de respect mutuel, d'amitié entre les peuples, et entre les groupes, les tribus et les communautés religieuses ;
 - préserver l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale ; (f) promouvoir et instaurer l'unité et la solidarité africaines ;
 - susciter le respect pour l'environnement et les ressources naturelles ;
 - promouvoir la compréhension des soins de santé primaires par l'enfant. Les Etats parties de la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées en vue de parvenir à la pleine réalisation de ce droit et, en particulier, ils s'engagent à : a) fournir un enseignement de base gratuit et obligatoire ; b) encourager le développement de l'enseignement secondaire sous différentes formes et le rendre progressivement gratuit et accessible à tous; c) rendre l'enseignement supérieur accessible à tous, compte tenu des capacités et des aptitudes de chacun.
- Les Etats parties à la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées en vue de parvenir à la pleine réalisation de ce droit et, en particulier, ils s'engagent à :

¹⁸ Union Africaine, Protocole à la Charte ..., p.8.

- fournir un enseignement de base gratuit et obligatoire ;
 - encourager le développement de l'enseignement secondaire sous différentes formes et le rendre progressivement gratuit et accessible à tous ;
 - rendre l'enseignement supérieur accessible à tous, compte tenu des capacités et des aptitudes de chacun, par tous les moyens appropriés ;
 - prendre des mesures pour encourager la fréquentation régulière des établissements scolaires et réduire le taux d'abandons scolaires ;
prendre des mesures spéciales pour veiller à ce que les enfants féminins doués et défavorisés aient un accès égal à l'éducation dans toutes les couches sociales.
- Les Etats parties à la présente Charte respectent les droits et devoirs des parents et cas échéant, ceux du tuteur légal, de choisir pour leurs enfants un établissement scolaire autre que ceux établis par les autorités publiques, sous réserve que celui-ci réponde aux normes minimales approuvées par l'Etat, pour assurer l'éducation religieuse et morale de l'enfant d'une manière compatible avec l'évolution de ses capacités.
 - Les Etats parties à la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce qu'un enfant qui est soumis à la discipline d'un établissement scolaire ou de ses parents soit traité avec humanité et respect pour la dignité inhérente de l'enfant, et conformément à la présente Charte.
 - Les Etats parties à la présente Charte prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que les filles qui deviennent enceintes avant d'avoir achevé leur éducation aient la possibilité de la poursuivre compte tenu de leurs aptitudes individuelles.
 - Aucune disposition du présent article ne peut être interprétée comme allant à l'encontre de la liberté d'un individu ou d'une institution de créer et de diriger un établissement d'enseignement.
 - Les Etats 19 parties à la présente Charte s'engagent à protéger l'enfant contre toute forme d'exploitation ou de mauvais traitements sexuels comme le souligne si bien l'article 27. Ils s'engagent en particulier à prendre des mesures pour empêcher : l'incitation, la coercition ou l'encouragement d'un enfant à s'engager dans toute activité sexuelle ; l'utilisation d'enfants à des fins de prostitution ou toute autre pratique

¹⁹ OUA, Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant : juillet 1990, p. 14. Consulté le 4 Décembre 2023 10h30.

sexuelle ; l'utilisation d'enfants dans des activités et des scènes ou publications pornographiques.

En se penchant sur l'**Article 2**, il est clairement mentionné le droit à l'éducation et la formation. Les Etats prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes.

4. Le recours aux moyens pédagogiques et logistiques

Les ressources logistiques et pédagogiques font référence à des programmes, des supports pédagogiques, des livres scolaires et bien d'autres. Au Cameroun, les programmes scolaires ne sont pas dénués absolument des contenus pédagogiques qui contribuent à amenuiser le cancer social que constitue la sexualité précoce à Gbiti.²⁰

II. LES STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA SEXUALITE ET MARIAGE PRECOCES

De nombreuses stratégies ont été définies et théorisées dans l'optique de lutter contre le phénomène de sexualité et du mariage précoces des jeunes filles scolarisées de Gbiti. La présente rubrique vise à présenter les principales modalités de lutte orientées dans ce sens.

1. L'action des contenus pédagogiques sur la sexualité

Précédemment, il a été fait mention du rôle éducateur joué par certains enseignants au sein de certains établissements de la zone d'étude concernée. Il était question de démontrer le rôle stratégique d'éducateur, de formateur moral et éthique jouée par certains enseignants. Cependant, dans cette rubrique précise, il est essentiellement question de mettre en exergue la valeur ou l'importance de certains contenus pédagogiques relatifs à la sexualité. En effet, l'Etat du Cameroun a fixé et défini les contenus pédagogiques jugés nécessaires et opportuns dans la formation de la personnalité, la transmission et l'assimilation des connaissances. Le volet de la sexualité y apparaît dans une certaine mesure.²¹

²⁰ Entretien avec Bessala Tchatchoua, 39 ans, surveillant général au CES de Gbiti, le 07 Février 2023.

²¹ Entretien avec Antoine Houlga, 41 ans, surveillant général au CES de Gbiti, le 7 février 2023.

Photo 3 : Séance de danse lors de la fête de la Jenesse



Source : Cliché Patricia Ngono Nnanga, à Gbiti, le 09 Février 2024.

En fait, le thème de la sexualité constitue un volet capital que les enseignants exploitent tant bien que mal pour lutter contre le drame de la sexualité précoce dans cette zone. Leur action est pédagogique et éducative, dans la mesure où elle s’articule sur les volets de la connaissance des principes de la santé sexuelle et de la reproduction. A ce niveau, certains enseignants font preuve non seulement de subtilité mais également de méthode. Ils inculquent des connaissances relatives au fonctionnement du corps humain, de la femme et de l’homme notamment sous la période puberté. Il est question de fournir aux jeunes filles de Gbiti un certain nombre de connaissances pouvant leur permettre de mieux maîtriser les lois physiologiques et de disposer de leur corps de manière responsable et bénéfique.²²

²² Entretien avec Kotoko, 38 ans, Enseignant d’espagnol au CES de Gbiti, le 7 février 2023.

A Gbiti, les enseignants interrogés ne cachent pas leur préoccupation et leurs difficultés le plus souvent inhérentes aux incidences que pourraient avoir les enseignements transmis. Néanmoins, le fait que l'Etat ait fixé et défini le contenu de ce qui doit être enseigné ou non contribue à minimiser les conséquences de l'hostilité affichée par certains parents et autres affaires sociales conservateurs. En d'autres termes, les programmes scolaires nationaux jouent un rôle dans l'éducation des jeunes citoyens et citoyennes camerounais.²³ Seulement, les enseignants interrogés à Gbiti ont dû faire preuve de subtilité et de beaucoup de tact pour ne pas heurter la sensibilité des jeunes filles, mais aussi des esprits conservateurs. Par conséquent, les contacts directs entre enseignants et élèves-apprenants ont constitué un élément moteur dans la lutte contre la sexualité précoce à Gbiti.²⁴

2. La publication des ouvrages et des œuvres de conscientisation

De prime abord, l'instauration des livres sur la prise en charge de la sexualité et mariage précoces serait d'une grande importance car elle peut servir à mieux vulgariser certaines expériences que vivent les adolescents par respect pour les coutumes, qui doivent certes être respectées, mais présentent la jeune fille comme une marchandise ou autre, le fait de fuir une responsabilité parentale. Par conséquent, tout citoyen camerounais doit pouvoir jouir de ses droits civiques et moraux pour son bien-être. C'est la raison pour laquelle, la vulgarisation de ces livres dans les lycées, collèges et écoles primaires est d'une grande aide pour les jeunes filles et même la découverte de certains camerounais inconscients de ces délits coutumiers.²⁵

Dans le champ social en général, et l'univers scientifique en particulier, la rédaction et la publication des travaux de recherche constituent des atouts importants dans tout effort de conscientisation et de sensibilisation de l'opinion publique sur des problématiques sociales précises. En effet, les ouvrages sont des supports de réflexions dont l'objet d'étude peut porter sur des faits de société plus ou moins brûlants à l'instar de la sexualité précoce au Cameroun.²⁶ L'auteur qui se penche sur le problème de la sexualité précoce se donne pour mission d'être une sorte de porte-parole ou de voix des sans voix des femmes ou des jeunes filles victimes de ce fléau social.²⁷

²³ Entretien avec Sylvain Anong, 29 ans, enseignant de Physique-Chimie-Technologie et des Sciences de la Vie et la Terre, à Gbiti, le 14 février 2023.

²⁴ Entretien avec Claude Moimidi, 33 ans, enseignant de Français au CES de Gbiti, le 6 février 2023.

²⁵ Entretien avec Clovis Lekoubou, 28 ans, enseignant d'Histoire-Géographie au CES de Gbiti, le 14 février 2023.

²⁶ Ibidem.

²⁷ Ibidem.

Le seul problème réside au niveau des canaux et des moyens de diffusion sans oublier les proportions du but à atteindre. A cela, on pourrait ajouter la prise de conscience collective et toutes les mesures nécessaires et efficaces susceptibles de réduire l'ampleur du phénomène.²⁸

3. La sensibilisation de la Direction des Femmes et Développement de l'UA

Dans le cas de l'UA ; nous soulignons entre autres la bravoure de²⁹ la Direction des Femmes Genre et Développement dirigée par Mahava Kaba Wheele, Guinéenne qui joue un rôle très important en gardant, défendant et en coordonnant les enfants de l'UA dont-elle a la charge en matière d'égalité entre hommes et femmes et de développement. En outre, de promouvoir l'autonomisation des femmes en s'assurant que les pays africains respectent (hommes et femmes en Afrique) la déclaration solennelle de l'UA sur l'égalité. Elle conçoit des programmes et des projets basés sur les politiques adoptées par les états membres de l'UA, elle supervise également l'élaboration et l'harmonisation des politiques liées au genre au sein de la Commission des Organes de l'UA et des Etats membres, elle soutient le renforcement des capacités, en dispensant une formation sur les politiques et instruments relatifs au genre. La Direction fait progresser l'égalité hommes et femmes et l'autonomisation des femmes aux niveaux continental et international en vue de donner un nouvel élan aux engagements convenus aux niveaux mondial et régional dans les secteurs tels que la pauvreté et l'autonomisation économique des femmes, l'entrepreneuriat, l'agriculture, la sécurité alimentaire, l'éducation, la science, la paix et la sécurité, la violence à l'égard des femmes, la promotion des jeunes et des femmes en matière d'égalité. Leur mission consiste à assurer la mise en œuvre de la stratégie de l'UA sur l'égalité hommes et femmes et l'autonomisation des femmes dans le programme de développement de l'Afrique.

Certaines coopérations internationale, bilatérale et multilatérale ont permis au Cameroun de bénéficier de nombreux avantages liés à l'éducation de la jeune fille et de valoriser ses droits dans le monde.

4. Journée internationale de la jeune fille

Nous soulignons que l'organisation de la journée internationale de la jeune fille se tient chaque 11 octobre de l'année, et est célébrée dans une région choisie par le Cameroun, tout en

²⁸ Entretien avec Clovis Lekoubou, 28 ans, enseignant d'Histoire-Géographie au CES de Gbiti, le 14 février 2023.

²⁹ Commission de l'Union Africaine <http://aunt/fr/directorates...>, consulté le 22 juillet 2023.

étant coordonnée par le MINPROFF. Elle fut instituée par les Nations Unies le 19 décembre 2019, lors d'une Assemblée Générale. C'est dans ce contexte qu'a été adoptée la résolution 66/170 afin de reconnaître ses droits et les obstacles particuliers auxquels fait face la jeune fille de par le monde. Cette journée repose sur la nécessité de relever les défis, de promouvoir leur autonomisation et le respect de leurs droits humains étant donné qu'elles subissent au quotidien des discriminations fondées sur le genre. Elles sont par conséquent privées d'éducation.³⁰

La 8^e édition de la Journée Internationale de la jeune fille du 11 octobre 2019 avait pour thème : « Investir dans l'éducation de la jeune fille pour une émergence équitable et durable ». L'objectif général de ce thème consistait à mobiliser la communauté éducative sur l'importance de l'éducation de la jeune fille. Aussi, l'objectif spécifique visait à susciter le dialogue entre la jeune fille et les leaders traditionnels, les autorités administratives et judiciaires sur la nécessité de scolarisation de celle-ci. A cela s'ajoute l'idée de mobiliser la communauté nationale contre les pratiques néfastes, culturelles envers la fille notamment le mariage précoce, la discrimination sexuelle. Sans oublier la vulgarisation des instruments juridiques nationaux et internationaux de protection des droits de la jeune fille.³¹

C'est ainsi qu'ils mettent en relief une batterie de stratégies incluant entre autres les causeries éducatives sur le thème de l'édition, l'organisation des sessions de plaidoyer pour une éducation permanente de la jeune fille, la préparation des animations radios communautaires dans les dix régions du pays sur les mariages des enfants. Les activités s'illustrent sur la sensibilisation de la jeune fille en faveur de son éducation.³²

³⁰ Entretien avec M. Lobe, Chef de Service de promotion des Droits des Enfants, sur un rapport de la journée internationale de la jeune fille, le 8 Août 2023.

³¹ Idem.

³² Entretien avec M. Lobe, Chef de Service de promotion des Droits des Enfants, sur un rapport de la journée internationale de la jeune fille, le 8 Août 2023.

Photo 4 : Affiche de la 11^e édition de la journée internationale de la fille



Source : cliché Patricia Ngono, le 8 août 2023, au MINPROFF

5. Le Comité Camerounais des Femmes Enseignantes et syndicalistes

Cette organisation ³³ célèbre chaque 11 octobre la journée internationale des droits des filles sous le thème : “encourager l’instruction et la qualification professionnelle de la jeune fille”. Une journée de la femme serait- on tenté de dire, mais la condition des jeunes filles et des adolescentes dans le monde en général et au Cameroun en particulier mérite que l’on y accorde plus d’attention et d’intérêt. De la privation de leurs droits à l’éducation en passant par le mariage précoce, les viols, les grossesses indésirées, la discrimination basée sur le sexe, les violences domestiques, les jeunes filles sont victimes ici et là de nombreuses violations de leurs droits.

En choisissant ce thème, ONU femme a voulu sensibiliser l’humanité toute entière et mobiliser davantage de capacités pour les jeunes filles afin qu’elles deviennent de véritables

³³ MEDIA TERRE ET FORETS COCAFE JOURNEE INTERNATIONALE des droits des filles au Cameroun, le 20/10/18 GMT, in Mediaterrre. Org/terres actu, consulté le 22 juillet 2023, p. 2.

actrices du développement. Allant dans ce sens, le Comité Camerounais des Femmes Enseignantes syndicalistes (COCAFE) a organisé une activité de renforcement des capacités des jeunes filles déscolarisées pendant deux jours du 8 au 9 octobre dernier au siège dudit syndicat à Mvog-Ada. La jeune fille est à coup sûr la femme de demain ; la former et l'éduquer c'est former la femme de demain et améliorer sa condition. Le COCAFE exhorte donc les décideurs à agir un peu plus pour l'épanouissement de la jeune fille.

III. LES OUTILS DE LUTTE ET DE PRISE EN CHARGE CONTRE LA SEXUALITE ET DU MARIGE PRECOCES

Le processus de prise en charge et de lutte contre la sexualité précoce resterait lettre morte sans l'implication d'une kyrielle d'outils et de stratégies. Dans cette partie, le processus en question s'articule autour des ressources humaines et des moyens logistiques et pédagogiques.

1. L'action éducative des enseignants

La formation des enseignants est d'une grande importance pour renforcer la prise en charge de ces derniers et pour valoriser l'éducation sexuelle des élèves. En effet, les enseignants jouent un rôle déterminant et fondamental dans la dynamique de lutte contre la sexualité précoce à Gbiti. Aussi, il est à noter que l'enseignant n'est pas seulement celui qui transmet le savoir, les connaissances et l'instruction. Il est également un « parent » ; c'est-à-dire qu'il remplit des fonctions d'éducateur au sens moral, mais également d'enseignant.³⁴

Dans notre zone d'étude, la récurrence de la sexualité précoce des jeunes filles est apparue comme un véritable frein du processus d'apprentissage des jeunes élèves en général. L'impréparation psychologique et même physiologique observée chez de nombreuses filles a amené les enseignants à intégrer le volet de la formation éducative sur le prisme moral et éthique.³⁵

De manière concrète, l'action éducative des enseignants se déploie à travers des causeries éducatives. Celles-ci portent sur la sexualité et dans une certaine mesure, la santé reproductive et les risques liés à une activité sexuelle non ou mal contrôlée. En ce sens, certains enseignants, confrontés aux difficultés d'une société religieusement conservatrice s'engagent à éveiller la

³⁴ Entretien avec Bessala Tchatchoua, 39 ans, Surveillant Général, au CES de Gbiti, le 21 mars 2023.

³⁵ Ibidem.

conscience ou du moins à interpeler les concernées. Le risque à ce niveau consiste à heurter quelques sensibilités sur des sujets généralement tabous.

Un tel processus a permis à certaines jeunes filles de prendre un temps tant soit peu conscience des risques inhérents à une sexualité précoce ou non désirée.

2. L'ONG Plan International et la communication audio-visuelle

Il est couramment admis que le secteur de la communication constitue l'un des pouvoirs fondamentaux au sein des sociétés contemporaines. La communication apparaît comme un outil opérationnel dont la pertinence s'évalue dans son rayonnement et l'influence qu'elle exerce à l'échelle sociale. Dans la localité de Gbiti, l'ONG Plan International effectue un travail de communication plus ou moins intense en dépit des obstacles divers. Aussi, cette organisation semble avoir fait des droits de la femme et de la jeune fille un de ces principaux chevaux de bataille.³⁶

Dans la foulée, l'ONG Plan International n'a pas manqué de miser sur la communication et les outils y afférents. En effet, cette institution déploie une stratégie de sensibilisation en recourant aux canaux audio-visuels. Il s'agit notamment de l'organisation des séances de projection de sketches, de mini films et même des documentaires portant sur le mariage et la sexualité précoces. La méthode opératoire consiste à organiser périodiquement non seulement des séances de projections audio-visuelles mais également des causeries éducatives sur ledit phénomène.³⁷ Evidemment, le but n'est pas de distraire les populations ; mais plutôt de dévoiler, de dénoncer, d'interpeler, d'éduquer ou de conscientiser. Cette approche communicationnelle est essentiellement éducative et pédagogique. Elle a le mérite de pouvoir atteindre le public local et de rendre la réalité dénoncée plus captivante ou plus « vivante ». La force de l'image sous le prisme de la communication audio-visuelle apparaît indéniable.³⁸

Au demeurant, il était question dans le cadre de ce chapitre, de présenter et d'analyser le rôle des acteurs, des outils développés dans l'optique de la lutte et de la prise en charge de la sexualité précoce dans la localité de Gbiti. Au terme des enquêtes menées, on a pu constater que le processus de lutte et de prise en charge des jeunes filles victimes de la sexualité précoce

³⁶ Entretien avec Claudia Mapphincha, 33 ans, Responsable de la prise en charge psycho sociale à l'ONG Plan International, à Gbiti, le 16 mars 2023.

³⁷ Ibidem.

³⁸ Ibidem.

se déploie par le truchement de l'action éducative des enseignants, le rôle des autorités traditionnelles, l'action des contenus pédagogiques, la publication des ouvrages et des œuvres de conscientisation et l'ONG Plan International et la communication audio-visuelle de lutte contre la sexualité précoce.

CHAPITRE III
REPERCUSSIONS, MANQUEMENTS ET PESANTEURS
AU PROCESSUS DE LUTTE CONTRE LA SEXUALITE
ET LE MARIAGE PRECOCES A GBITI

La récurrence et les effets durables du phénomène de sexualité précoce semblent avoir suscité une certaine prise de conscience des pouvoirs publics, mais également d'autres acteurs impliqués dans la lutte contre ce fléau à Gbiti. A l'évidence, les différentes actions compulsées par ces derniers, à différents niveaux, ont eu des impacts significatifs et indéniables. En outre, l'utopique du processus en question a révélé des manquements et des obstacles multiples. Ce présent chapitre a pour objectif de proposer une mise en lumière de ces différents paramètres tout en ressortant leur portée.

I. REPERCUSSIONS DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA LUTTE MENEES CONTRE LA SEXUALITE PRECOCE A GBITI

Ici, il est tout d'abord question d'étudier et d'analyser les principales incidences inhérentes aux actions menées dans le cadre de la lutte contre la sexualité précoce à Gbiti. Ces incidences sont d'ordre psychologique, social et culturel.

1. Les répercussions psychologiques

A l'évidence, toute action menée a des incidences à court, moyen et long terme. Il existe une corrélation entre l'acte impulsé et les impacts qui en découlent. Dans notre cas de figure, ce principe demeure le même dans l'ensemble. En effet, les actions menées par différents acteurs afin de juguler le phénomène de la sexualité et du mariage précoces des jeunes filles ont un impact psychologique non négligeable. Autrement dit, l'éducation, les campagnes de sensibilisation, les séances d'échanges, les actions de l'ONG Plan International entre autres ne sont pas demeurées lettre morte. A cet effet, l'impact psychologique a été notable dans certains cas. Premièrement, l'effort de sensibilisation et les séances d'échanges faits à travers différents canaux ont favorisé un certain éveil psychologique non seulement auprès de certaines jeunes filles, mais également au niveau des parents dans d'autres cas.¹

Au niveau des jeunes filles, les actions menées ont permis tout d'abord à ces dernières d'exorciser dans une certaine mesure le complexe d'infériorité lié au genre. Aussi, nombreuses sont celles qui ont commencé à prendre conscience qu'elles ne sont pas des êtres inférieurs et au destin imposé. La dynamique de conscientisation, faut-il le rappeler avait d'abord pour but d'amener les jeunes filles de Gbiti à se considérer comme des maillons importants de la sphère

¹ Entretien avec Claudia Mappincha, 39 ans, représentante de L'ONG Plan International, le 20 Octobre 2023 à Gbiti.

et du tissu social des actions éducatives et pédagogiques. Initiées et soutenues au sein de la localité et même du département, les actions avaient pour but de briser les goulots du complexe d'infériorité hérité le plus souvent du cadre familial et plus largement social.

D'autre part, le volet des incidences psychologiques se décèle au travers de la posture et la réceptivité plus ou moins relative de certains parents. En réalité, les acteurs de la lutte contre la sexualité précoce ont très tôt compris l'enjeu d'impliquer ces parents en l'occurrence ces femmes ou ces mères dans le processus en question. Nous avons pu voir que de nombreux parents ont été partie prenante dans les campagnes de sensibilisation concernant les dangers de la sexualité précoce. Les faits laissent clairement penser que le phénomène de la sexualité précoce constitue à Gbiti un véritable cancer social. C'est pourquoi, les actions menées s'avèrent d'une importance capitale dans la mesure où elles visent, avant d'atteindre les mentalités, à remettre en question des préjugés et à décomplexer ceux et celles qui en sont affectés. Dans ces faits, aucun changement ne peut être envisageable si l'on ne prend pas en compte le vecteur psychologique.

En abordant la sexualité précoce sous l'estampille du mariage précoce, l'une des incidences psychologiques pour celles qui ont pu s'approprier ces conseils, on constate avec bonheur une relative diminution du phénomène. Certaines jeunes filles désormais décomplexées, reprennent confiance en elles-mêmes et se sentent mieux aimées pour faire face aux frasques et aux dérives d'une société qui les opprime, les discrimine et les avilit.

Au demeurant, tout indique que les actions menées ont atteint les consciences de plus d'un à Gbiti. Au point où dans bien des cas, la perception des choses tend timidement à évoluer. Aussi, l'ouverture des mentalités à travers les actions de sensibilisation semble démontrer à juste titre que les assises sur ce sujet peuvent porter des merveilles dans la société. Par conséquent à l'heure actuelle, il serait excessif de soutenir ou d'affirmer que les différentes actions ne sont que des coups d'épée dans l'eau. Ce volet qui va suivre permettra sans doute de mettre de l'eau dans le moulin de ce qui vient d'être étudié.²

² Entretien avec Claudia Mappincha, 39 ans, représentante de L'ONG Plan International, le 20 Octobre 2023 à Gbiti.

2. Les conséquences sociales

Les actions menées dans le cadre de la réduction du phénomène de sexualité précoce ont eu des incidences au niveau sociétal et social ; en effet, les faits relevés plus haut ont certainement donné un avant-goût concernant ce volet.

Les conséquences sociales des actions contre la sexualité précoce ont pu être observées à un triple niveau : scolaire, familial et dans une certaine mesure le reste de la société. Avant de poursuivre, il convient de rappeler que ce phénomène a été étudié ici avec une mise en accent sur les jeunes filles scolarisées de Gbiti. Toutefois, il serait intéressant ou judicieux de ne pas occulter le fait qu'il existe des interactions et des corrélations entre les diverses sphères de la société en Afrique comme ailleurs. Sur ce, l'approche holistique de compréhension du phénomène permet à tout observateur de valider l'idée ou le postulat des liens étroits et pratiquement sans étanchéité, qui existent entre différentes sphères de la société en dépit de leurs particularités. Il va sans dire que ces actions menées ont des incidences sociales multiformes. Néanmoins, les analyser de façon spécifique ne constituerait qu'un atout supplémentaire de compréhension. Au niveau scolaire, les actions en faveur de la lutte contre la sexualité précoce s'articulent, comme on a pu le voir sur une logique de rééducation et de sensibilisation. Les promoteurs de cette dynamique ont fondamentalement évalué l'importance du levier psychologique dans le champ psychosocial.³

En effet, au niveau scolaire, on a pu observer non seulement une certaine prise de conscience, mais l'évaluation relative de certains complexes. Le milieu scolaire semble devenir un espace de réinsertion, d'échanges, de discussions, ouvertes dans l'intérêt des jeunes filles et de la société. Il y a quelques années, les sujets dont les thématiques portaient sur la sexualité demeuraient généralement tabous. Au point où en parler suscitait mécontentement, railleries et même stigmatisation.⁴ Nombreux sont les parents qui, héritiers ou « produits » d'une éducation conservatrice éprouvaient tellement de mal à aborder le sujet de la sexualité précoce. En d'autres termes, il ne fallait pas en parler. Heureusement, avec le changement de contexte et la relative ouverture des mentalités, la laïcité de l'école publique au Cameroun est apparue comme une avancée et même un atout contre les dérives telles que la sexualité précoce. Ce qui est admirable, repose sur le fait que le milieu scolaire constitue désormais un cadre d'éveil et de

³ Entretien avec Claudia Mappincha, 39 ans, représentante de l'ONG Plan International, le 20 Octobre 2023 à Gbiti.

⁴ Ibidem

promotion des valeurs censées structurer les mentalités et les consciences. Pour l'historien Joseph Ki-Zerbo, une réflexion sur l'éducation apparaît comme primordiale. Elle doit être située dans une perspective positive qui prenne en compte toutes les dimensions des aspirations de l'homme considéré en tant que finalité ou agent central du développement. Ces buts de l'éducation ne doivent pas être définis uniquement à partir des exigences économiques ; ils doivent aussi prendre en compte les valeurs et les aspirations des individus, des communautés et par-delà, de l'humanité.⁵

Dans la même lancée, de telles observations laissent corroborer l'idée que les actions éducatives menées dans le cadre de la lutte contre la sexualité précoce sont indubitablement indissociables d'un corps de principes et d'idéaux ancrés dans des valeurs, lesquelles sont stimulées à leur tour par une éducation génératrice d'attitudes, de comportements, mais surtout d'une conscience d'être.⁶ Autrement dit, les actions menées dans la perspective ici développée ont pour épiscentre le milieu scolaire. A partir de ce milieu scolaire le processus d'imprégnation et de sensibilisation a pu atteindre d'autres sphères de la société. Ainsi, les jeunes filles ayant bénéficié de certaines séances et d'échanges à caractère pédagogique n'ont pas hésité dans bien des cas à en faire part aux membres de leur entourage familial et social.

Et pourtant, le mariage précoce tout comme la sexualité précoce qui en découle dans certains cas constitue des sortes de boîtes de Pandore contenant les dérives d'une société encore quelque peu réticente et conservatrice face aux mutations actuelles. C'est pourquoi, les enquêtes et les entretiens menés sur le terrain révèlent une nette évolution des mentalités du niveau de la sphère familiale. Certains élèves n'ont pas manqué d'attirer l'attention de leurs parents sur l'importance de décloisonner les mentalités et de promouvoir une vision novatrice tout en conservant le socle culturel et ses principes. A côté de cela, les actions menées dans des cadres extra-scolaires ont permis à la société d'échanger plus ouvertement et de s'exprimer en toute liberté sur le cancer social de la sexualité précoce.

Par ailleurs, l'action de l'ONG Plan International semble avoir été particulièrement déterminante dans cette optique. Autrement dit, les campagnes de sensibilisation ont permis de réunir autour d'une même table des éducateurs, des membres d'autres ONG, des parents, certains chefs traditionnels, des curieux, des représentants d'autorités administratives et évidemment des jeunes filles. Le recours aux projections tout comme des séances d'échanges

⁵ J. Ki-Zerbo, *Eduquer ou périr*, Dakar, UNICEF-UNESCO, 1990, pp. 11-12.

⁶ *Ibid*, p.114.

ont atteint un public plus nombreux et plus divers. En vérité, c'est toute la société qui s'est vue plus ou moins irradiée par des informations et des valeurs et conscientisation. Cela a eu pour effet d'amener les parents et d'autres acteurs sociaux à prendre conscience de l'enjeu de changer de virage. Car, il faut l'admettre, l'éradication de la sexualité précoce ne connaîtra ses beaux jours qu'avec la prise de conscience et l'action de tous. Heureusement, l'on observe de plus en plus une plus large prédisposition à échanger et à débattre sur un sujet resté souvent gênant à aborder et même tabou. Cela pourrait résumer brièvement le volet des conséquences sociales contre la sexualité précoce à Gbiti.

Pour cela, peut-être faut-il admettre à la suite de Ki-Zerbo qu' « une société qui renonce à prendre en charge sa jeunesse et à la doter des outils d'une promotion sociale et optimale, enterre son propre avenir. C'est une société suicidaire. »⁷

II. LES MANQUEMENTS DANS LA LUTTE CONTRE LA SEXUALITE ET LE MARIAGE PRECOCE

La lutte contre la sexualité précoce a eu des incidences positives sur la réduction du phénomène en question. L'étude précédente a relevé des avancées significatives à cet effet. Seulement, cette dynamique fait face à de nombreux manquements. Ces manquements sont d'ordres financiers, opérationnels et enfin juridique.

1. Les manquements d'ordre financier

Le volet financier constitue un atout particulièrement déterminant pour toute entreprise ou initiative moderne. Dans le cas qui nous concerne, la quasi-totalité des projets et des initiatives conçus dans le cadre de la lutte contre la sexualité et du mariage précoces à Gbiti font face à ce problème. En effet, si l'on interroge les budgets alloués au sein des ministères à l'instar du Ministère de la femme et de la famille et du Ministère des Affaires sociales, seule une quantité minime, sinon infime est consacrée à la lutte contre les cancers sociaux tels que la sexualité et du mariage précoces. Il convient de partir de l'idée selon laquelle il est logiquement impossible ou tout au moins difficile pour les autorités publiques de disposer des moyens financiers conséquents et adéquats pour impulser des actions d'envergure contre la sexualité précoce à l'échelle du territoire national en général et enfin à Gbiti et ses environs en particulier.

⁷ J. P. Ki-Zerbo, *Eduquer ou périr...*, p.15.

En fait, il faut rappeler que les budgets alloués par l'Etat au Cameroun sont essentiellement orientés vers le fonctionnement des institutions ministérielles et leurs services déconcentrés.¹

Qu'il s'agisse du Ministère des Affaires sociales ou encore du Ministère de la Femme et de la Famille, la réalité demeure quasiment identique. Car, les faits et les données démontrent non seulement que les fonds alloués sont avant tout consacrés au fonctionnement, mais plus encore leur orientation présente un caractère assez subjectif du point de vue structurel. Officiellement, il est rapporté que les fonds alloués sont orientés en fonction des besoins, des priorités ou encore des exigences. Cela pose un réel problème lorsqu'il faut engager des projets ou encore des initiatives s'inscrivant dans la perspective qui nous intéresse ici. A cet effet, la lutte contre le phénomène de sexualité précoce est largement compromise ou freinée dans son dynamisme par la grande faiblesse des moyens mobilisés. En réalité, l'organisation administrative de la région de l'Est et le poids démographique de la localité ne constituent pas des facteurs favorables pour le problème posé. Autrement dit, il ne faudrait pas occulter le fait que Gbiti est une localité extrêmement modeste du point de vue démographique ; et de plus, elle est rattachée à l'arrondissement d'origine Ketté, les deux étant situés dans le département de la Kadéy. Ces paramètres semblent constituer des facteurs défavorables en matière de fonds mobilisés pour la lutte contre la sexualité et du mariage précoces.⁸

D'ailleurs, les enquêtes de terrain ont objectivement révélé que les délégations départementales du Ministère de la Femme et de la Famille et du Ministère des Affaires Sociales ne disposent pas de budget précis pouvant leur permettre de mener des actions sur le moyen et le long terme en faveur des victimes de la sexualité précoce. Cette situation a également des impacts néfastes dans les différentes initiatives impulsées par les pouvoirs publics dans la perspective concernée. Même les établissements de niveau primaires et secondaires publics en l'occurrence ne sont pas exempts de ce manquement. C'est ce qui pourrait expliquer pourquoi, les actions menées par les pouvoirs publics et les autorités administratives, religieuses restent généralement peu visibles, relativement marginales et non durables. Les manquements financiers ont des incidences majeures qui se ramènent globalement à la limitation des capacités opérationnelles et structurelles de l'Etat en matière de la lutte contre la sexualité précoce⁹.

Et pourtant, l'augmentation significative mais rationnelle des ressources financières et leur réorientation contre le phénomène qui nous intéresse pourrait constituer un vecteur moteur

⁸ Entretien avec Adama Aboubakar, 38 ans, Enseignant au CES de Gbiti, 05 Décembre 2023.

⁹ Ibidem.

en faveur des jeunes filles victimes de sexualité précoce. A l'évidence, les moyens financiers permettraient de se doter d'équipements, et de se mouvoir notamment dans le cas des campagnes de sensibilisation et des séances d'échanges à Gbiti et ses alentours. Malheureusement, la faiblesse des moyens financiers disponibles ou mobilisés contribue à restreindre sévèrement les actions de l'Etat camerounais. L'effet direct qui s'en suit est l'investissement de la dynamique de la lutte contre la sexualité précoce par des organisations non gouvernementales telles que Plan International et bien d'autres. La réalité démontre que ces organisations, véritables acteurs sociaux se déploient avec une relative aisance dans de nombreuses régions du Cameroun y compris souvent les plus isolées. Et cela s'explique en grande partie par les moyens financiers dont elles disposent. La sexualité précoce est un phénomène très prégnant dans la région de l'Est en générale et dans l'arrondissement de Ketté en particulier. Arrondissement où se trouve la ville de Gbiti. Qu'elle soit sous l'angle du mariage précoce ou pas, la lutte contre le phénomène en question s'avère difficile du fait des manquements financiers observés. Espérer résoudre un problème suppose la mobilisation des moyens financiers, lesquels constituent l'un des principaux vecteurs de la lutte en question.¹⁰

2. Les limites institutionnelles et normatives

Dans le principe, on pourrait entendre par "limites institutionnelles et normatives, cet ensemble hétéroclite de manquements, de faiblesses, observables ou identifiés au sein des institutions, publiques ou non, et dont les principes normatifs peinent à être mis en pratique suivant l'agenda élaboré au départ. Aussi, il convient de garder à l'esprit que les limites institutionnelles et normatives intègrent entre autres le champ ou la sphère managériale, structurelle, juridique et même opérationnelle. Ce sont des manques propres au modèle interne de gestion ou de fonctionnement d'une institution ou encore d'une entreprise.

Dans notre cas, les limites institutionnelles renvoient à l'ensemble des défauts structurels, managériaux, juridiques, etc., qui caractérisent la dynamique de lutte contre le phénomène de sexualité précoce dans le cadre institutionnel et juridique camerounais, à Gbiti en l'occurrence. Autrement dit, parler de limites institutionnelles et normatives, c'est faire une mise en lumière, synthétique ou enrichie, des paramètres structurels et fonctionnels qui font défaut au processus de lutte contre la sexualité précoce dans la localité qui nous intéresse. Toutefois, dans cette rubrique, les limites institutionnelles et normatives mettent un accent, une emphase sur celles

¹⁰ Entretien avec Adama Aboubakar, 38 ans, Enseignant au CES de Gbiti, 05 Décembre 2023.

de l'Etat. Le cadre juridique est ici d'une importance fondamentale. Et, avant de poursuivre, il convient de rappeler, à la suite de Guy Lacharrière que « le cadre juridique est un ensemble de mécanismes juridiques (conception et application du droit) permettant de mettre en exécution une idéologie politique par une institution publique ou une instance privée, en prenant le droit comme un instrument d'expression. »¹¹ Fort de cette clarification conceptuelle, il fait admettre à priori, que les limites institutionnelles et normatives, dans le cas de notre objet de réflexion, se déclinent à divers niveaux. Nous n'en donnerons par conséquent qu'un très modeste aperçu. Et pourtant, dans tout Etat ou toute société sérieuse, le principe de base est que l'effort d'ascension et d'accomplissement du travail de ceux à qui échoit la responsabilité de concevoir le rayonnement et la progression d'un peuple sur le chemin de l'évolution consiste à dégager dans une praxis bien déterminée, les modèles d'organisation, les principes organisateurs, les modes d'application et les moyens garantissant leur succès.¹²

Dans le cadre d'une société donnée, elle doit savoir se jeter dans le feu de l'action tout en essayant de pénétrer dans le monde des idées immuables avec la ferme intention d'y extraire celles qui correspondent aux nécessités et aux promesses des peuples.¹³ En effet, on a pu constater tout d'abord une récurrence du télescopage en ce qui concerne notamment la mise en compulsion des actions institutionnelles et ministérielles. Il est évidemment question des institutions ministérielles directement ou indirectement impliquées dans le processus de lutte contre la sexualité précoce et la prise en charge des jeunes filles scolarisées qui en sont des victimes majeures. Ainsi, les faits surabondent pour démontrer à juste titre qu'il n'existe que dans peu de cas ou pas du tout, une conjugaison, voire une mutualisation structurelle, soutenue, des initiatives et des compétences entre le Ministère des Affaires Sociales, le Ministère de la Femme et de la Famille, le Ministère des Enseignements secondaires et enfin le Ministère de l'Education de Base.¹⁴

En réalité, tout laisse clairement penser, au regard des faits, que les actions allant dans le sens de la lutte contre le fléau de la sexualité précoce ne sont que rarement mutualisées et bien coordonnées entre ces différentes institutions étatiques. Chaque département ministériel, avec ses Services déconcentrés semble disposer de son propre agenda, de son propre calendrier d'activités sur la question. Certes, et comme on a pu le relever, il existe des initiatives

¹¹ G. Lacharrière, *La politique juridique et ...*, p. 236.

¹² R. Etongue Mayer, *Conscience et Développement en Afrique Noire*, Yaoundé CLE, 2012, p. 179.

¹³ *Ibid*, p.179.

¹⁴ Entretien avec Antoine Houlga, 41 ans, Surveillant Général au CES de Gbiti, le 06 décembre 2023.

mutuelles ; mais celles-ci sont rarissimes et peinent à s'imposer comme une dynamique régulière et rationalisée. Dans la même optique, le Ministère de la Femme et de la Famille, et le Ministère des Affaires Sociales ont des budgets et des agendas bien distincts. Les budgets alloués sont orientés vers le fonctionnement interne. Sur ce, l'on peine à voir un cadre, une plate-forme structurelle et rationnelle dans laquelle les actions sont harmonisées et coordonnées, c'est-à-dire orientées vers les mêmes objectifs. Une telle situation, à court et à long terme, contribue sévèrement à compromettre les perspectives les meilleures contre la sexualité précoce et ses effets au détriment des jeunes filles scolarisées. Ici, quand il y a synergie, cela relève de la réalité exceptionnelle. Aussi, on a pu constater des incohérences et des contradictions dans le processus de lutte contre le phénomène en question. C'est-à-dire que dans les dynamiques opérationnelles, il existe des incohérences dans les actions impulsées ou à impulser.¹⁵

La vision de la lutte est convergente sur certains aspects mais divergentes dans d'autres. Par exemple : les Services déconcentrés du Ministère de la Femme et de la Famille n'effectuent pas de descente et ne soutiennent pas des campagnes de sensibilisation au sein des établissements secondaires. Leurs actions se limitent le plus souvent à la tenue de séminaires, de quelques séances d'échanges, souvent au sein même de leur cadre de travail. A peu de choses près, le même pratique s'observe au niveau du Ministère des Enseignements Secondaires. En effet, il peine à existe une sorte de plate-forme institutionnelle, entre les responsables d'établissements secondaires publics et les Services déconcentrés du Ministère des enseignements secondaires. Ce qu'il faudrait par conséquent déplorer à ce niveau, c'est effectivement cette sorte d'éclatement, de compartimentation des initiatives et des stratégies de lutte contre la sexualité précoce.¹⁶

De même, l'on peine à observer un suivi rigoureux et constant concernant le processus de lutte en lui-même. En vérité, à Gbiti, il est extrêmement difficile de disposer d'un document précis. Un document administratif pouvant permettre de mieux cerner l'évolution historique, non pas seulement du phénomène, mais surtout des actions et de ce qu'elles ont entraînées. En d'autres termes, à l'heure actuelle, tout indique que comprendre le phénomène de la sexualité précoce sous le prisme des initiatives et des stratégies mises en relief pour le combattre constitue une véritable gageure. Tout cela pourrait s'expliquer, pour le cas de Gbiti en l'occurrence, par

¹⁵ Entretien avec Antoine Houlga, 41 ans, Surveillant Général au CES de Gbiti, le 06 décembre 2023.

¹⁶ Ibidem.

une certaine incurie structurelle et fonctionnelle très caractéristique des institutions publiques et privées du Cameroun.¹⁷

Le philosophe Eboussi Boulaga en vînt à dire, que « si le changement doit avoir lieu, il nous faut faire violence à nous-mêmes, rompre avec le vieil homme en nous. Il faut mettre en place un autre système (...) Il faut restaurer l'émulation, le désir d'être meilleur, qui est le moteur de l'invention et du progrès, de la vie de l'Homme, cet animal politique. »¹⁸

3. L'ignorance des droits et la multiplication incontrôlée des acteurs

D'habitude, il est de tout temps répété que nul n'est censé ignorer la loi. Cette petite phrase, apparemment banale à première vue est néanmoins chargée de sens ou de portée significative dans notre cas d'étude. A l'évidence, peut-on supposer, elle met sémantiquement en exergue les droits et devoirs de tout citoyen. Pour arpenter les contours de ce pan de recherche, on a pu constater, après enquêtes de terrain et observations que la quasi-totalité des jeunes filles scolarisées (ou non) de la localité de Gbiti ont une idée sur l'ignorance sur l'existence de leurs droits fondamentaux.¹⁹

Et pourtant, l'Etat camerounais a élaboré, depuis plusieurs années déjà, une palette de textes juridiques en ce sens. Hormis l'ignorance caractéristique des lois et du droit qui les protègent, il s'avère que très peu d'entre elles sont aptes à dire quoi que ce soit en ce sens. Par conséquent, elles ne sont pas conscientes des avantages que leur garantie, ne serait-ce qu'en théorie tout d'abord, le cadre juridique pourtant en leur faveur. Les droits fondamentaux et sociaux sont présents dans les textes juridiques et notamment dans le code pénal. Les droits fondamentaux et sociaux sont suffisamment et largement pertinents pour favoriser une meilleure protection sociale et la réduction des injustices dont elles font constamment l'objet, à Gbiti en particulier. Les jeunes filles de Gbiti peinent cruellement à se libérer des carcans qui compromettent leur plein épanouissement psycho-social. Idem, dans bien des cas, pour leur inclusion sociale durable dans le tissu social.²⁰

En outre, l'on a pu voir, à l'entame de cette recherche, que le Cameroun a signé de nombreuses conventions, ratifiées ou non, au niveau multilatéral. Aussi, bon nombre de ces

¹⁷ Ibidem.

¹⁸ F. Eboussi Boulaga, *Lignes de résistance*, Yaoundé, CLE, 1999, p. 57.

¹⁹ Entretien avec Clovis Lekoubou, 28 ans, Enseignant d'Histoire Géographie au CES de Gbiti, Gbiti, le 22 novembre 2023.

²⁰ Ibidem.

textes internationaux ont été entérinés et ratifiés par l'Etat camerounais. Dans l'article 3 du Préambule de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, on lit ainsi dans l'alinéa 1 : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »²¹

Dans l'article 2, on peut encore lire : « Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées. »²² Dans l'article 3 :

« Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié. »²³

Concernant les devoirs dévolus à l'autorité parentale, l'article 18, en son alinéa 1 stipule que :

« Les Etats parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant. »²⁴

dans l'Article 27, alinéa on lit : « *Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.* » Article 27, alinéa 2 : « *C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.* »²⁵ Dans l'article 28, il est dit :

²¹ Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, 1989, Article 3, alinéa 1, in Google.fr, consulté le 23 août 2023 à 19h45.

²² *Ibid*, p.4.

²³ Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, 1989, Article 3, alinéa 1, in Google.fr, consulté le 23 août 2023 à 19h45.

²⁴ Convention Internationale relative ..., p.5.

²⁵ *Ibid.*, p.5.

« Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;

Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;

Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la lutte contre l'abandon scolaire. »²⁶

Dans l'alinéa 3, il est rappelé que :

« Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. »²⁷

En se penchant sur l'Article 29, alinéa 1, on peut lire : Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- b) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone.²⁸

Loin d'être exhaustifs, ces aspects juridico-normatifs, adoptés et ratifiés par le Cameroun ne donnent qu'un modeste aperçu, une modeste lumière sur les droits fondamentaux des enfants et dans d'autres cas, les devoirs des parents. A cela, il faudrait inclure la législation et les textes camerounais, notamment les décrets présidentiels et les arrêtés ministériels en faveur des droits fondamentaux de l'enfant. Malheureusement, la réalité sur le terrain tend clairement à prouver que ni les parents ou tuteurs, ni les jeunes filles elles-mêmes ne sont au courant de ce cadre normatif. Pour nuancer, certains nous ont fait savoir qu'ils ne sont même pas informés sur ce qu'il en est du code pénal, notamment en matière d'infraction contre les droits des enfants et en

²⁶ Convention Internationale relative ..., p.6.

²⁷ *Ibid.*, p.8.

²⁸ *Ibid.*

l'occurrence des jeunes filles. L'ignorance de la loi et des droits inhérents au plein épanouissement de l'enfant compromettent à n'en point douter toute perspective de lutte contre le mariage précoce par exemple.²⁹

En outre, nombreux sont les parents à Gbiti qui sont demeurés analphabètes. Autrement dit, on a pu s'apercevoir qu'à Gbiti, de nombreux parents ayant entre 50 et 70 ans sont soit analphabètes, soit alors ne disposent d'aucune information sur ce que dit le code pénal. Aussi, rares sont ceux qui sont objectivement conscients des enjeux de l'éducation et du plein épanouissement psycho-social de leurs enfants, des jeunes filles plus précisément. Le principe de nul n'est censé ignorer la loi n'a, à Gbiti, pratiquement aucun sens. Car, avec un faible taux d'alphabétisation et un niveau d'ignorance observable, la connaissance de la loi et des droits des jeunes filles doit logiquement être difficile.³⁰

D'ailleurs, les responsables étatiques et des Organisations Non Gouvernementales tel que Plan International ont dû faire face à ce problème. Aussi, d'après leurs propres dires cela ne rend-t-il pas aisé le travail abattu sur le terrain ? C'est-à-dire que les concernés eux-mêmes, qu'il s'agisse des parents, des jeunes filles scolarisées entre autres, n'ont qu'une idée vague du cadre juridico-normatif concernant les droits et les devoirs fondamentaux qui sont les leurs. Evidemment, la lutte contre le phénomène en question en subit un coup.³¹

Par ailleurs, depuis plus d'une dizaine d'années pratiquement, l'on assiste à une augmentation quasi effrénée d'associations, notamment d'Organisations Non Gouvernementales qui prétendent défendre ou militer pour les droits fondamentaux de la femme ou encore de la jeune fille. Dans l'ensemble, la plupart des Organisations Non Gouvernementales présentes dans le département de la Kadey sont reconnues par les autorités publiques camerounaises. C'est un fait indéniable. Le problème ici est qu'il existe des associations fonctionnant localement, sans pour autant être reconnues par l'Etat camerounais. Mais là n'est pas véritablement le problème. En réalité, le problème se situe au niveau de cette multiplicité presque expérimentale d'organisations et d'associations œuvrant ou poursuivant les mêmes objectifs, officiellement en tout cas.³²

²⁹ Anonyme, 29 ans, enseignant, 22 novembre 2023 à Gbiti.

³⁰ Anonyme, 29 ans, enseignant, 22 novembre 2023 à Gbiti.

³¹ Entretien avec Ben Siaf, 38 ans, membre de l'ONG Action contre la Faim, 21 octobre 2023 à Gbiti.

³² Entretien avec Bessala Tchatchoua, 39 ans, Surveillant Général au CES de Gbiti, le 20 octobre 2023.

Logiquement, on pourrait parler d'une sorte de cacophonie, d'anarchie ou encore de foisonnement peu ou mal contrôlé d'organisations (associations ou ONG) ayant pratiquement le même agenda et le même schéma opératoire. Or, il se passe que ce foisonnement constitue une embûche à plus d'un titre. En effet, la création continue tout comme l'implantation d'organisations Non Gouvernementales constitue une réalité ambivalente. En ce sens que cette multiplicité, ou du moins cette pluralité inhibe à n'en point douter le processus de lutte dans son ensemble. Aussi, certaines organisations disposent d'un personnel numériquement limité. Il en est de même de leurs ressources financières et autres capacités opérationnelles.³³

Une telle situation, observable aisément pourrait logiquement donner l'impression que certains individus, mûs par des intentions inavouées souhaitent faire du phénomène en question, une source, une sorte de tremplin pour leur gagne-pain. Pour cela, ils n'hésitent pas d'invoquer la promotion des droits des jeunes filles. Or, tel n'est pas toujours et réellement le cas. A l'évidence, la pluralité toujours croissante des associations et Organisations Non Gouvernementales, parallèlement non contrôlée n'est pas à même de juguler le phénomène. Et cela pourrait objectivement s'expliquer par des mobiles essentiellement lucratifs et clientélistes de leurs promoteurs. De même, le foisonnement des acteurs compromet à court et à moyen termes, la dynamique dans son ensemble. Il ne rend pas aisé dans un premier temps une claire identification des acteurs en présence, tout comme leurs objectifs réels. Aussi, toute coordination est tout aussi compromise. Or, elle apparaît comme une urgence.³⁴

III. PESANTEURS INHERENTES A LA LUTTE CONTRE LA SEXUALITE ET DU MARIAGE PRECOCES A GBITI

Nous avons pu voir que le processus de lutte contre la sexualité précoce est caractérisé par de nombreux manquements. Ces manquements ou limites sont divers et variés et contribuent à rendre compte des réalités qui compromettent la réduction ou mieux, l'élimination de ce cancer social. Toutefois, à côté de ces manquements, la dynamique en question se heurte à de nombreux obstacles et blocages. Dans le cadre de cette partie, il sera question de mettre en exergue le poids écrasant des traditions, l'inflexibilité de certains parents, la faible éducation à la sexualité et l'extrême pauvreté des familles.

³³ Entretien avec Bessala Tchatchoua, 39 ans, Surveillant Général au CES de Gbiti, le 20 octobre 2023.

³⁴ Entretien avec Frankie, 33 ans, Conseiller d'orientation Principal au CES de Boubara, 22 octobre 2023.

1. Le poids écrasant des traditions

A l'entame de cette étude, il a été démontré que les traditions influencent fortement les mentalités, la psychologie et les visions du monde des peuples. Dans la localité de Gbiti, la réalité demeure quasi identique et le principe s'observe à plus d'un titre. De nombreuses communautés du département de la Kadéï et plus particulièrement de l'arrondissement de Ketté sont de tradition musulmane. Ainsi, l'appartenance à l'Islam semble constituer l'un des sous-bassement psychologiques des complexes et des pratiques d'infériorisation de la femme en générale et de la jeune fille en particulier.³⁵

En effet, la prolifération de la sexualité précoces, notamment sous l'angle du mariage précoce est en partie déterminée par cette culture d'infériorisation que l'Islam tant à légitimer. De plus, les échanges et les entretiens nous ont permis de cerner et de juger l'influence ou le poids écrasant des valeurs traditionnelles sans oublier leur rôle dans le statut peu enviable de la femme au sein des sociétés islamisées. L'enracinement de la tradition laquelle sert parallèlement de ciment psycho-social et culturel ne fait pas l'objet de remise en question ni de réflexion critique quelconque. D'après le philosophe Marcien Towa, la religion en effet est totalitaire ; elle s'empare violemment de l'être humain tout entier jusqu'à ses aspirations les plus intimes. Elle envahit tous les domaines de la vie.³⁶ Même si pour Dominique Zahan, la tradition constitue l'ensemble des acquisitions que les générations successives ont accumulées depuis l'aube des temps dans les domaines de l'esprit et de la vie pratique³⁷, il est difficile de ne pas admettre qu'au niveau de Gbiti, la tradition islamique n'est pas moins un blocage pour toute initiative réelle et durable de l'épanouissement psycho-social et économique de la jeune fille. Ici à Gbiti en particulier, il y a une culture fortement enracinée qui consiste à préparer la jeune fille à la vie au foyer souvent à un âge mineur. Les acteurs de la lutte contre la sexualité précoce se heurtent aux pesanteurs et aux blocages que la tradition religieuse légitime en quelque sorte.³⁸

D'ailleurs, il est objectivement démontré qu'au Cameroun, les régions les plus affectées par la sous-scolarisation sont celles du septentrion. Sans préjugés quelconque, ce sont des zones où le poids des traditions islamiques ou non demeure écrasant. La quasi-totalité des parents font

³⁵ Entretien avec Frankie, 33 ans, Conseiller d'orientation Principal au CES de Boubara, 22 octobre 2023.

³⁶ M. Towa, *Identité et transcendance*, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 173.

³⁷ D. Zahan, *Religion, spiritualité et pensée africaine*, Paris, Payot, 1970, p.80.

³⁸ Entretien avec Frankie, 33 ans, Conseiller d'orientation Principal au CES de Boubara, 22 octobre 2023.

ainsi recours à la tradition pour essayer de cautionner la pratique du mariage précoce. On a pu observer une attitude d'hostilité voire de radicalité envers toute perspective de rupture avec des pratiques devenues désuètes. Les actions menées se heurtent avec fracas au mur des traditions que certains refusent de remettre en question. Les pouvoirs publics à travers leurs services déconcentrés, des associations et des ONG œuvrant pour l'épanouissement de la jeune fille se heurtent à l'inflexibilité des parents et des familles peu disposées dans l'ensemble à un quelconque changement de mentalité. Aux dires des concernés, la sexualité précoce sous l'angle du mariage précoce ne constitue pas un problème dès lors que la religion le cautionne.³⁹

Cette remarque est probablement intéressante dans la mesure où elle contribue à corroborer le postulat selon lequel la tradition est le terreau où se développent les germes d'infériorisation de la jeune fille à Gbiti. L'anthropologue Mbonji Edjenguele éclaire notre lanterne sur le poids écrasant de la tradition islamique en ces termes : « Toute culture étant par définition ethnocentrique, la nuance qui ajoute l'auto-valorisation islamique est qu'elle revendique de parler au nom de Dieu. Les modèles de comportement qui sont prescrits sont absolus parce qu'ils sont pensés et inspirés du prophète et par Allah. Ils ne peuvent souffrir de remise en cause. Beaucoup de sociétés dites traditionnelles usent de cet argument d'autorité pour conserver une ligne de conduite ancienne. (...) La culture, vérité dans l'islam parce qu'elle d'origine divine ou surhumaine, s'oppose à toute idée de transformation et d'emprunt. »⁴⁰

Fort de ces remarques, il faudrait convenir ou admettre que le poids de la tradition religieuse en l'occurrence musulmane telle qu'elle est ancrée dans les mentalités de nombreuses familles à Gbiti, compromet durablement le dynamisme des initiatives de lutte contre toute forme d'infériorisation de la femme en général et de la jeune fille en particulier. Aussi, la tradition devient-elle ici un facteur de blocage au détriment du statut des jeunes filles. Dans la mesure où de nombreux parents n'hésitent pas à en faire recours dans l'optique de cautionner des pratiques sociales dévalorisantes. Evidemment, de tels paramètres compromettent durablement tout projet et toute initiative s'inscrivant dans la perspective du bien-être de la jeune fille.⁴¹

³⁹ Entretien avec Franckie, 33 ans, Conseiller d'orientation Principal au CES de Boubara, 22 octobre 2023.

⁴⁰ Mbonji Edjenguele, *Culture-vérité*, Yaoundé, Editions Etoile, 2000, pp. 62-63.

⁴¹ Entretien avec Franckie, 33 ans, Conseiller d'orientation Principal au CES de Boubara, 22 octobre 2023.

2. Le complexe d'auto-infériorisation des jeunes filles de Gbiti

Le poids écrasant des traditions constitue, comme nous l'avons vu plus haut, un facteur majeur qui alimente et consolide en quelque sorte le complexe d'auto-infériorisation qui affecte de nombreuses jeunes filles de Gbiti. Toutefois, ce qui nous intéresse à ce niveau c'est de montrer que le complexe d'auto-infériorisation constitue parallèlement un autre blocage au processus de lutte contre la sexualité précoce.

En effet, le complexe d'auto-infériorisation est une réalité psycho-sociale observable chez de nombreuses jeunes filles de Gbiti. Tout partirait du fait que la société dans laquelle elles évoluent les maintient dans une situation d'auto-infériorisation continuelle. Il faut rappeler, partant de ce qui a été dit précédemment, que la plupart des sociétés conservatrices constituent des terreurs propices à l'enracinement des préjugés, des clichés et des stéréotypes plus ou moins infériorisant. Dans notre cas en particulier, bon nombre de préjugés et de stéréotypes sont orientés contre le statut de la femme ou de la jeune fille. Ces paramètres entraînent des conséquences dommageables lorsqu'il faut intégrer les jeunes filles dans la promotion de leurs droits ou en ce qui concerne les problèmes liés à la gestion de la sexualité. Le plus grave est que les jeunes filles de Gbiti en particulier, produits de la société dans laquelle elles vivent et évoluent, développent des imaginaires et des représentations. Autoréducteurs.⁴²

Il faut rappeler que pour cerner le complexe auto-infériorisation qui affecte la plupart des jeunes filles de Gbiti, il faudrait sans doute convenir avec Jean Pierre Meloupou que la vision psychologique d'un rôle joué par un individu est une approche du niveau d'analyse du rôle. Le rôle psychologique est lié à la perception d'une vision du monde et à la définition des situations dans lesquelles on tient ce rôle. C'est en somme une interprétation personnelle d'un ensemble de situations semblables qui, une fois qu'elles sont réunies induisent, au tenant du rôle, une manière de voir les choses et de se comporter envers elles.⁴³

De même, l'interprétation personnelle d'une situation est une couverture lourde de sens aux contenus immédiats des comportements en situation. Elle ne se préoccupe pas des constantes formelles des attitudes des individus en actes.⁴⁴ Le complexe d'auto-infériorisation apparaît comme une entrave sérieuse aux différents projets et initiatives soutenus par des

⁴² Entretien avec Franckie, 33 ans, Conseiller d'orientation Principal au CES de Boubara, 22 octobre 2023.

⁴³ J.P. Meloupou, *Année et développement. De la réalité psychologique militaire à la perception sociale de développement*, Yaoundé, CLE, 1998, p. 67.

⁴⁴ Ibid.

pouvoirs publics, des associations et des ONG. Avant de poursuivre, on pourrait définir le complexe d'auto-infériorisation comme un sentiment intérieur d'auto-réduction ou d'auto-sous-estimation qui a pour effet direct la crise de confiance en soi-même, en ses aptitudes, potentialités et compétences face à d'autres au sein d'un milieu social quelconque. C'est une attitude observable chez de nombreuses jeunes filles et qui se manifeste généralement sous forme de manque de confiance, de perte de confiance, d'éloignement et même parfois de réclusion.⁴⁵

Le problème est que de nombreuses jeunes filles de Gbiti, produits d'une société rurale et conservatrice, baignent dans les préjugés et les stéréotypes de tous bords. Avec le poids des traditions déjà analysé, beaucoup d'entre elles abordent avec beaucoup de peines les problématiques liées à la sexualité et cela s'explique ; étant donné qu'elles ont été moulées dans une société dominée par des tabous prédominant sur la question. Ainsi, lors des séances d'échanges, beaucoup peinent à s'exprimer sur la problématique de la sexualité. On constate encore de fortes réticences lors des campagnes de sensibilisation et d'éducation. D'ailleurs, les acteurs et les protagonistes qui œuvrent dans ce sens éprouvent de grandes difficultés à dialoguer avec des jeunes filles.⁴⁶ Or, pour qu'il y ait dialogue, il faudrait que l'échange soit interactif. Ce que l'on observe à Gbiti illustre à n'en point douter la persistance d'un phénomène aux effets incommensurables à moyen et à long termes sur le processus de la lutte en question. Certes on observe quelques avancées significatives en matière d'ouverture d'esprit et de prédisposition à communiquer mais dans l'ensemble, la situation demeure assez alarmante.

3. La faible éducation à la sexualité et l'extrême pauvreté des populations

En principe, l'éducation a pour objet de susciter et développer chez l'apprenant un certain nombre d'états physiques, intellectuels et moraux que réclament de lui la société politique dans son ensemble et le milieu social auquel il est particulièrement destiné. En d'autres termes, l'éducation est un processus par lequel l'individu apprend tout au long de sa vie, les bornes socio-culturelles de son milieu, les intègre dans la culture de sa personnalité sous le regard des agents socialisateurs ; et par là, s'adapte à l'environnement dans lequel il est appelé à vivre.⁴⁷

⁴⁵ Entretien avec Claudia Mappincha, 39 ans, représentante de l'ONG Plan International, à Gbiti, le 20 octobre 2023.

⁴⁶ Entretien avec Claude Moimidi, 33 ans, Enseignant vacataire de français au CES de Gbiti, le 20 octobre 2023.

⁴⁷ J. Boum-Hani Douksidi, *Le mariage chez les Moussey/ Mossi d'Afrique et sa portée éducative aujourd'hui*, Editions AB ALKE Bulan, Juillet 2023, p.101.

Dans le cas qui nous intéresse, il existe de nombreux facteurs sociologiques et culturels qui mettent à mal la perspective de cet auteur. En effet, la lutte contre le phénomène de la sexualité précoce est largement tributaire du vecteur éducatif. A Gbiti, il est avéré que le phénomène de la sexualité précoce continue de prospérer du fait de la faible éducation ou de l'inexistence de l'éducation sexuelle des jeunes filles en générale. Nous avons pu voir que le poids des traditions et des tabous demeure extrêmement lourd au sein des familles et des populations. Par conséquent, les actions menées par différents acteurs sont compromises du fait que peu de jeunes filles ont été éduquées pour en parler ouvertement, publiquement et sans complexe.⁴⁸

Dans le même ordre d'idées, le travail des acteurs en question peine encore à apporter les fruits escomptés, dans la mesure où en famille, au quartier, et même à l'école, la mentalité des jeunes reste prédominée fortement par des tabous liés à la sexualité, c'est pourquoi, pour mieux faire face à cet obstacle, les éducateurs, les acteurs d'ONG et d'autres associations oeuvrant pour les droits et l'épanouissement des jeunes filles sont en quelque sorte contraints de se muer en éducateurs et pédagogues. Ce qui ne rend pas leur mission aisée. Car, ce qui aurait dû être fait par les parents repose sur les épaules fragiles des enseignants, de certains responsables des services publics déconcentrés du Ministère des Affaires Sociales, du Ministère de la Femme et de la Famille, du Ministère des Enseignements Secondaires et dans une moindre mesure du Ministère de l'Education de Base.⁴⁹

A la réalité, le manque ou la faiblesse de l'éducation sexuelle dans le milieu parental constitue un des goulots d'étranglement qui inhibent le processus de lutte contre la sexualité précoce à Gbiti. Pour Jean Doun-Hanri Douksidi : « Qu'elle soit traditionnelle, progressiste ou moderne, l'éducation porte un souci majeur, celui de transmettre quelque chose aux jeunes générations. Ce souci n'appartient pas seulement aux époques révolues, on le retrouve dans les structures éducatives actuelles, dites modernes. »⁵⁰

En définitive, il était question dans ce chapitre de proposer de manière synthétique une mise en lumière des principales incidences inhérentes à la dynamique de lutte contre le phénomène de la sexualité précoce à Gbiti. Au terme des analyses et des enquêtes menées dans

⁴⁸ Entretien avec Claude Moimidi, 33 ans, Enseignant vacataire de français au CES de Gbiti, le 20 octobre 2023.

⁴⁹ Ibidem.

⁵⁰ J. Boum-Hani Douksidi, *Le mariage chez les Moussey/ Mossi d'Afrique et sa portée éducative aujourd'hui*, Editions AB ALKE Bulain, Juillet 2023, p.121.

la zone d'étude, il se dégage un constat simple et logique : la lutte contre la sexualité précoce a généré des conséquences psychologiques, sociales, et culturelles. Toutefois, les faits semblent clairement démontrer que cette lutte se caractérise par de nombreux manquements notamment d'ordre financier, social et structurel. A cela s'ajoute un faisceau de facteurs inhibiteurs parmi lesquels le poids écrasant des traditions, de complexe d'auto-infériorisation des jeunes filles et enfin l'absence ou l'inexistence d'une éducation sexuelle pour les jeunes filles au sein des cadres socio-familiaux. Il s'agit là en fin de compte des blocages majeurs à la réduction d'une gangrène sociale dont il devient difficile de projeter la fin de manière optimiste.

CHAPITRE IV

**PISTES REFLEXIVES EN VUE D'AMELIORER LA
SITUATION DES JEUNES FILLES VICTIMES DE
SEXUALITE ET MARIAGE PRECOCES A GBITI**

La rubrique précédente a certainement donné un aperçu des principaux acteurs, outils et mécanismes qui interagissent en matière de prise en charge ou de lutte contre la sexualité précoce à Gbiti. A partir des données glanées et analysées, la réalité a démontré la persistance de certaines pesanteurs dans la dynamique impulsée. C'est en prenant conscience de ces facteurs qu'il semble important d'explorer quelques pistes de solutions en vue d'enrayer le fléau ou enraceriner la dynamique. Evidemment, il ne s'agit pas de panacée, encore moins des solutions miracles mais de quelques ébauches de solutions. Celles-ci sont d'ordre structurel et socio-pédagogique.

I. DANS LE DOMAINE SOCIAL

Les perspectives structurelles mettent un accent sur la réduction drastique de la pauvreté, une application du Code pénal, l'adoption d'une législation spéciale et d'une création des cellules spéciales d'alerte et d'écoute.

1. La réduction drastique de la pauvreté

Les zones à faible scolarisation comme les campagnes et les zones rurales sont les plus touchées par la pauvreté. Les filles provenant de familles pauvres sont deux fois plus susceptibles d'être mariées avant l'âge de 18 ans. En revanche pour les garçons des familles plus aisées, le mariage est souvent perçu comme une façon d'assurer le mariage d'une fille. Toutefois, les filles qui se marient jeunes sont plus susceptibles d'être pauvres et de demeurer pauvres. Cela nécessite une réduction drastique de la pauvreté, acteur majeur qui accroît de nombreux problèmes dans les campagnes au Cameroun. C'est dans ce sillage que l'Etat doit être un acteur incontournable pour venir en aide aux populations victimes de la pauvreté. Car ces peuples profitent de ce phénomène pour envoyer leurs filles en mariage, les livrant ainsi à un avenir imposé contre leur gré. Ainsi, il convient de rappeler que la pauvreté constitue un phénomène dont les effets sont plus dommageables au niveau rural dans certains cas. Les jeunes filles de la zone d'étude concernée sont particulièrement affectées par l'extrême pauvreté du milieu rural. Toutefois, il convient de préciser que la région septentrionale du Cameroun détient la palme d'or en matière de prolifération de la sexualité précoce.

1.1.Volet économique

L'Etat pourrait mettre en place une amélioration⁵¹ économique car c'est un domaine très favorable à la jeune fille pour réduire la pauvreté. Alors, pour ces adolescentes, il faudrait mettre un accent sur le développement socio-économique afin d'élever le niveau de vie des populations en général. Dans cette optique, il ne s'agit pas d'assistanat continu mais de définir des programmes à court et à moyen terme. De manière précise, il est question de promouvoir l'autonomisation des jeunes filles en facilitant leur accès à des compétences socio-professionnelles et aux micro-crédits. Cette dynamique vise à promouvoir l'épanouissement socio-économique des familles et des jeunes filles en générale. Le but ultime est de réduire le niveau de vulnérabilité socio-économique et financière des familles et des jeunes filles à Gbiti et ses environs.

1.2.Volet social

Concernant le domaine⁵² social, nous avons l'accroissement du revenu familial qui contribue à la baisse du mariage précoce.

Un niveau de vie plus élevé libère des ressources pour l'éducation des filles et permet à ces dernières de dépendre de leur travail. La promotion d'emplois non asservissants pour la femme favorise l'éducation des filles et par rapport au mariage. Le développement de certaines structures de services de base telle que la santé contribue à la pratique et formation relatives aux femmes. En outre, l'Etat doit se battre de manière significative en diminuant certains fléaux telle que : l'inégalité de genre, c'est-à-dire en valorisant la jeune fille, en luttant contre la déscolarisation de la jeune fille. Etant donné que les filles tendent à abandonner l'école à l'approche d'un mariage ou peu de temps après, car on augmente leurs charges maritales et domestiques. De même, si une fille quitte l'école pour une raison autre que le mariage, elle sera plus susceptible de se marier et d'avoir des enfants avant d'être prête à devenir maman. En revanche les filles sans éducation sont trois fois plus susceptibles d'être mariées avant l'âge de 18 ans. C'est pourquoi il est judicieux de valoriser leurs droits et devoirs car la femme n'est ni une ménagère, ni un objet de procréation. C'est le cas du marxisme⁵³ qui met un point ? Sur

⁵¹ Unicef, *Le mariage précoce*, Florence, Centre de recherche Innocenti, Mars 2001, p. 15.

⁵² *Ibid.*, p.15.

⁵³ J. Wakam, « De la pertinence des théories économistes de la fécondité dans le contexte socio-culturel camerounais et négro-africain », in, *Les Cahiers de l'IFORD*, n°8, 1994, pp. 63- 64.

la lutte des classes et sexes. La fécondité est déterminée au niveau social par la demande de travail et dépend des intérêts des familles ou de la diminution des charges parentales ; c'est une femme qui a des droits et devoirs à mettre en œuvre comme tout homme citoyen au Cameroun.

En outre, on pourrait mentionner la promotion d'égalité⁵⁴ de genre. Ainsi, il est nécessaire d'adopter des mesures spécifiques pour répondre aux politiques, lois, normes, procédures, croyances, pratiques et attitudes qui maintiennent des inégalités entre femmes et hommes. Dans la même perspective, l'Etat doit soutenir les capacités des femmes à faire des choix concernant leur propre vie ; devrait renforcer la participation professionnelle égale des femmes et des hommes mais particulièrement celle des femmes car c'est elle qui sont plus nombreuses en société.

II. DOMAINE EDUCATIF

Le système éducatif est d'une grande importance pour la place sociale de la jeune fille. Par conséquent, la jeune fille est la plus marginalisée⁵⁵ dans le sens où elle est plus consacrée aux corvées et travaux ménagers, ce qui engendre le mariage précoce. Par ailleurs, sa place dans le système scolaire présente à son sujet un manque d'infrastructures scolaires adaptées (moins d'enseignante femme) dans cette zone pourtant la femme occupe une place importante pour venir en aide à ces jeunes filles. Par conséquent, le taux de scolarisation des filles est faible. Les problèmes liés à l'efficacité interne et la qualité de l'éducation sont plus alarmants. En effet, la notion livre de l'élève est également très faible rendant l'administration des apprentissages difficiles en ce qui concerne l'accès à la scolarisation de la jeune fille, on enregistre un décrochage dans le milieu rural où la jeune fille est dépaysée et moins respectée malgré une légère amélioration en milieu urbain concernant la situation de la jeune fille.

Il serait plus judicieux que l'Etat renforce le système d'égalité car de fortes inégalités persistent entre les filles et les garçons selon le milieu de résidence, à cause des niveaux élevés de l'analphabétisme, des pesanteurs socioculturelles, de la pauvreté, de la faible application et connaissance de leurs droits. En outre, les victimes de ce phénomène ont rarement recours à la justice. La jeune fille devrait avoir recours au service de santé, notamment le service de la

⁵⁴Ministère de l'Economie et des Finances, Secrétariat permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté, 2015, p.122, in www.google.fr, consulté le 23 Août 2023.

⁵⁵ Entretien avec Mme Claudia Mappincha, 39 ans, représentante des ONG à GBITI 39 ans, le 20 octobre 2023 au Ces de GBITI.

reproduction aux opportunités⁵⁶ d'emplois avec un parcours scolaire bien rempli. A cela on y joint un faible cadre institutionnel pour assurer la prise en compte de la jeune fille dans les programmes au niveau national, la mise en place d'un groupe thématique genre sur le mariage précoce, la création d'un comité régional de lutte contre le mariage précoce, la mise en place du comité de suivi des recommandations des comités régionaux.

L'Etat doit renforcer l'accès aux services d'éducation⁵⁷ et de formation dans le sens où l'ambition affichée par le gouvernement est de soutenir le système éducatif afin de favoriser la scolarisation de la jeune fille. Dans la même dynamique, il est question de cibler des actions pour permettre de réduire les disparités liées au genre et éviter l'exclusion, élaborer des stratégies à même de former des ressources humaines qui répondent aux besoins de la jeune fille, qualifier la formation à travers un meilleur dispositif de gestion du système éducatif, accroître l'accès à tous les niveaux et améliorer le suivi de l'enseignement et l'apprentissage.

L'Etat doit promouvoir l'enseignement primaire universel, ceci en partant du fait que l'éducation primaire constitue une priorité pour le gouvernement, en transférant la responsabilité du niveau central vers les collectivités locales (le sous-préfet et préfet) en vue d'assurer une meilleure gestion de l'école par les communautés. En renforçant des compétences professionnelles dans le but d'améliorer l'enseignement par la disponibilité des manuels scolaires et matériels didactiques ainsi que l'aménagement des espaces de lectures pour lutter contre l'analphabétisme dans les campagnes. On ne pourrait manquer de souligner la poursuite du programme d'appui de rénovation éducative des écoles primaires pour une bonne éducation à tous les niveaux. Il serait donc judicieux de construire plusieurs institutions (collèges et lycées) de réhabiliter des salles de classe afin de valoriser la formation professionnelle. L'Etat doit promouvoir l'enseignement secondaire en vue de développer les aptitudes et compétences chez les élèves. Il s'agit des compétences pouvant leur permettre de poursuivre leurs études dans les cycles d'enseignement technique et supérieur pour mieux s'insérer dans la vie active

Le renforcement de la rétention scolaire des filles notamment au niveau du passage premier au second cycle car dans la plupart des cas, des jeunes filles s'arrêtent le plus en classe de troisième.

⁵⁶ Ministère de l'Etat chargé de l'Economie et des Finances, Secrétariat permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté, 2015, p.106, in www.google.fr, consulté le 23 Août 2023.

⁵⁷ Ministère de l'Economie et des Finances, la Stratégie de réduction de la pauvreté ..., p. 106 .

On pourrait relever au passage, l'amélioration de l'alphabétisation⁵⁸ et l'éducation non formelle. Ceci en vue d'améliorer l'accès des jeunes analphabètes non scolarisés et déscolarisés à des programmes ; d'améliorer la qualité des offres d'alphabétisation et d'éducation non formelle en mettant un accent particulier sur le cas de la jeune fille non scolarisée et déscolarisée et des femmes ainsi que les enfants en situation difficile.

1. Volet sanitaire

Le système sanitaire est tout aussi déterminant dans le sens où l'Etat doit satisfaire⁵⁹ la santé de tous. En promouvant, la concentration des services de santé, en augmentant la disponibilité et l'utilisation des services préventifs en promouvant la maternité de qualité y compris la planification sanitaires, en développant et renforçant des activités de santé maternelle, infantile et nutritionnelle au niveau des structures de santé communautaire en promouvant des pratiques familiales et communautaires ayant un effet bénéfique sur la santé maternelle pour l'abandon des pratiques traditionnelles néfastes.

2. Volet nutritionnel

Dans le domaine nutritionnel, l'Etat doit veiller à la diminution⁶⁰ de la famine dans le but de réduire de moitié la population victime de l'insécurité alimentaire, en développant la production alimentaire par l'appui des filières vivrières lesquelles constituent un atout pour la jeune fille désirant acquérir une formation dans le domaine agricole. L'objectif visé étant parallèlement, de booster l'économie du Cameroun, en faisant valoir le domaine agricole. La jeune fille n'est pas faite seulement pour aller en mariage mais la jeune fille peut pousser le pays à aller plus loin. Par conséquent, cela pourrait contribuer à réduire les inégalités de genre.

Le gouvernement doit faire avancer la participation égale des femmes dans l'élaboration des politiques de développement durables. Il en est de même d'assurer l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décisions à tous les niveaux du processus de développement du pays. Aussi, pouvons-nous y inclure, le renforcement du soutien aux groupes vulnérables comme les femmes enceintes leur permettant de subvenir à la nutrition de leurs enfants. Dans cete optique, nous insistons sur la lutte contre la malnutrition, outre la diversité

⁵⁸ Ministère de l'Economie et des Finances, la Stratégie de réduction de la pauvreté ..., p.106, site google.Com

⁵⁹ Entretien avec Mme Claudia, 39 ans, représentante des ONG à Gbiti, le 20 octobre 2023 au CES de Gbiti.

⁶⁰ Ministère de l'Economie et des Finances, la Stratégie de réduction de la pauvreté ..., p.106.

de production alimentaire par l'appui aux filières vivrière auxquelles la femme peut prendre certaines tâches pour renforcer la surveillance nutritionnelle.

A cet effet, l'implication des femmes dans la vie publique, communautaire et politique constitue un levier de lutte contre la pauvreté en ce sens, qu'elle permet le renforcement des capacités et des pouvoirs de négociation des femmes. Le gouvernement devrait impulser énergiquement la promotion d'une meilleure présence des femmes dans la sphère de décisions sociale, politique et économique. On ne pourrait occulter, la participation des femmes dans la prévention et la gestion des conflits que de perdre des femmes victimes du mariage précoce enfermées dans leur sphère matrimoniale sont pourtant des sources susceptibles de réduire ce processus. Une manière de dire que la femme a une place capitale dans la société.

En outre, l'action des pouvoirs publics et des autorités décentralisées apparaît hautement importante.

En effet, les autorités administratives⁶¹ devraient désormais prendre ce problème à bras le corps en collaboration avec la population locale. Elles pourraient par exemple, en symbiose parfaite avec les institutions de sécurité publique, instaurer un système d'alerte, notamment en cas de mariage forcé. Autrement dit, cette initiative implique une synergie d'actes, de moyens et de compétence entre différents acteurs. L'instauration du système d'alerte à ce niveau ne pourrait faire fi des autorités décentralisées, des municipalités et des populations. A ce niveau, les pouvoirs publics, les autorités décentralisées et les municipalités sont conviés à s'investir dans la lutte contre toute forme de pratique tendant à avilir ou à déshumaniser la femme. Les conseils régionaux et leurs organes connexes doivent pour cela s'investir dans la sensibilisation, l'accueil et la dénonciation de toute dérive. Les forces de l'ordre pourraient ainsi disposer de moyens d'enregistrement ou de captation de toute alerte pouvant s'assurer de limiter d'éventuels appels fantaisistes et des risques de dérapage⁶².

3. Dans le volet juridique

3.1.L'application du code pénal et l'adoption d'une législation spéciale

Le Code pénal régi par la Constitution de la loi ⁶³n°2016/007 du 12 juillet 2016 précise certains articles qui doivent être respectés pour le bien de tous.

⁶¹ Entretien avec M. FOUA, 44 ans, Commissaire divisionnaire de Gbiti, le 22 novembre 2023.

⁶² Ibidem.

⁶³ Le code pénal régi par la Constitution de la loi n°2016/007 du 12 juillet 2016 p 19. Consulté le 12 Août 2023 ;

Dans le domaine de la justice, le gouvernement a défini une stratégie complète de redressement et de renforcement des capacités avec l'appui des partenaires au développement. Par conséquent, cela n'est toujours pas respecté au Cameroun. Par conséquent, la vision du gouvernement est de moraliser la vie publique, réformer de la justice, lutter contre les mariages précoces qui devront prendre une nouvelle constitution dans l'application de nouvelles lois liées au mariage précoce.

C'est le cas de l'article 356⁶⁴ : le mariage précoce :

- (1) est puni d'un emprisonnement de cinq (05) à dix (10) ans et d'une amende de vingt-cinq mille (25000) à un million (1000000) de francs, celui qui contraint une personne au mariage.
- (2) lorsque la victime est mineure de moins de dix-huit ans (), la peine d'emprisonnement en cas d'application des circonstances atténuantes, ne peut être inférieure à (2) ans.
- (3) Est puni des peines prévues aux alinéas de 1 et 2 ci-dessous, celui qui donne en mariage une fille ou un garçon mineur de dix-huit (18) ans.
- (4) la juridiction peut, en outre priver le condamné de l'autorité parentale de toute tutelle ou curatelle pendant la durée prévue à l'article 31 (4) du présent code.

Allant dans le même sens, l'article 357⁶⁵ : l'exigence d'une dot (1) est punie d'un emprisonnement de (03) mois à cinq (5) et d'une amende de cinquante (500000) mille à (1000000) cent mille francs ou de l'une de ces 2 peines seulement.

(5) celui qui sans qualité, reçoit tout ou partie d'une dot en vue du mariage d'une femme.

Le gouvernement doit poser les bases de l'indépendance de la justice sur le plan institutionnel et matériel ; renforcer les compétences des magistrats et des autres professionnels ; renforcer les moyens de contrôle ; faciliter l'accès à la justice ; renforcer le rôle de la justice dans le contrôle des forces de sécurité et la lutte contre l'impunité afin d'assurer le respect des droits et libertés fondamentales concernant la jeune fille. Dans la même optique de protection des droits de la jeune fille, la justice doit veiller à la promotion de l'égalité de sexes devant la violence basée sur le genre ; l'amélioration des conditions carcérales de tous les détenus concernant la femme et les enfants mineurs pourquoi pas.

⁶⁴ Le code pénal régi par la constitution de la loi n°2016/007 article 356 du 12 juillet 2016, p. 19, www.google.fr, Consulté le 12 Août 2023.

⁶⁵ Le code pénal régi par la constitution de la loi n°2016/007 article 357 du 12 juillet 2016, p. 19. 12 Consulté le 12 Août 2023 ;

Cette réussite s'expliquerait en partie par l'introduction des réformes législatives. Ces réformes incluent notamment l'enregistrement et le consentement officiel des partenaires. Cela d'autant plus que les tribunaux ont établi et formalisé des cas spécifiques des mariages jugés non consensuels bien qu'ils aient été décidés par les parents de la fille. Néanmoins, les effets positifs n'excluent pas de prendre en compte d'autres paramètres.

Il existe dans cette loi des textes selon lesquels les parents, en ce qui concerne le mariage, ne doivent pas ignorer totalement le bien-être de leurs filles et ces textes acceptent le consentement de l'enfant au mariage. Les conséquences positives de ces textes mettront en valeur les changements législatifs avec un renforcement par des politiques sociales en matière de santé et d'éducation y compris la gratuité de l'enseignement, de l'école primaire à l'université, pour créer un contexte où le mariage précoce est en forte régression.⁶⁶

Alors, il doit y avoir une rénovation du cadre législatif au Cameroun car il arrive que la législation nationale ne tienne nullement compte de l'âge auquel les parents peuvent marier leurs enfants. Néanmoins, changer de législation⁶⁷ constitue toutefois un pas important ; la législation proprement dite n'a peut-être qu'un impact limité, mais le fait même de la revoir et de la réformer, devrait s'accompagner d'initiatives appropriées. Cela constituerait une étape essentielle vers un changement durable. Pour réduire l'ampleur de ce fléau, il faudrait que le gouvernement modifie et impose la législation concernant l'âge minimum du mariage. Un tel processus inclut un examen approfondi des mariages traditionnels qui vont de droit à la législation en place. Cela suppose de promouvoir une représentativité plus marquée des femmes à l'Assemblée Nationale. Au niveau juridique et psychologique une telle avancée pourrait garantir la confiance tout en mettant au sein de cette instance les recours susceptibles de réduire l'ampleur du mariage précoce notamment, au Cameroun.

3.2.La mise sur pied d'une législation spéciale

Les parlementaires⁶⁸ peuvent contribuer à l'élaboration, à la promotion et à la mise en œuvre d'un cadre juridique et politique solide à l'égard du mariage des enfants, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs pays. Ils peuvent guider l'élaboration de lois et de

⁶⁶ Saviri Goonskere, *Children, Law and Justice. A South Asian Perspective*, p. 117. Consulté le 1er Septembre 2023.

⁶⁷ Unicef, *Le mariage précoce*, Centre de recherche Innocenti, Florence Itali, Mars 2001, P. 15.

⁶⁸ Saviri Goonskere *Children, Law and justice. A South Asian Perspective*, p. 117. Consulté le 20 Mars 2023 à 16h00.

politiques ; définir l'agenda politique ; adopter des budgets ; surveiller la mise en œuvre des mesures prises et veiller à la redevabilité de l'Etat vis-à-vis de ses engagements nationaux, régionaux et internationaux.

Toutefois, les parlementaires peuvent être moteurs de changement. Ce faisant, ils doivent prôner l'adoption des lois et des politiques relatives au mariage des enfants, exiger un examen de haut niveau des lois nationales sur le mariage et l'égalité des genres, c'est-à-dire des lois concernant les violences⁶⁹ basées sur le genre, la propriété, la dot et la succession afin de faire rectifier les lacunes et les incohérences entre le droit national et le droit coutumier. En outre, il faudrait renforcer et appliquer les lois nationales qui préviennent et interdisent le mariage des enfants conformément aux normes internationales et régionales en matière de droit humain ; prôner l'amendement des lois⁷⁰ actuelles en vue d'éliminer les obstacles juridiques qui se dressent devant les filles désirant s'adresser aux tribunaux. Veiller à ce que les lois sur le mariage soient appliquées. Les enfants devraient d'avantage bénéficier d'un accompagnement et d'une formation adéquate sur tout ce qui concernant leurs droits fondamentaux et leur plein épanouissement. A côté de cela, d'autres acteurs devraient être impliqués de manière synergique, constante et soutenue. Parmi ces acteurs on pourrait évoquer les magistrats, les policiers, les agents d'état civil, les services de protection de l'enfant et tout autre responsable pouvant intervenir de prêt ou de loin dans l'application effective de la loi.

Pour s'assurer que les autorités locales⁷¹ prendront cela au sérieux, il faudrait prôner le renforcement des systèmes d'enregistrement civil pour les naissances et les mariages dans l'ensemble du pays soutenus par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il serait intéressant de prôner la mise en œuvre d'un plan d'action national visant à mettre fin au mariage des enfants. Il faudrait promouvoir des stratégies ciblées, assorties des mesures adéquates de prévention. La prise en compte des résolutions trimestrielles Soutenue par l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil des droits de l'Homme sur le mariage forcé ou précoce des enfants. Une telle initiative implique la mise en œuvre des engagements régionaux et internationaux visant à mettre fin au mariage des enfants. Travailler avec les ministères concernés et encourager la collaboration multisectorielle en matière de mariage des enfants notamment au niveau national, régional et international.

⁶⁹ Saviri Goonskere *Children, Law and justice. A South Asian Perspective*, p. 118. Consulté le 20 Mars 2023 à 16h00.

⁷⁰ Ibid, p. 119.

⁷¹ Ibid

De plus, la presse publique peut être un atout important dans le sens d'intervenir en organisant de scènes médiatiques, des discours⁷², des interviews pour avoir le point de vue de certains panélistes. Aussi, animer des tables rondes sur le mariage des enfants dans des chaînes publiques. Faire un passage mensuel dans certains établissements dans les régions les plus touchées par le mariage des enfants particulièrement la jeune fille scolarisée. Ceci afin d'avoir une sensibilisation plus déterminante sur la question du mariage des enfants.

3.3.La création des cellules spéciales d'alerte et d'écoute : l'apport des TIC

Toutefois, créer une cellule spéciale d'alerte et d'écoute serait d'une grande importance pour les filles victimes des mariages précoces et autres qui nuisent à l'épanouissement tous azimuts et au développement de la femme dans la société. Pour cela, il faudrait mettre en pratique une cellule d'alerte à base d'un numéro fixe. Cette démarche pourrait diminuer la peur de ces dernières faces à ce processus. Alors, les grandes chaînes nationales devraient soutenir ce processus en passant aussi par le gouvernement qui est une cible directe et bien appropriée pour mettre en œuvre ce processus d'alerte.

4. Dans le domaine des TIC

4.1. Les Technologies de l'Information et de Communication (TIC)

Sur la scène internationale, précisément en Afrique le Nigeria prend de l'avance sur la technologie pour mieux sensibiliser les jeunes sur l'éducation sexuelle. Dans l'utilisation des technologies mobiles pour atteindre les jeunes vulnérables au Nigéria.

Ainsi, Education à vaccin⁷³ vis-à-vis des ONG basées à Abuja, le Nigéria met à profit les technologies auxquelles ont déjà accès les adolescents et les jeunes pour élaborer des modalités innovantes de communication sur l'information relative à la SSR (santé sexuelle et reproduction) et les mettre en relation avec des services les accueillant. Dans un contexte rendu difficile par la polarisation religieuse, la promotion de l'éducation sexuelle au niveau des politiques publiques et à l'école a été limitée au Nigéria, rendant ce type de services extrascolaires essentiel. Travaillant en partenariat avec le gouvernement d'un État, EVA se sert des technologies de l'information et de la

⁷² Heather B.Hamilton, *Fille, pas épouse : le partenariat mondial pour la fin du mariage des enfants*,. Juillet 2016, p. 3.

⁷³ Fadekemi Akinfaderin, *Education as a Vaccine*, Abudja (Nigéria), 19 mai 2015, p.3.

communication (TIC) et des cybercafés pour enseigner l'ESC (Education Sexuelle Complète) au moyen de l'apprentissage en ligne, les contenus étant élaborés par les jeunes eux-mêmes. EVA a aussi piloté un service téléphonique, de courriel et de SMS fonctionnant 24 heures sur 24 qui permet aux jeunes de contacter anonymement des professionnels formés, et de leur poser des questions urgentes concernant la (Santé Sexuelle et Reproduction) Ce service a été accueilli avec enthousiasme, recevant plus de 10 000 textos par mois. EVA sert aussi de passerelle entre l'éducation et les services en cartographiant les services de SSR accueillant les jeunes, dont les services de dépistage et de traitement du VIH et du SIDA, de contraception, de tests de grossesse et de réponse aux violences de genre, et invitant les jeunes à évaluer la convivialité relative des différents services⁷⁴.

Ainsi, le Cameroun pourrait s'inspirer de cet exemple en valorisant l'éducation sexuelle⁷⁵ des enfants en milieu urbain comme rural en passant par le digital. C'est le cas en 2022 où une cellule d'alerte fut mise en œuvre : le *counseling help line number* « 1550 » pour tout élève ayant des difficultés. Par conséquent, la technologie englobe beaucoup de vertus mais les jeunes copient seulement le négatif. Une telle situation freine l'évolution de la mise à disposition d'une bonne éducation sexuelle. L'Etat est l'acteur majeur par excellence pour accélérer cette dynamique; d'autant plus cela peut être un avantage pour l'emploi des jeunes désirant valoriser ce phénomène. Les cellules spéciales d'alerte et d'écoute constituent un vecteur bénéfique pour les jeunes et pour l'Etat. De plus, elles sont gratuites pour les jeunes qui aimeraient partager leurs soucis. Cette source de soutien est durable pour répondre à leurs préoccupations et aux filles qui veulent dénoncer tous les abus les affectant.

Toutefois, nous avons pu mettre en relief, les perspectives structurelles mettant en exergue la réduction drastique de la pauvreté, l'application du code pénal et l'adoption d'une législation spéciale, la création des cellules spéciales d'alerte et d'écoute. Mais il est temps pour nous de présenter l'action communicationnelle et pédagogique favorable aux communautés de Gbiti.

⁷⁴ Fadekemi Akinfaderin, *Education as a Vaccine*, Abudja (Nigéria), 19 mai 2015, p.3.

⁷⁵ Entretien avec Mme Francky, 33ans, Conseiller d'Orientation Principale au CES de Boubara, 22 Octobre 2023.

4.2.L'intensification des campagnes de sensibilisation

De prime abord, il faut souligner que la sensibilisation est d'une importance capitale pour mieux impliquer la population de Gbiti. A cet effet, toute victime de ce phénomène devrait se rapprocher des personnes compétentes aptes à sensibiliser les populations de Gbiti. C'est dans cette optique qu'il faudrait soutenir l'engagement de certaines femmes victimes de ce processus avec des moyens adéquats pour diminuer le mariage précoce ; C'est notamment le cas de Djaili Amadou Amal qui a pu se libérer de ce phénomène et de nos jours, elle sensibilise le grand Nord à travers ces écrits et bien d'autres. C'est la raison pour laquelle le message qu'elle transmet est d'une grande efficacité pour les populations victimes de ce phénomène qu'il soit urbain ou rural. Alors, Madame Djaili Amadou Amal⁷⁶ écrivaine Camerounaise gagnante des prix Concours des lycées 2020 avec son livre intitulé : « *les impatientes de Djaili Amadou Amal. Destin des trois femmes mariées contre leur gré,* » Editions Emmanuelle Collas. Cette écrivaine a fait le tour de certains pays comme le Niger, le Tchad etc, pour combattre, en les dénonçant, les pesanteurs qui compromettent le dynamisme et l'épanouissement de la femme. Par ailleurs, l'écrivaine sensibilise par les écrits tous problèmes liés au mariage précoce et forcé.

Ces écrits ont eu une influence non négligeable ; dans la mesure où sa publication a suscité un émoi et une certaine compassion au-delà des frontières nationales. Par conséquent, elle fut interviewée dans plusieurs chaînes télé et radios à l'instar de France 24. Dans cette interview elle n'a pas manqué de dénoncer ouvertement ce qu'elle a subi durant son adolescence. Pour le rappeler, cette dernière s'était vue imposer deux mariages précoces avec deux hommes largement plus âgés. Cette triste expérience a constitué un déclic qui s'est manifesté par la publication d'une œuvre littéraire dénonciative visant à tirer la sonnette d'alarme sur un phénomène entouré de tabous.

Il s'agit d'une manière d'interpeller les uns et les autres sur les risques encourus par les jeunes filles généralement mineures sur le phénomène en question. Dans les faits, la jeune fille se retrouve contrainte d'abandonner ses études pour se consacrer essentiellement à ses devoirs conjugaux. Dans une telle situation, comme le démontrent maints exemples la jeune fille mariée de force ne bénéficie d'aucune autonomie réelle. Dans cette optique, la concernée milite auprès des autorités et d'autres acteurs sociaux afin que les sanctions exemplaires soient

⁷⁶ Djaili Amadou Amal âge 48 ans Camerounaise écrivaine, Ambassadrice de l'Unicef dans un entretien de France 24 le 29 Juin 2021 ; Consulté le 13 mai 2023 à 12h

mises en pratique contre ledit phénomène. A ce niveau, il serait judicieux pour les pouvoirs publics de repenser le code pénal tout en veillant à une application constante et résolue contre toute forme de pratique dévalorisante. L'action d'Amadou Amal présente un triple cachet : dénonciateur, interpellateur et sensibilisateur. A cet effet, son action a déterminé les nombreux prix qu'elle a glanés de par le monde. Aussi, la publication du livre a été renforcée par un vaste effort de sensibilisation et de conscientisation de nombreuses jeunes filles sur certaines tares culturelles qui mettent en péril leur avenir. Par conséquent, pour de nombreuses jeunes filles imprégnées de ses idées, elle apparaît comme une icône un modèle à suivre et un gage d'espérance pour beaucoup d'entre elles. D'ailleurs, la militante a créé une association visant à prendre en charge les jeunes filles victimes du dit fléau et qui refusent de se résigner à leur sort.

5. La création d'associations locales d'anciennes victimes de sexualité et mariage précoces

Ce fut le cas de Djali⁷⁷ Amadou Amal qui a créé une association dénommée : Association des Femmes du Sahel. Elle a vu le jour en 2012 et comprend plusieurs antennes : Douala, Yaoundé, Mayo Sava, Garoua et Maroua sans oublier qu'elle compte environ cinquante membres actifs. Le grand Nord Cameroun comporte les trois régions de l'Adamaoua, du Nord, et de l'Extrême Nord. Cette association a porté beaucoup de fruits dans le sens où elle met plus en pratique l'idée de sensibiliser ces filles du (sahel) victimes des mariages précoces et forcés. Le but de cette association repose sur la promotion de l'éducation de la femme et de la jeune fille et lutter contre les déperditions scolaires. Sensibiliser et mener les actions sociales contre les mariages précoces et forcés, toute forme de violence faite aux femmes, promouvoir la scolarisation des enfants en prenant en charge ceux issus des milieux défavorables, valoriser la culture locale, vulgariser la lecture et initier à la littérature écrite.

D'autre part, pour mieux situer cette association, il convient de rappeler que l'Association des Femmes du sahel est une association qui a pour but non lucratif et dont le périmètre opérationnel est le Nord Cameroun. Cette association a pour objectif de promouvoir l'éducation et le développement de la femme dans cette région du pays où le phénomène se pose avec acuité sans distinction aucune, ni d'ethnie, ni de religion. L'association⁷⁸ s'engage ainsi à contribuer à la protection sociale de la femme, son éducation, son épanouissement et son indépendance

⁷⁷ Femmes du Sahel.org p.10, in www.google.fr, consulté le 2 septembre 2023.

⁷⁸ Femmes du sahel.org Page 10 in www.google.fr

financière. Ceci afin d'aider cette dernière à occuper la place qui est la sienne au sein de la société, tout en l'aidant à assumer pleinement le rôle majeur qui s'impose à elle dans la dynamique du progrès social et le développement de sa communauté et de la nation toute entière. Cette association met en lumière certaines difficultés rencontrées par la femme à l'instar de la sous scolarisation, l'échec scolaire lié notamment au mariage précoce et forcé. Sans occulter la violence conjugale et la précarité extrême, il s'agit des facteurs inhibiteurs à l'épanouissement de la femme et l'édification d'une société établie sur les cellules familiales. Ici, la femme assume pleinement un le rôle socio-éducatif et moteur indéniable.

6. Promouvoir la culture de la dénonciation des jeunes filles

La dénonciation est un phénomène récurrent qui échappe légèrement à la jeune fille de peur de perdre sa vie ou d'être exposée à une certaine stigmatisation sociale. C'est le cas d'une jeune fille âgée de 17 ans qui fut interpellée par les autorités locales, les chefs traditionnels pour la rédaction du livre intitulé : "*Mon père ou Mon destin*"⁷⁹ dont l'auteur est Masourka Oummou Hani. Ses écrits portent sur certains sujets tabous comme l'esclavagisme sexuel et bien d'autres qui touchent la population locale dans le Nord. Suite à cela elle fut traduite en justice par des chefs traditionnels, ce qui l'a poussée à remettre la victoire à ces chefs de peur d'être emprisonnée. Elle a présenté ses excuses pour les dommages causés par son ouvrage et s'est engagée à formaliser ses regrets dans une lettre officielle.

De plus, elle a promis de rééditer son livre en retirant les jugés compromettant. D'autre part, certaines femmes comme Amadou Amal ont choisi de dénoncer à travers leurs écrits comment elles furent victimes de deux mariages forcés avec des hommes âgés. A cet effet, elle a réussi à sortir de ce processus en dévoilant dans ses écrits pour dénoncer ces coutumes barbares auxquelles font face les jeunes filles du grand Nord. Dans cette optique, les jeunes filles de Gbiti victimes de ce processus devraient se rapprocher de cette femme à partir des réseaux sociaux. Elles pourraient consulter des autorités compétentes mais parallèlement Madame Amadou Etant donné que celle-ci constitue un modèle pour ces filles, elle a subi, reçu des critiques virulentes par rapport à son livre et heureusement, elle a su tenir la barre haute en avançant sans regarder derrière et a eu des filles qui souhaitent désormais suivent son exemple.

⁷⁹ *Le journal Le Drapeau*, carole Tamba, n°16 du 10 Août 2023, p. 3, in www.google.fr, consulté le 5 septembre 2023.

Ce fut le cas des ONG⁸⁰ qui ont toujours fait les descentes sur le terrain afin de sensibiliser les jeunes scolarisées.

Alors, cette descente s'appuie sur le thème les Violences Basées sur le Genre. Elle a duré du 25 novembre au 10 décembre 2023 sur toute l'étendue de Kette le chef-lieu d'arrondissement de Gbiti. Les différents acteurs à ce projet furent : Action contre la Faim, qui s'occupe de la sécurité alimentaire, la santé mentale. Ensuite, ADRA⁸¹, Agence d'aide et de développement Adventiste. Enfin, International Medical Corps⁸² qui s'occupe de la protection des enfants. Cette année, ce fut le thème sur la sexualité précoce, pour pousser ces derniers à dénoncer tout acte négatif sur les jeunes lié à la précocité sexuelle comme le mariage précoce, le viol etc. Cette séance de sensibilisation est une méthode d'échanges, de remise en question pour pousser les jeunes à chasser la peur, à se concentrer sur leurs études et encourager leurs camarades ayant peur de se fier aux Conseillers et aux représentants des ONG qui sont responsables des VBG dans les institutions à Gbiti.

⁸⁰ Entretien avec Siaf, 38 ans, membre de l'ONG de l'action contre la Faim de KETTE.

⁸¹ Entretien avec Madame Samanta, 35 ans, représentante de ADRA localité KETTE.

⁸² IMC : International Medical Corps.

Photo 5 : Clôture de la cérémonie contre la violence basée sur le Genre



Source : cliché Patricia Ngono, 09 décembre 2023.

Il serait aussi judicieux de créer un groupe⁸³ de femmes susceptibles d'encourager ces filles à travers l'instauration d'une sorte 'd'arbre à palabre' dans la communauté de Gbiti. L'objectif visé est de permettre aux femmes de mieux dénoncer toute chose qui freine l'éducation de la jeune fille. Dans cette nouvelle instance, elles pourraient parler des thèmes qui touchent la population de Gbiti et précisément la jeune fille. Dire cela permettrait aux jeunes filles et femmes de se départir du silence, de reprendre confiance en elles, de mieux s'armer d'ambitions, d'être indépendantes et de se faire une place honorable et respectable au sein de la société.

Au finish, nous avons présenté l'action communicationnelle et pédagogique à Gbiti, en énumérant l'intensification des campagnes de sensibilisation, la création d'associations locales d'ancienne victimes de la sexualité précoce, la promotion de la culture de dénonciation des jeunes filles mais il serait aussi judicieux de présenter quelques suggestions au niveau parental et traditionnel

⁸³ Entretien avec Madame Claudia, 38 ans, ONG de Gbiti, le 20 octobre 2023 au CES de Gbiti.

III. QUELQUES SUGGESTIONS AU NIVEAU PARENTAL ET TRADITIONNEL

1. La critique et la révision des coutumes des autorités traditionnelles

Les autorités traditionnelles⁸⁴ occupent une place importante dans les milieux ruraux et urbains. En effet, au Cameroun certaines ethnies prennent les chefs traditionnels comme leur roi et dépositaire du pouvoir des ancêtres et des divinités. Cela explique qu'elles ont peur d'être en l'encontre des paroles du chef. Pourtant, les autorités traditionnelles constituent des acteurs capitaux pour la réduction de ces fléaux qui vont en l'encontre des droits et devoirs de la jeune fille étant donné que comme la majorité des mariages sont contractés hors des cadres juridiques formels, les autorités doivent travailler avec les leaders religieux pour sensibiliser à la loi et à l'âge légal du mariage ; leur faire prendre conscience des risques liés au mariage des enfants et leur faire part des autres choix qui s'offrent aux filles ; veiller à ce que les leaders religieux et eux mêmes exigent des certificats de naissance pour prouver l'âge des mariés et signalent tout cas de mariage d'enfants aux autorités compétentes en l'occurrence : les forces de l'ordre ou les autorités gouvernementales. En outre, il faudrait créer un espace pour rencontrer les chefs traditionnels et discuter respectueusement avec ces derniers.

2. L'éveil des consciences parentales sur les droits de la jeune fille

L'éveil des consciences des parents sur les droits de la jeune fille revient à mettre l'accent sur un élément majeur qu'est le changement⁸⁵ de mentalité de ces derniers. En effet, changer de mentalité constitue une stratégie fondamentale pour mettre fin à toutes les tares concernant la jeune fille pour espérer progresser. Il faut introduire et promouvoir des initiatives qui modifient en général la conception des rôles en fonction du genre et en particulier celle de la pratique du mariage précoce. Cela signifie que les sociétés doivent considérer le rôle des parents comme déterminant. Cela, consisterait à changer de mentalité et à promouvoir les droits des enfants. Une telle avancée constituerait un vecteur majeur en matière de progrès social allant dans l'intérêt de la jeune fille.

Ces parents doivent constituer des acteurs de premier ordre dans l'optique de bien faire valoir les devoirs et obligations au sujet de leurs enfants. Ce faisant, les géniteurs et tuteurs

⁸⁴ Entretien avec Madame Claudia âgé de 38 ans ONG de GBITI, le 20 octobre 2023 au CES de GBITI.

⁸⁵ L'article 18 de la convention internationale relative aux droits des enfants de 1989 ; p 18 consulter le 25 Août 2023. Site Google. Com.

devraient davantage promouvoir l'éducation⁸⁶ car dans toutes les régions du Cameroun, c'est la fille qui est la moins scolarisée et qui coure le plus de risque de se marier jeune. Il est certain que promouvoir l'éducation peut avoir une influence considérable sur le mariage précoce, étant donné que les filles qui vont à l'école deviennent des femmes instruites à leur tour et pourraient mieux contribuer au développement. Les systèmes scolaires peuvent et doivent être adaptés aux nécessités des filles. C'est pourquoi le parent est le mieux placé pour respecter ses valeurs éducatives, Comme le souligne l'article 18 de la Convention internationale relative aux droits des enfants de 1989, les Etats parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement, la responsabilité de réduire la pauvreté et la polygamie. Tout parent polygame devrait murir de l'idée selon laquelle l'avenir de ses dernières est sous sa charge du fait que en épousant des femmes aura une responsabilité à mettre en œuvre. Par conséquent, prendre en charge les tâches qui lui sont dus en laissant ses jeunes filles poursuivre leurs études. Assumer ses responsabilités ne signifie pas fuir en envoyant la fille en mariage pour diminuer sa charge ce qui constitue un refus de mettre en œuvre les droits parentaux.

3. Repenser et réorienter l'enseignement religieux islamique sur le statut de la femme

La femme, précisément la jeune fille, occupe une place capitale dans la société, elle devrait être valorisée partout dans la société. Pour mieux orienter l'enseignement islamique, les chefs religieux devraient promouvoir d'autres interprétations des textes religieux pour démontrer qu'aucune religion⁸⁷ n'encourage le mariage des filles de moins de 18 ans. Sensibiliser les leaders religieux pourquoi pas aux conséquences négatives du mariage des filles et enfants, ainsi que les familles et les communautés car ils devraient être les mieux placés puisqu'ils enseignent la parole de Dieu. C'est dans cette optique que Mouslim⁸⁸ affirme : j'en parlai plus tard au messager d'Alla qui dit « Quiconque supporte un peu de charge envers ses deux filles, en se montrant bienveillant à leur égard, elles lui seront tel un voile protecteur contre le feu. » D'autres, les hadiths du prophète Mohamed⁸⁹ (Sallah Alla Alayhi wa Sallam)

⁸⁶ Unicef, *Le mariage précoce*, Centre de recherche Innocenti, Florence Itali, Mars 2001, p.15.

⁸⁷ French Editor, « Les 5 hadiths qui enjoignent de prendre soin des filles », le 10 décembre 2022, Aboutislam .net,

⁸⁸ French Editor, « Les 5 hadiths qui enjoignent ... », p.8

⁸⁹ Heather B.Hamilton, *Filles pas épouse. Le partenariat mondial pour la fin du mariage des enfants*, Juillet 2016, p.13.

sur l'éducation des filles sont magnifiques et géniaux. Les fillettes viennent avec de belles récompenses et des bénédictions. Si vous offrez soin et amour, soutien et éducation à vos fillettes, vous avez rendez-vous au paradis »

En réalité, le statut social de la femme démontre l'existence d'une certaine discrimination dans les différentes sphères de la vie sociale et collective. Cette situation est en elle-même un terreau favorable au développement du fléau ici décrit. D'où la nécessité de repenser objectivement certains contenus de l'enseignement religieux⁹⁰ islamique sur le statut de la femme. Aussi, cette initiative, laquelle devrait être soutenue par les Imans moins conservateurs et plus disposés au changement permettrait de modifier la condition déplorable de la jeune fille ou de la femme en général. L'enseignement religieux devrait davantage faire l'objet d'un débat critique sérieux en promouvant un principe d'égalité et de non exclusion en faveur de la femme en générale. Autrement dit, la réorientation vise à ce niveau à cultiver, à partir de l'enseignement religieux, des valeurs d'égalité, d'équité et de respect mutuel sans discrimination quelconque. En outre, l'action des religieux est déterminante parce que, effectivement ce sont eux qui détiennent un certain droit exclusif en matière d'enseignement religieux et d'interprétation des textes considérés comme sacrés.

De ce fait, cela pourrait valoriser la femme à mieux être respectée si un enseignement islamique est mis en œuvre par les Imans. Ainsi, on ne peut guère occulter le fait que le Coran combat le mariage précoce des enfants. Du point de vue de l'actualité islamique⁹¹ l'islam n'a fixé aucun âge pour le garçon ni pour la fille. En l'islam la différence d'âge entre conjoints importe peu c'est-à-dire il n'y a pas d'opposition en matière de mariage. Le Coran est contre le mariage forcé. De ce fait, le prophète prie sur lui, on ne marie pas la veuve sans son avis, ni la vierge sans son autorisation. Par conséquent, le mariage conclu sans l'avis de la femme (veuve, divorcée, ou jeune fille) ne tient pas lieu, etc. Cette instance revient à dire que le mariage doit intervenir à un âge où la fille ou le garçon sont aptes à raisonner et à comprendre les biens fondés du mariage. Pour cela l'islam n'incite pas comme le laissent entendre certains au mariage précoce. Le terme n'existe pas dans les sources islamiques et n'a pas non plus recommandé d'envoyer les jeunes filles à bas âge en mariage c'est-à-dire en période de puberté.

⁹⁰ Entretien avec M. Adama, 38 ans, professeur de Science au CES de Gbiti le 5 décembre 2023.

⁹¹ Boureimi A. Doua, « La position de l'Islam face au mariage précoce et l'excision », *Actualité islamique*, 22 Mai 2022, p.15. consulté le 2 Mai 2023 à 15h00.

Du point de vue de Cheikh Boureïma Abdou⁹² Daouda, le mariage ne doit pas toujours se faire dans le cadre des objectifs globaux de l'islam et des objectifs spécifiques du mariage. Autrement dit le mariage ne doit jamais se faire contre l'intérêt matériel, moral, physique, socio-économique de l'un des concernés. Ainsi, marier une jeune fille à un âge ou l'accomplissement des charges familiales lui porterait préjudice dans son intégrité physique et morale, serait contraire aux principes de l'islam.

Du point de vue islamique, tel que rapporté par certains chefs religieux interrogés, l'Imam ne va en l'encontre du mariage précoce. Pour cela, les autorités politico-religieuses⁹³ devraient impulser un processus de sensibilisation de leur population à leurs fidèles. Il s'agirait de ne plus se limiter aux prêches religieux du vendredi en sensibilisant les différents acteurs sociaux. L'objectif visé consiste à redonner à la jeune fille toute sa dignité, à garantir l'aspect de ses droits fondamentaux. De même, il serait judicieux d'encourager les dénonciations concernant les mariages précoces pouvant venir d'une famille quelconque. Les médias et tous les outils peuvent être mobilisés à cet effet. Le but ultime étant de rompre à court et à moyen terme avec des pratiques désuètes ou toute autre forme de dévalorisation orientée contre la jeune fille.

⁹². Boureimi A. Douda, « La position de l'islam face au mariage précoce et l'excision », *Actualité islamique*, le 22 Mai 2022, p.15.

⁹³ Entretien avec M. Adama musulman, 38 ans professeur de Science au CES de Gbiti, le 5 décembre 2023.

CONCLUSION GENERALE

Parvenu au terme de notre analyse, intitulée « la prise en charge de la sexualité et du mariage précoces des jeunes filles scolarisées dans la région de l'Est Cameroun : cas de la localité de GBITI », il était question de présenter une thématique qui a mobilisé beaucoup de recherche dans le but de trouver des solutions à ce phénomène qui sévit en milieu scolaire dans cette région et par ricochet sur toute l'étendue du territoire national. Elle commence sur l'échelle internationale par des éléments portant sur des textes notamment la convention du 27 octobre 1990 sur la convention des droits de l'enfant que le Cameroun, comme membre des Nations Unies, a ratifié le 1^{er} janvier 1993 dans le but de créer un environnement propice et favorable à l'enfant. Les éléments empiriques qui ont motivé cette étude portent sur l'observation des mariages précoces des jeunes filles scolarisées, dont l'accouchement en bas âge est un indicateur mesurable et palpable, ainsi que la méconnaissance des normes et valeurs sociales de celles-ci illustrées par des déperditions scolaires et qui est de plus en plus visible dès la classe de sixième.

Par conséquent, le problème qui se pose est celui de la démotivation à la chose scolaire des jeunes filles au profil des mariages précoces et dont la théorie sociale cognitive est considérée comme une passerelle pour comprendre et expliquer ce phénomène d'imitation dans un environnement où la pauvreté a fait son nid, réduisant ainsi la source de revenu de la population voire même de la jeunesse notamment de la jeune fille qui reste désœuvrée et encerclée dans un carcan de marchandage sexuel, considéré comme une source idoine de revenu familiale. Pour cela, cette étude a mobilisé d'une part les travaux de plusieurs auteurs dans différents champs scientifiques, notamment Freud (1856-1939) avec sa psychanalytique dans ses étapes du développement à partir du son stade génital et la théorie de l'action raisonnée pour prévoir comment les élèves d'un groupe précis peuvent se comporter, en fonction de leurs attitudes préexistantes et de leurs intentions comportementales. La prise en charge devient ainsi chose évidente sur la base de l'accès à des motivations antérieures que l'on peut mieux percevoir et expliquer à travers la relation bien comprise entre attitude et comportement au sein de l'action de ce groupe de jeunes filles scolarisées.

Au regard de l'analyse sus évoquée, la précocité sexuelle des jeunes de l'Est, précisément la localité de Gbiti, est en rapport avec le niveau économique du milieu qui reste l'hypothèse générale appropriée et qui a été éprouvée par l'analyse de contenus, après l'administration de l'instrument de collecte de données s'appuyant sur la collecte des informations à caractère documentaire ; le questionnaire et le guide d'entretien qui consiste à identifier les profils

sociaux qui nous ont aidé à avoir des réponses à notre sujet. Par la suite, les résultats obtenus ont permis de confirmer l'hypothèse générale centrée sur le fait que la sexualité précoce des jeunes filles est un phénomène socioculturel et réel dans la localité de GBITI à l'Est-Cameroun. Il résulte d'une kyrielle de facteurs qui déterminent le processus de prise en charge et qui a orienté l'hypothèse secondaire sur le postulat selon lequel la prise en charge est rendue possible par l'action de certains acteurs et les moyens d'opérationnalisation divers. Ponctué des manquements et d'entraves, la dynamique de prise en charge amène les acteurs et les protagonistes à contextualiser leurs méthodes aux réalités socioculturelles de la localité de Gbiti.

Alors, tout au long de notre étude, il a été question de mettre en exergue l'influence des déterminants ou des modalités de prise en charge sur la gestion de la sexualité et du mariage précoces en milieu scolaire. En posant d'abord le problème central qui est de savoir quels sont les mécanismes de prise en charge de la sexualité et du mariage précoces des jeunes filles dans le système scolaire de la localité de Gbiti? Le mariage précoce conduit à l'arrêt des études responsables d'une bonne partie du décrochage scolaire. Ensuite, repérer les différents vecteurs capables de donner une phosphorescence à ce problème. Tout en présentant les causes et les fondements majeurs de la prise en charge des jeunes filles victimes de la sexualité et du mariage précoces au Cameroun qui nous ont permis de justifier les pesanteurs de la tradition par le respect des coutumes qui ne laissent guère la possibilité aux jeunes filles de faire leurs choix amoureux, relier les facteurs qui déterminent la sexualité et du mariage précoces ; en outre mettre en place des outils de lutte contre la précocité nous a fait songer à l'appel des acteurs étatiques comme les ministères des affaires sociales et de la promotion de la femme et de la famille pour ne citer que ceux-là, présenter les différentes stratégies qui nous renvoient dans le financement de certains particuliers, les campagnes de sensibilisation avec une mobilisation des responsables sociaux. Comme outils de lutte nous avons évoqué les ressources humaines comme la formation des enseignants et bien d'autres, les programmes logistiques et pédagogiques comme la publication des ouvrages.

Par la suite, nous avons relevés les différentes incidences qui étaient d'ordre psychologique, social et culturel et les manquements qui sont d'ordre financier, opérationnel, juridique et les entraves qui s'articulent autour du poids écrasant des traditions, l'inflexibilité de certains parents, l'absence d'éducation à la sexualité. Enfin, nous avons évoqué les différentes perspectives efficaces afin de diminuer ce phénomène comme le cas de la pauvreté,

facteur majeur de ce processus, l'application du code pénal par la justice, la création des cellules d'alerte et d'écoute, l'intensification des campagnes de sensibilisation, la création d'association locales d'anciennes victimes de ce processus ; la suggestion de certains parents et autorités traditionnelles dans le but de mieux s'appliquer et se faire valoir en diminuant, réduisant et réorientant, leurs droits dans l'enseignement religieux les pasteurs et les Imans ont également un rôle à jouer pour donner de la place sociale à ces jeunes filles scolarisées. En effet, pour mener à bien cette étude nous avons considéré les contraintes environnementales, sociétales et psychologique qui pèsent sur la jeune fille à la période de l'adolescence à priori très délicate, et surtout la vitesse fragrante à laquelle la sexualité précoce gagne du terrain en milieu scolaire,

Par conséquent, la sexualité des jeunes de l'Est particulièrement ceux de Gbiti a un rapport avec le niveau économique du milieu social. Il sera nécessaire d'encourager l'entrepreneuriat des jeunes aux petits métiers pour accroître la potentialité d'autonomie ; valoriser les différents groupes de femmes formées pour diminuer le mariage précoce ; accentuer l'action de sensibilisation et de conscientisation de l'apprenant sur la sexualité et du mariage précoces notamment quant au contenu des séances d'information, le moment d'intervention ou de conscientisation (dès l'entrée au primaire par exemple). La prise en charge de ce phénomène fait appel à tout individu confondu pour diminuer à moins le mariage de la jeune fille. Les différents acteurs internationaux comme les ONG valorisent les droits des jeunes filles chaque année dans les institutions des zones à risque, cas du département de la kadey. Malgré le fait que certains points soient à retravailler plus en profondeur dans d'éventuelles recherches à venir, cette dernière nous a tout de même fait comprendre l'importance de l'action de sensibilisation dans la prise en charge de la sexualité précoce en milieu scolaire. La gestion que les élèves font de leur sexualité résulterait ou prendrait en compte l'attention, la considération et les efforts consentis à l'endroit de son être et de l'éducation sexuelle de qualité. Aussi, l'hypothèse générale de cette recherche s'en est donc trouvée validée.

Toutefois, la pertinence d'un travail ne se limite pas à la mise en exergue d'un phénomène mais aussi à ce que nous proposons dans la résolution des problèmes soulevés. C'est dans ce sens qu'ont pu être émises des recommandations pour aider les apprenants de tous sexes à davantage mieux gérer leur vie sexuelle et à signaler à tout personnel enseignant les jeunes filles victimes du mariage précoce. Dans ce sens, nous avons interpellé les pouvoirs publics, le ministère des affaires sociales, le ministère de la promotion de la femme et de la famille, les autorités religieuses et traditionnelles, les acteurs internationaux comme les ONG, les

conseillers d'orientation, les familles et les élèves eux-mêmes en vue d'une prise de conscience pour un résultat satisfaisant, chacun en ce qui le concerne. Ainsi, un travail en synergie entre agents chargés de la jeunesse en général et de son éducation en particulier ne peut qu'améliorer la gestion de la sexualité de l'élève pas seulement en milieu scolaire. Il s'agit sommairement de s'impliquer davantage dans l'amélioration de l'approche de prise en charge déjà en pratique et d'envisager d'autres moyens.

En effet, le rôle de ceux qui ont la charge d'éduquer les enfants (les pouvoirs publics, les organismes spécialisés, les Conseillers d'Orientation, parents, enseignants...) ne s'arrête pas seulement à la transmission des connaissances aux élèves. En réalité, leur rôle est d'assurer une formation complète de l'individu, de donner le goût aux jeunes d'aller plus loin, de les aider à se fixer des buts réalistes et de leur fournir les outils leur permettant de réaliser leurs rêves, toute chose qui favorise l'adaptation en milieu scolaire et l'insertion socio-professionnelle. Ce qui met de côté la jeune fille dans l'ignorance de ces vertus liées à l'éducation Ils doivent donc comprendre qu'ils ont un très grand rôle à jouer dans les performances des élèves en particulier celle de la jeune fille en suscitant en eux l'intérêt pour les apprentissages et le désintérêt pour tout ce qui serait susceptible de les écarter de cet objectif notamment le mariage précoce. Par ailleurs, cette recherche a fait face à plusieurs difficultés dont les plus saillantes étaient pendant la collecte des données en l'occurrence d'obtention du consentement des participants à s'entretenir sur un sujet aussi délicat et intime que leur sexualité.

En dépit de toutes ces difficultés, les objectifs de départ ont pu être atteints de façon efficiente. De ce fait, cette étude est importante pour les sciences humaines et éducatives en générale et pour le conseiller d'orientation en particulier car elle met à disposition de nouvelles pistes d'identification et de résolution des problèmes liés à la gestion de la sexualité et du mariage précoces des filles en milieu scolaire en vue d'atteindre un niveau encore plus satisfaisant d'éducation de qualité pour tous et une histoire à intégrer en milieux scolaire afin de diminuer ce processus et le faire connaître sur l'étendue du territoire nationale.

Aucune œuvre humaine n'étant parfaite, notre travail connaît certaines limites, dues au nombre bas de participants à l'étude, de leur localisation exclusivement rurale. Les données nous servent plutôt à mieux comprendre l'importance attribuée aux modalités et mesures de sensibilisation associées à la gestion du mariage précoce au CES de Gbiti. Il serait indispensable d'approfondir cet aspect avec des schémas d'orientation novateurs et prospectifs afin

d'endiguer ce phénomène compromettant pour le développement et l'évolution de toute la société.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Loi du 12 juillet 2016 portant adoption du Code Pénal

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

LOI N° 2016/007 DU 12 JUIL 2016

PORTANT CODE PENAL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
COPIE CERTIFIEE CONFORME

*Le Parlement a délibéré et adopté, le
Président de la République promulgue la
loi dont la teneur suit :*

ressemblance 217.- Célébration du mariage ✓
ou im

Est puni d'une amende de cinq mille (5 000) à trente mille (30 000) francs et en cas de récidive, d'un emprisonnement de un (01) à cinq (05) ans :

a) le ministre du culte qui, n'étant pas habilité à célébrer un mariage civil, procède à la cérémonie religieuse sans qu'il lui ait été justifié d'un acte de mariage préalablement reçu par l'officier d'état civil ;

b) le ministre du culte qui, étant habilité à célébrer un mariage civil :

- ne procède qu'à la cérémonie religieuse du mariage ou ;
- célèbre le mariage civil sans qu'il lui ait été présenté un certificat de l'officier d'état civil attestant l'absence d'empêchement au mariage projeté.

ARTICLE 218.- Usurpation d'uniforme et de décoration

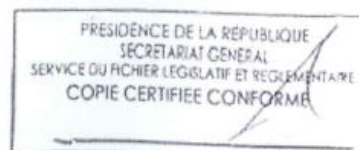
Est puni d'un emprisonnement de trois (03) mois à deux (02) ans et d'une amende de cinq mille (5 000) à cinq cent mille (500 000) francs ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui porte publiquement un uniforme ou une décoration auxquels il n'a pas droit ou qui présentent avec ceux-ci une ressemblance de nature à induire autrui en erreur.

ARTICLE 219.- Usurpation d'un titre

Est puni d'un emprisonnement de trois (03) mois à deux (02) ans et d'une amende de cent mille (100 000) à deux millions (2 000 000) de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui fait usage sans droit, d'un titre attaché à une profession légalement réglementée, d'un diplôme officiel ou d'une qualité dont les conditions ont été fixées par l'autorité publique.

ARTICLE 219-1.- Usurpation de dénomination

Est puni d'un emprisonnement de un (01) mois à un (01) an et d'une amende de cent mille (100 000) à un million (1 000 000) de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne qui, sans y être habilitée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à ce type de groupements, utilise indûment les expressions de sociétés coopératives, union de sociétés coopératives, fédération de sociétés coopératives ou de confédérations de sociétés coopératives, accompagnées d'un qualificatif quelconque, ainsi que toutes les dénominations de nature à laisser entendre qu'il s'agit d'un des groupements cités dans le présent article.



(7) Pour l'application du présent article, la prostituée n'est pas considérée comme complice.

SECTION II DES OFFENSES SEXUELLES

ARTICLE 295.- Outrage privé à la pudeur

(1) Est puni d'un emprisonnement de quinze (15) jours à deux (02) ans et d'une amende de dix mille (10 000) à cent mille (100 000) francs ou l'une de ces peines seulement, celui qui, même dans un lieu privé, commet un outrage à la pudeur en présence d'une personne de l'un ou l'autre sexe non consentante.

(2) Les peines prévues à l'alinéa 1 ci-dessus sont doublées si l'outrage est accompagné de violences.

ARTICLE 296.- Viol

Est puni d'un emprisonnement de cinq (05) à dix (10) ans, celui qui, à l'aide de violences physiques ou morales, contraint une personne, même pubère, à avoir avec lui des relations sexuelles.

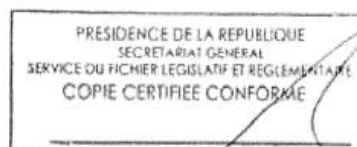
ARTICLE 297.- Mariage subséquent

Le mariage librement consenti de la victime, pubère lors des faits, avec l'auteur des faits visés aux articles 295 et 296 ci-dessus, est sans effet sur les poursuites et la condamnation.

ARTICLE 298.- Pénalités aggravées

Les peines des articles 294, 295 et 296 ci-dessus sont doublées lorsque le coupable est, soit :

- a) une personne ayant autorité sur la victime ou en ayant la garde légale ou coutumière ;
- b) un fonctionnaire ou un ministre du culte ;
- c) une personne aidée par une ou plusieurs autres.



c) prononcer, contre tout condamné, les déchéances de l'article 30 du présent Code.

(3) Le présent article n'est pas applicable à celui qui prouve qu'il a été induit en erreur sur l'âge du mineur ou sur l'âge ou la qualité de la personne qui l'accompagnait.

ARTICLE 349.- Abus de faiblesse d'un mineur

(1) Est puni des peines prévues à l'article 318 du présent Code, celui qui abuse des besoins, des faiblesses ou des passions d'une personne mineure de vingt et un (21) ans pour lui faire souscrire toute obligation, disposition ou décharge ou toute pièce susceptible de compromettre la personne ou la fortune du signataire.

(2) Est assimilé au mineur, pour l'application du présent article, la personne en état d'interdiction judiciaire ou pourvue d'un conseil judiciaire ou en état d'aliénation notoire.

ARTICLE 350.- Violences sur enfants

(1) Les peines prévues aux articles 275, 277 et 278 du présent Code sont respectivement la mort et l'emprisonnement à vie, si les infractions visées dans lesdits articles ont été commises sur un mineur de quinze (15) ans, et les peines prévues par les articles 279 (1), 280 et 281 sont, dans ce cas, doublées.

(2) La juridiction peut prononcer les déchéances de l'article 30 du présent Code pour les délits visés au présent article.

ARTICLE 351.- Violences sur ascendants

La peine prévue à l'article 275 ci-dessus est la mort, et celles prévues aux articles 277 et 278 du présent Code sont l'emprisonnement à vie, si les infractions visées par lesdits articles ont été commises sur les père et mère légitimes, naturels ou adoptifs ou sur tout autre ascendant légitime du coupable et les peines prévues par les articles 279 (1), 280 et 281 ci-dessus sont doublées.

ARTICLE 352.- Enlèvement de mineurs

(1) Est puni d'un emprisonnement de un (01) à cinq (05) ans et d'une amende de vingt mille (20 000) à deux cent mille (200 000) francs celui qui, sans fraude ni violence, enlève, entraîne ou détourne une personne mineure de dix-huit (18) ans contre le gré de ceux auxquels appartient sa garde légale ou coutumière.



ANNEXE 2 : Organigramme des activités des 16 jours d'activisme et des violences faites aux femmes et aux filles par l'équipe ACF de Ketté




CHRONOGRAMME DES ACTIVITES DES 16 JOURS D'ACTIVISME ET DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES PAR L'EQUIPE ACF- KETTE

PERIODES	ACTIVITES A MENER	LOCALITES	Heures
Lundi 04/12/2023	Sensibilisations au sein des Groupes Suivis Compétences Psycho Social.	BEDOBO	08h30 à 17h30
Mardi 05/12/2023	Sensibilisations au sein des Groupes Suivis Compétences Psycho Social.	BEDOBO	08h30 à 17h30
Mercredi 06/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisations au sein des Groupes Suivis Compétences Psycho Social. Causeries Educatives, Sensibilisations, Quizz. 	Lycée de Bilingue de Kette et Lycée. Technique de Kette.	08h à 15h30
Jeudi 07/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> Causeries Educatives, Sensibilisations, Quizz. 	CES DE GBITY	08h à 15h30


ANNEXE 3 : Protection et Educations des enfants réfugiés centrafricains de l'Est, Adamaoua et Nord-Cameroun (Conçu par UNHCR et l'ONG Plan International)

20
224



UNHCR
United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

Protection et Education des enfants réfugiés centrafricains de l'Est, Adamaoua et Nord Cameroun
Plan International Cameroon, P.O. Box 529, Makala I, Bertoua - Cameroon Tel: +237 222242291
Email : xxx@plan-international.org, www.plan-international.org



PLAN
INTERNATIONAL

7. Mesures de sauvegarde et de prise en compte de l'aspect genre / Evaluation des risques

Les élèves seront encadrés par leurs enseignants et le staff de Plan international sur le terrain. Et les lettres de consentements seront aussi signés par les parents lors des prises de vue.

8. Personnes impliquées/sectoriels

- Le staff opérationnel du projet ;
- Les présidents des APEE et CE ;
- Les Relais Communautaires ;
- Les leaders communautaires ;
- Les responsables des établissements secondaires ;
- Les facilitateurs (Minsec (DDES))
- Le HCR ;

9. Calendrier/agenda

DATE	ACTIVITE	RESPONSABLE	LIEU
25 au 28 mars 2023	Elaboration des TDR	Project officer Meiganga	Meiganga
29 au 30 mars 2023	Revu Elaboration des TDR	Project Coordinator	Bertoua
31 mars 2023	Validation des TDR	PIIAM	Bertoua
03 au 07 avril 2023	Dépôt et suivi des réquisitions au finance et admin	Project Assistant, Comptable	Bertoua
10 au 07 avril 2023	Réunion et rencontre avec les responsables scolaires pour présenter les objectifs du concours solliciter leurs autorisations et lancement des activités	Project officer Project Assistant Field Agents	Dans les différentes zones ciblées du projets
17 au 21 avril 2023	Suivi des activités sur le terrain dans les différents établissements scolaires pour sensibiliser et faire le suivi des travaux de groupe	Project officer Project Assistant Field Agents	Dans les différentes zones ciblées du projets
24 au 28 avril 2023	Collecte / dépôt des projets	Project Assistant Project officer Fields agents	Bertoua Batouri Yokadouma Meiganga Touboro
02 au 05 mai 2023	Sélection des meilleurs projets	MINEDUB MINSEC Plan International	Bertoua Batouri Yokadouma

6



Protection et Education des enfants réfugiés centrafricains de l'Est, Adamaoua et Nord Cameroun
 Plan International Cameroon, P.O. Box 589, Mokolo I, Bertoua - Cameroon Tel: +237 222242291
 Email : xxx@plan-international.org, www.plan-international.org



Les critères du concours : Le présent concours repose sur les critères suivants :

- a- Originalité du dessin /théâtre ou sketch : 10 pts
- b- Pertinence du message/ Compréhension du message : 10 pts
- c- Respect du format papier et du temps de la théâtre ou sketch : 5 pts

iii-Le Jury

il sera constitué :

- 01 personne de la délégation départementale de l'éducation de base,
- 01 personne de la délégation départementale des enseignements secondaire,
- 01 personne de la délégation départementale des affaires sociales,
- 01 assistant projet par zone de Plan International Cameroun,
- 01 officier de projet par zone de Plan International Cameroun,
- 01 staff du Service Communautaire UNHCR.

iv. Les Prix à gagner

Les prix seront d'ordre matériel et concerneront tous les établissements secondaires qui auront pris part au concours. Toutefois les 2 meilleurs par catégories recevront les prix en double :

- 1^{er} prix pour les 12 groupes du secondaire par région (1 jet de maillots, 1 ballon de football et 1 ballon de handball par groupe),
- 2^{ème} prix du 13^e au 28^e établissements secondaires ayant participé recevront des prix collectifs à savoir : 01 ballon de football et 01 ballon de handball
- 3^{ème} prix pour tous les élèves 224 élèves, 28 encadreurs, 24 membres du jury et 24 staffs de Plan International Cameroon ayant participé recevront les t-shirts de couleur blanche, rose, bleu... la taille pour les élèves est M, les encadreurs, membres du jury et staff XL et XXL. Les jets de maillot seront de couleur bleu ou blanche avec les tailles (M, L, XL) pour le secondaire. En outre le flochage des maillots et t-shirt portera sur la partie avant les logos Unhcr à droite, Plan à gauche, au milieu « Violence en milieu scolaire : Prévention et dénonciation » et en arrière le nom de l'établissement édition 2023.

v. Remise des prix :

La remise des prix s'effectuera lors de la semaine de la fête de national du 20 Mai 2023 qui se déroulera dans chaque zone.

vi. Durée du concours

- Date de début du concours : 10 avril 2023 ;
- Date de fin de concours inclue la fin de la distribution des prix 20 Mai 2023.



Protection et Education des enfants réfugiés centrafricains de l'Est, Adamaoua et Nord Cameroun
 Plan International Cameroon, P.O. Box 589, Mkololo I, Bertoua - Cameroon Tel: +237 222242291
 Email: xxx@plan-international.org, www.plan-international.org



Adamaoua / Est	Mbere	Garoua Boulai	2	Lycée Bilingue de Garoua Boulai CES Gado	16
		Meiganga	3	CES Fada Lycée bilingue de Meiganga Lycée technique de Meiganga	24
		Djohong	3	Lycée de Djohong CETIC de Djohong CES Yarmbang	24
		Ngaoui	2	Lycée de Ngaoui CETIC de Ngaoui	16
Nord	Mayo Rey	Touboro	2	Lycée de Mbaimbum Lycée classique de Touboro	15
Total			28		224

NB : Les communiqués seront déposés auprès des responsables scolaires au sujet des modalités liés au concours en plus d'un calendrier des séances de renseignement qui seront effectués dans les écoles chaque lundi à la levée des couleurs.

ii. Modalités

Ce concours s'adresse aux élèves camerounais et réfugiés des établissements scolaires publics ciblés âgés de 12 à 18 ans.

Seules les personnes physiques peuvent participer à ce concours et avec l'autorisation des responsables des établissements scolaires concernés. Les candidats-es devront se constituer en équipe (maximum 4 personnes (2filles et 2garçons).

L'objectif est d'imaginer et de créer quelque chose promouvant l'égalité femmes / hommes sur le thème : « **Violence en milieu scolaire : prévention et dénonciation** ». Cela peut être un dessin, une récitation, etc....

Les participant-es à ce concours déposeront leur projet sous la forme d'une affiche format minimum A4 ou tout autres formats : sur un support papier de qualité sans grammage spécifique. Toutes les techniques sont acceptées. Collage, dessin, peinture, conception sur ordinateur. Le sketch d'une durée de 3 min sera fait par une caméra ou un téléphone portable. Chaque candidat-e s'engage à ne pas véhiculer de message dénigrant, diffamatoire, injurieux ou discriminatoire.

Chaque candidat-e devra fournir un formulaire de cession de droits d'auteur, remplir, signer et retourner en même temps que sa production. La collecte des productions sera fait sur le terrain par les staffs du projet du 25 au 28 avril 2023. Les coordonnées des candidat-es doivent être indiquées, le-la représentant-e de l'équipe mentionnera : son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email, un court texte explicatif ou titre (de 1 à 200 mots) et les noms des membres de l'équipe, leur contact ainsi que leurs emails le cas échéant.



Protection et Education des enfants réfugiés centrafricains de l'Est, Adamaoua et Nord Cameroun
 Plan International Cameroon, P.O. Box 589, Mokolo I, Bertoua - Cameroon Tel: +237 222242291
 Email : xxx@plan-international.org, www.plan-international.org



Amener les enfants à trouver un circuit de prévention et dénonciation.

5. Résultats attendus :

- La connaissance du personnel enseignant et des élèves est améliorée sur le concept VBGMS ;
- Le pourcentage d'acte de violence dans les établissements scolaires décroît considérablement ;
- Un changement de la mentalité du corps des enseignants et des élèves sur le phénomène de la violence est observé ;
- L'esprit de créativité et de compétitivité chez les élèves réfugiés et camerounais est développé ;
- Les élèves se sentent en sécurité ;
- Les actes de violences sont dénoncés.

6. Méthodologie

i. Cible

Le concours cible 224 élèves (camerounais et réfugiés) soit 112 filles et 112 garçons pour 28 établissements d'enseignement secondaire général et technique. Chaque établissement scolaire du secondaire sera représenté par 4 élèves (2 filles 2 garçons dont 2 réfugiés et 2 camerounais) désignés après une présélection au sein de l'établissements secondaire. Les participants et les établissements sont repartis dans les régions de l'Est, Adamaoua et Nord comme suit :

Liste des écoles primaires identifiées					
Regions	Departements	Arrondissements	# établissements	Nom du secondaire	Participant secondaire
Est	Lom & djerem	Bertoua	4	Lycée Koumé bonis Lycée scientifique Lycée technique de kano Lycée technique de Kpolota	32
		Ngouara	2	CETIC de Tongo Gandima Lycée de Guiwa yangamo	16
		Mandjou	2	Lycée de Mandjou Lycée technique de Mandjou	16
		Bétaré Oya	2	Lycée de Bétaré Oya Lycée technique de betaré oya	16
	Kadey	Kentzou	2	Lycée bilingue de Kentzou Lycée technique de kentzou	16
		Kette	2	Lycée de Boubara CES Gbiti	16
	Bouba et Ngoko	Yokadouma	2	Lycée bilingue de yokadouma Lycée technique de yokadouma	16



Protection et Education des enfants réfugiés centrafricains de l'Est, Adamaoua et Nord Cameroun
 Plan International Cameroon, P.O. Box 589, Mokolo I, Bertoua - Cameroon Tel: +237 222242193
 Email : xxx@plan-international.org, www.plan-international.org



		Cameroon HCR	Meiganga Toubero
20 mai 2023.	Remise des prix aux meilleurs groupes	Staff projet	Etablissements scolaires ciblés

	Noms et Prénoms	Fonction	Signature
<i>Préparé par :</i>	<i>NKENG Charles-Brice</i>	<i>Project Officer Meigang</i>	
<i>Revu par :</i>	<i>KEDE Charles Christian</i>	<i>Project Co-ordinator - Bertoua</i>	
<i>Approuve par :</i>	<i>SAKWE ITOE MBONE</i>	<i>PIIAM - Bertoua</i>	

ANNEXE 4 : Extrait de questionnaire, de sondage sur le viol et les abus sexuel contre la femme

II.

Le viol

Question 1: le Viol est une réalité dans notre communauté.

- a) Vrai
- b) Faux

Question 2: Qu'est-ce que le viol ?

- a) Accoucher avant le Mariage.
- b) Ne pas respecter ses parents
- c) C'est un acte sexuel commis sur une personne sans son consentement sur la menace la ruse ou par contraintes.

Question 3: Qu'est-ce qu'un consentement ?

- a) C'est une causerie avec les camarades.
- b) C'est lorsqu'une personne accepte volontairement les propositions ou des désirs de l'autre.
- c) C'est aller à l'école.
- d) C'est aller au marché.

Question 4: Comment éviter le viol ?

- a) Dormir sous une moustiquaire Imprégner.
- b) Eviter les endroits isoler, Eviter la consommation des stupéfiants.
- c) Porter des tenues extravagantes.
- d) Se balader la nuit.

ANNEXE 5 : Questionnaire de sondage sur la sexualité précoce



QUIZZ DES ACTIVITES DES 16 JOURS D'ACTIVISME ET DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES PAR L'EQUIPE ACF- KETTE

I. SEXUALITE PRECOCE

Question 1 : La Sexualité précoce c'est ?

- a) Avoir des rapports Sexuel avec plusieurs personnes.
- b) Avoir des rapports sexuels avant l'âge requis.**
- c) Avoir des Rapports sexuel avec son camarade.

Question 2 : Qui est concerné par la sexualité précoce ?

- a) Les Filles Uniquement.
- b) Les Garçons Uniquement.
- c) Les filles et les Garçons.**

Question 3 : Quel est l'âge de la majorité au Cameroun

- a) 13 ans
- b) 15 ans
- c) 17 ans
- d) 18 ans**
- e) 21 ans

Question 4 : Qu'est-ce qu'il faut faire pour Eviter une sexualité précoce ?

- a) Beaucoup Prier, Abstinence, Eviter la consommation des substance psycho active, lire ses leçons, s'habiller décentement, Eviter la mauvaise compagnie, éviter le gain facile.**
- b) Beaucoup Manger le couscous manioc
- c) Se laver chaque jour avec de l'eau propre et du savon.
- d) Aller Creuser l'or et le diamant dans les chantiers.

Question 5 : Quelles Conséquence de la sexualité Précoce.

- a) Les IST, VIH/SIDA, La déscolarisation, les grossesses in désirés et précoces, mutilation génitale, fistules obstétricale, la Mort.**
- b) La réussite dans tous ses activités.
- c) Gagner une médaille.
- d) Avoir réussie dans sa vie.

ANNEXE 6 : Questionnaire de sondage sur les IST

III.

LES IST

Question 1: les IST est une réalité dans notre communauté.

- c) Vrai
- d) Faux

Question 2: Qu'est-ce qu'une IST ?

- a) C'est un intestin sur la tête.
- b) **C'est une Infection Sexuellement Transmissible.**
- c) C'est une institution des sciences de la terre.
- d) Une maladie sexuellement transmissible.

Question 3: Quelles sont les causes des IST ?

- a) Le fait pour un jeune ou une personne adulte de se balader la nuit.
- b) Le fait d'apprendre en groupe.
- c) **Avoir des rapports sexuels non protégés, avoir une sexualité précoce par des contacts cutanés lors des caresses sexuelles avec multiples partenaires.**

Question 4: Comment éviter les IST ?

- a) Désobéir à ses parents et à ses enseignants.
- b) Arrivée en retard à l'école.
- c) **Prendre ses vaccins pour prévention, Abstinence, Eviter la consommation des substance psycho active, lire ses leçons, s'habiller décentement, Eviter la mauvaise compagnie, éviter le gain facile.**
- d) Boire de l'eau potable.

Question 5: Conséquences des IST.

- a) Avoir son examen (BEPC, CAP, PROBATOIRE, BACCALAUREAT)
- b) Etre le Meilleur Elève.
- c) **Hépatites ABC, VIH/SIDA, La déscolarisation, mutilation génitale, la Mort.**

SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. OUVRAGES

- Angers M., *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines*, Montréal, Centre Educatif et culturel, 1992.
- Balta P., *L'Islam dans le monde*, Paris, La Découverte/Le Monde, 1986/1991.
- Beaud M., *L'Art de la thèse*, Paris, La Découverte, 2006.
- Bernard P.Y., *Le décrochage scolaire*, Paris, La Découverte, 2017.
- Combesse J.-C., *La méthode sociologique*, Paris, La Découverte, 1996.
- Copan J., *La longue marche de la modernité africaine*, Paris, Karthala, 1990.
- De Lacharrière G., *La politique juridique extérieure*, Institut Français des Relations Internationales, Paris, Economica, 1985.
- Desaulniers F., *L'éducation sexuelle : fondement théorique*, Paris, Editions Agence d'Ar, 2001.
- *Dictionnaire internaute*, Ellipses Editions, 2000.
- Doum – Hani Douksidi, J., *Le mariage chez les Moussey/Mossi d'Afrique et sa portée éducative aujourd'hui*, Editions AB Alke Bulan, Juillet 2023.
- Durkheim E., *La sociologie française d'hier à aujourd'hui*, Paris, Editions Sciences Humaines, 1989.
- Eboussi Boulaga F., *Lignes de résistance*, Yaoundé, CLE, 1999.
- Etongue Mayer R., *Conscience et Développement en Afrique Noire*, Yaoundé, CLE, 2012.
- Fishbein M.A. & Ajzen F., *Believe attitude, intention and behavior an introduction to theory and research reading*, Addison Wesleyen, London, 1967.
- Frangnière J.P., *Comment réussir un mémoire, comment présenter une thèse, comment rédiger un rapport*, Paris, La Découverte, 1986.
- Freud S., *Trois essais sur la théorie sexuelle*, Paris, Gallimard, 1905.
- Grawitz M., *Méthodes des sciences sociales*, (11^e édition), Paris, Dalloz, 2000.
- Heather Hamilton B., *Filles, pas épouse. Le partenariat mondial pour la fin du mariage des enfants*, Juillet 2016.
- Kede Onana M., *Le droit à l'éducation en Afrique. Enjeux et perspectives à l'ère de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- Ki-Zerbo J., *Eduquer ou périr*, Dakar, Unicef-Unesco, 1990.
- *L'école dans les sociétés africaines en mutation. Défis ; enjeux et perspectives*, S/D de Michel Foaleng & J.B. Kenmogne, Yaoundé, IPSOM, Terroir, 2009.

- Mbonji Edjenguele, *Culture – vérité*, Yaoundé, Editions Etoile, 2000.
- Mbonji Edjenguele, *L’Ethno-perspective ou la Méthode du discours de l’Ethno-anthropologie culturelle*, Yaoundé, Editions Etoile, 2005.
- Meloupou J.-P., *Armée et développement. De la réalité psychologique militaire à la perception sociale du développement*, Yaoundé, Editions CLE, 1998.
- Mongeau P., *Réaliser son mémoire ou sa thèse*, Montreuil, 2009.
- Mukene P., *L’ouverture entre l’école et le milieu en Afrique Noire. Pour une gestion pertinente des connaissances*, Fribourg, Editions Universitaires de Fribourg, 1998.
- Noiriel G., *Introduction à la sociohistoire*, Paris, La découverte 2006.
- Oloumoun P., *Education and level sociology*, Hosted by craiy celliny, 2005.
- Pycke J., *La critique historique*, 3e édition, Louvain-la-Neuve, Academia, 2000.
- Saviri Goonskere, *Children, law and justice, A South Asian Perspective*, New Dehli, Unicef-ICDC Sage Publications, 1988.
- Segnou E., *Le nationalisme camerounais. Histoire des luttes de libération nationale au Cameroun (1840-1971)*, Paris, L’Harmattan, 2020.
- Towa M., *Identité et transcendance*, Paris, L’Harmattan, 2011.
- Unicef, *Le mariage précoce*, Centre de Recherche Innocenti, Florence, mars 2001.
- Zahan D., *Religion, spiritualité et pensée africaines*, Paris, Payot, 1970.

II. ARTICLES

- « Les 5 hadiths qui enjoignent de prendre soin des filles », www.aboutislam.net, consulté le 5 décembre 2023.
- Bahouayila B., « Les déterminants du décrochage scolaire chez les adolescents au Congo », Unesco, juillet 2016.
- Boureimi Daouda A., « La position de l’islam face au mariage précoce et l’excision », *Actualité Islamique*, 22 mai 2022.
- Herbek I., « Vers une tentative de périodisation de l’histoire africaine », *Perspectives nouvelles sur l’histoire de l’Africa University College*, Dar Es-Salam, octobre 1965, Paris, Unesco/Présence Africaine, 1971.
- Koletou Manouere B., « Le Roi Njoya et la promotion de la femme bamoun », Colloque international Roi Njoya, *Le Roi Njoya. Créateur de civilisation et précurseur de la Renaissance africaine*, Paris, L’Harmattan, 2014.

- Ligoit M.S., « Avoir une sexualité responsable, c'est quoi ? », [Reussirmavie.net/https://www.reussirmavie.net](https://www.reussirmavie.net), consulté le 17 août 2023.
- Sawadogo O., « L'éducation traditionnelle en Afrique Noire : portée et limites, in www.google.fr/www.educationtradi.fr, consulté en novembre 2023.
- Wakam J., « De la pertinence des théories économiques de la fécondité dans le contexte socio-culturel camerounais et négro-africain », *Les Cahiers de l'IFORD*, n°8, 1994.

III. TEXTES JURIDIQUES ET RAPPORTS D'ACTIVITES

1. Textes juridiques

- Préambule de la Convention internationale relative aux droits de l'Enfant.
- Code Pénal régi par la Constitution de la loi n° 2016/007, article 357 du 12 juillet 2016.
- Décret n° 2012/638 du 21 Décembre 2012, portant organisation du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, chapitre 1, section I, Article 21.
- Décret n° 2012/638 du 21 décembre 2012, section II de la sous-direction de la Promotion du Genre, Articles 21 et 22.

2. Rapports d'activités

- MINAS, Les mariages précoces et forcés au Cameroun : état de la question et mise en perspective, Document de Travail, 2016.
- MINFI, Stratégie de Réduction de la Pauvreté, 2015.
- Objectifs de Développement Durable, Les 17 objectifs de Développement Durable et leurs 169 cibles, Global Compact/Network France, 2010.
- Unesco, Campagne sur l'éducation complète à la sexualité. Des fondations pour la vie et l'amour, in Unesco.org/fr/health.education, consulté le 08 août 2023.
- Unesco, Education sexuelle complète. Nouveaux éléments d'information, enseignements et pratiques, 2015.
- Unicef, Enfants en zones urbaine et rurale, humain.org/fr
- Unicef, Rapport national sur les enfants non scolarisés, 2014.

- Union Africaine, Décennie de la Femme africaine (2010-2020). Année de l'autonomisation des femmes et du développement de l'Afrique pour la concrétisation de l'agenda 2063, 2016.

IV. SOURCES ORALES

1. Liste d'informateurs A

Noms et prénoms	Age	Fonction / statut social	Lieu et date de l'entretien
Mappincha C.	39 ans	Représentante de l'ONG Plan Cameroun International à Gbiti	20 octobre 2023 à Gbiti
M. OUSMANOU	78 ans	Instituteur à Gbiti	26 novembre 2023 à Gbiti
Mme DEWA	57 ans	Infirmière à Gbiti	12 octobre 2023 à Gbiti
Siaf B.	38 ans	Membre de l'ONG Action contre la Faim (ACF)	21 octobre 2023 à Gbiti
M. ADOULAZIZ	35 ans	Commerçant à Gbiti	29 octobre 2023 à Gbiti
Adama	38 ans	Enseignant au CES de Gbiti	05 décembre 2023 à Gbiti
M. ATANGANA. J	64 ans	Membre et agent du MINIPROF à Yaoundé	19 Février 2024 à yaoundé
Mme IBRAHIM	66 ans	Membre des ONG à ketté	20 octobre 2023 à Gbiti
Houlga A.	41 ans	Surveillant Général et professeur d'Histoire /Géographie au CES de Gbiti	06 décembre 2023 à Gbiti
Lekoubou C.	28 ans	Enseignant d'Histoire-Géographie au CES de Gbiti	22 novembre 2023 à Gbiti
Anonyme	29 ans	Enseignant de physique – chimie	22 novembre 2023 à Gbiti
M. Oussama	70 ans	Chef de village à de Gbiti	21 et 5 octobre 2023 à Gbiti
Moimidi C.	33 ans	Enseignant de français	20 octobre 2023 à Gbiti

2. Liste d'informateurs B

M OUMAROU.I	59 ans	Représentante de l'ONG Plan Cameroun International à Kétté	20 octobre 2023 à Gbiti
Fouda M.	44 ans	Commissaire à Gbiti	22 novembre 2023 à Gbiti
Franckie	33 ans	Conseiller d'orientation principale au CES de Boubara	22 octobre 2023 à Gbiti
Siaf B.	38 ans	Membre de l'ONG Action contre la Faim (ACF)	21 octobre 2023 à Gbiti
Samantha	35 ans	Représentante de ADRA	19 octobre 2023 à Gbiti
M. HAYOU	68ans	Parent d'élève à GBITI	05 mars 2024 à Gbiti
Ngoua D.R.	54 ans	Directeur du CES de Gbiti	19 octobre 2023 à Gbiti
Bessala Tchatchoua	39 ans	Surveillant Général au CES de Gbiti	20 octobre 2023 à Gbiti
M. NAZIROU	75 ans	Parent et berger à Gbiti	06 décembre 2023 à Gbiti
M. TONGUE. C	88 ans	Médecin retraité à Gbiti	22 novembre 2023 à Gbiti
Anonyme	29 ans	Enseignant de physique – chimie	22 novembre 2023 à Gbiti
Kotoko	38 ans	Enseignant d'Espagnol et Directeur du primaire de Gbiti	21 et 5 octobre 2023 à Gbiti
M. HAROUNA I.	80 ans	Commerçant et grand père d'élève à GBITI	10 octobre 2023 à Gbiti

3. Liste d'informateurs C

M. GACHOU .D	39 ans	Inspecteur de police à Gbiti	20 mai 2023 à Gbiti
M. OUSMANOU J.	45 ans	Sergent de police à Gbiti	22 mai 2023 à Gbiti
Mme SALIMATOU	68 ans	Parent d'élève à Gbiti	22 octobre 2023 à Gbiti
M ADAMOU.F	77 ans	Gardien de prison retraité à Gbiti	21 octobre 2023 à Gbiti
Mme ALIMA	18 ans	Marié sœur d'une élève à Gbiti	19 janvier 2024 à Gbiti
Mme CLAUDIA	38 ans	Représentante des ONG plan International au CES de Gbiti	05 décembre 2023 à Gbiti
Mme ASSANIA	12 ans	Marié et commerçante à Gbiti	29 janvier 2024 à Gbiti
M. MALIKI.O	45 ans	Fils du chef de village à Gbiti	20 septembre 2023 à Gbiti
M DANOU	17 ans	Elève au CES de Gbiti classe de 4eme	06 décembre 2023 à Gbiti
Mme NDJENABOU	20 ans	Elève au CES de Gbiti	22 novembre 2023 à Gbiti
Anonyme	39 ans	Enseignant au primaire d Gbite	22 novembre 2023 à Gbiti
Mme OLGA PEGUIMA	70 ans	Commerçante parent d'élève à Gbiti	11 et 5 octobre 2023 à Gbiti
M. BRICE	53 ans	Directrice de la maternelle à Gbiti	22 avril 2024 à Gbiti

4. Liste d'informateurs D

M. SOUDI NAKOYA	39 ans	Représentant des affaires sociales à yaoundé	20 décembre 2023 à yaoundé
Mme HOULGA	44 ans	Commerçante et femme de M HOULGA Enseignant au CES à Gbiti	14 novembre 2023 à Gbiti
Mme HAROURA	33 ans	Enseignant du primaire au CES de Boubara et parent d'élève au CES de	2 octobre 2023 à Gbiti
M. DJOMA .J	38 ans	Directeur du CES de Boubara et parent d'élève à Gbiti	21 octobre 2023 à Gbiti
M. ABENA .A	45 ans	Inspecteur de police à BOUBARA	19 octobre 2023 à Gbiti
M. VINCENT	48 ans	Fille M DJOMA à Gbiti	15 décembre 2023 à Gbiti
Mlle ANITA	37 ans	Infirmière stagiaire Fille de M DJOMA à Gbiti	19 Janvier 2024 à Gbiti
M. JAKINO	39 ans	Electricien et voisin de Gbiti	20 janvier 2024 à Gbiti
M MOHAMADOU	58 ans	Chauffeur A l'agence de Bocom de Gbiti	06 décembre 2023 à Gbiti
M. AHIDJO	48 ans	Enseignant De Sport au CES de Gbiti	12 novembre 2023 à Gbiti
M. ABOUBAKAR	59 ans	Membre de la Mairie à Gbiti	6 Mai 2023 à Gbiti
M. BORODO	68 ans	Enseignant de français et Directeur du CES Gbiti	5 octobre 2023 à Gbiti

M. HAROUNA	43 ans	Parent d'élève au CES de Gbiti	20 septembre 2023 à Gbiti
M. Aldoul D	47 ans	Agent des affaires sociales à Yaoundé	23 Mai 2023 à Yaoundé
Mme owona	61 ans	Secrétaire d'administration au MINIPROF à Yaoundé	19 janvier 2024 à Yaoundé
Mme Pelagie	48 ans	Représentante des ONG plan International au CES de Gbiti en 2022	1 décembre 2022 à Gbiti
Mme Asmaou. V	32 ans	Représentante de l'action contre la faim à Ketté en 2022	29 janvier 2022 à Gbiti
M. Martin.Onana	55 ans	Membre des ONG plan international à Gbiti	22 septembre 2023 à Gbiti
M. Dany Nsan	67 ans	Membre de secrétariat au ministère des Affaires Sociales à Yaoundé	06 mars 2023 à Yaoundé
Mme NDJie. n	50 ans	Membre du secrétariat au ministère des Affaires Sociales à Yaoundé	6 mars 2023 à Yaoundé
M. ANONG Kevin	59 ans	Enseignant au primaire de Gbiti	2 novembre 2023 à Gbiti
M. PEGUIMA. J.	70 ans	Commerçant parent d'élève à Gbiti	11 et 5 octobre 2023 à Gbiti
Mme Sandrine	53 ans	Directrice de l'école Beke- chantier à Gbiti	2 avril 2023 à Gbiti
M. JUDOVIN	55 ans	Enseignant de l'école Beke chantier	2 avril 2023 à Gbiti

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	ii
DÉDICACE.....	iv
REMERCIEMENTS	v
LISTE DES SIGLES, ET ACRONYMES	vi
LISTE DES ILLUSTRATIONS	viii
A. LISTE DES PHOTOS.....	viii
B. LISTE DE CARTE	viii
RESUME.....	ix
ABSTRACT	x
INTRODUCTION GENERALE.....	1
I. CONTEXTE GENERAL DU SUJET	2
II. MOTIVATIONS DU CHOIX DU SUJET	5
III. INTERET DU SUJET	6
IV. CADRE CHRONOLOGIQUE ET GEOGRAPHIQUE.....	7
V. CLARIFICATION CONCEPTUELLE	10
1. La sexualité précoce	10
2. Le décrochage scolaire	10
3. Education inclusive,.....	11
4. Une zone à faible scolarisation	11
5. La sexualité responsable	11
VI. REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE	11
1. Les structures internationales et locales de lutte contre le décrochage scolaire	12
2. Auteurs et documents ayant abordés les mariages précoces	14
VII. PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES	17

1. Problématique.....	17
2. Hypothèses de travail.....	18
VIII. CADRE THEORIQUE.....	18
1. La théorie de l'action raisonnée ou du comportement.....	18
2. La théorie biologique.....	19
IX. CADRE METHODOLOGIQUE.....	20
1. Collecte des données	20
2. Analyse et interprétation des données collectées	21
X. DIFFICULTES RENCONTREES	22
XI. PLAN GENERAL DU TRAVAIL.....	23
CHAPITRE I.....	24
ETIOLOGIE DU PHENOMENE DES MARIAGES ET DE LA SEXUALITE	
PRECOCES AU CAMEROUN	24
I. FONDEMENTS JURIDIQUES DE LA LUTTE ET DE LA PRISE EN CHARGE	
DES JEUNES FILLES VICTIMES DE SEXUALITE ET DU MARIAGE PRECOCES AU	
CAMEROUN ET A GBITI.....	25
1. Les fondements juridiques internationaux et multilatéraux	25
2. Le cadre normatif national.....	29
II. LES CAUSES ENDOGENES ET FONDEMENTS SOCIAUX MULTILATERAUX	
DU PHENOMENE DE SEXUALITE ET DU MARIAGE PRECOCES AU CAMEROUN .	
.....	33
1. LES CAUSES ENDOGENES.....	33
1.1. Les pesanteurs traditionnelles et l'influence de la religion	33
1.2. Le mariage précoce, facteur déterminant de la sexualité précoce	35
1.3. Le complexe d'auto-infériorisation et la crainte de l'autorité parentale	37
1.4. La faible dénonciation des auteurs de la sexualité et du mariage précoces contre	
les jeunes filles et l'absence d'une éducation sexuelle pour les jeunes	39
2. LES FONDEMENTS SOCIAUX MULTILATERAUX	43
2.1. Le cas des Objectifs de Développement Durable.....	43
CHAPITRE II.....	46

ETAT DES LIEUX DU PHENOMENE DANS LA LOCALITE DE GBITI, MOYENS DE LUTTE ET DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES EN VUE DE LEUR REINSERTION SCOLAIRE	46
I. LES ACTEURS ET ORGANISATIONS DE LA PRISE EN CHARGE DE LA SEXUALITE ET DU MARIAGE PRECOCES.....	47
1. L'action éducative des enseignants	47
1.1. Ministère des Affaires Sociales.....	49
1.2. Ministère de la promotion de la Femme et la Famille et ses Services déconcentrés	51
1.3. Le MINESEC et ses Services déconcentrés	52
2. Le rôle des autorités traditionnelles.....	53
3. Les partenaires multilatéraux : l'Union Africaine et les ONG	54
3.1. Les ONG	54
3.2. L'Union Africaine	55
4. Le recours aux moyens pédagogiques et logistiques.....	59
II. LES STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA SEXUALITE ET MARIAGE PRECOCES	59
1. L'action des contenus pédagogiques sur la sexualité	59
2. La publication des ouvrages et des œuvres de conscientisation	61
3. La sensibilisation de la Direction des Femmes et Développement de l'UA	62
4. Journée internationale de la jeune fille	62
5. Le Comité Camerounais des Femmes Enseignantes et syndicalistes.....	64
III. LES OUTILS DE LUTTE ET DE PRISE EN CHARGE CONTRE LA SEXUALITE ET DU MARIAGE PRECOCES.....	65
1. L'action éducative des enseignants	65
2. L'ONG Plan International et la communication audio-visuelle.....	66
CHAPITRE III	67
REPERCUSSIONS, MANQUEMENTS ET PESANTEURS AU PROCESSUS DE LUTTE CONTRE LA SEXUALITE ET LE MARIAGE PRECOCES A GBITI.....	67
I. REPERCUSSIONS DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA LUTTE MENEES CONTRE LA SEXUALITE PRECOCE A GBITI.....	69
1. Les répercussions psychologiques.....	69

2. Les conséquences sociales.....	71
II. LES MANQUEMENTS DANS LA LUTTE CONTRE LA SEXUALITE ET LE MARIAGE PRECOCE.....	73
1. Les manquements d'ordre financier	73
2. Les limites institutionnelles et normatives	75
3. L'ignorance des droits et la multiplication incontrôlée des acteurs	78
III. PESANTEURS INHERENTES A LA LUTTE CONTRE LA SEXUALITE ET DU MARIAGE PRECOCES A GBITI.....	82
1. Le poids écrasant des traditions.....	83
2. Le complexe d'auto-infériorisation des jeunes filles de Gbiti.....	85
3. La faible éducation à la sexualité et l'extrême pauvreté des populations.....	86
CHAPITRE IV	89
PISTES REFLEXIVES EN VUE D'AMELIORER LA SITUATION DES JEUNES FILLES VICTIMES DE SEXUALITE ET MARIAGE PRECOCES A GBITI	89
I. DANS LE DOMAINE SOCIAL.....	90
1. La réduction drastique de la pauvreté.....	90
1.1. Volet économique	91
1.2. Volet social.....	91
II. DOMAINE EDUCATIF	92
1. Volet sanitaire.....	94
2. Volet nutritionnel.....	94
3. Dans le volet juridique.....	95
3.1. L'application du code pénal et l'adoption d'une législation spéciale	95
3.2. La mise sur pied d'une législation spéciale.....	97
3.3. La création des cellules spéciales d'alerte et d'écoute : l'apport des TIC	99
4. Dans le domaine des TIC.....	99
4.1. Les Technologies de l'Information et de Communication (TIC).....	99
4.2. L'intensification des campagnes de sensibilisation.....	101
5. La création d'associations locales d'anciennes victimes de sexualité et mariage précoces.....	102
6. Promouvoir la culture de la dénonciation des jeunes filles	103

III. QUELQUES SUGGESTIONS AU NIVEAU PARENTAL ET TRADITIONNEL	
.....	106
1. La critique et la révision des coutumes des autorités traditionnelles.....	106
2. L'éveil des consciences parentales sur les droits de la jeune fille.....	106
3. Repenser et réorienter l'enseignement religieux islamique sur le statut de la femme...	
.....	107
CONCLUSION GENERALE	110
ANNEXES	x
ANNEXE 1 : Loi du 12 juillet 2016 portant adoption du Code Pénal	xi
ANNEXE 2 : Organigramme des activités des 16 jours d'activisme et des violences faites aux femmes et aux filles par l'équipe ACF de Ketté.....	xv
ANNEXE 3 : Protection et Educations des enfants réfugiés centrafricains de l'Est, Adamaoua et Nord-Cameroun (Conçu par UNHCR et l'ONG Plan International)	xvi
ANNEXE 4 : Extrait de questionnaire, de sondage sur le viol et les abus sexuel contre la femme	xxi
ANNEXE 5 : Questionnaire de sondage sur la sexualité précoce	xxii
ANNEXE 6 : Questionnaire de sondage sur les IST	xxiii
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	115
I. OUVRAGES	116
II. ARTICLES	117
III. TEXTES JURIDIQUES ET RAPPORTS D'ACTIVITES	118
1. Textes juridiques.....	118
2. Rapports d'activités	118
IV. SOURCES ORALES.....	120
1. Liste d'informateurs A.....	120
2. Liste d'informateurs B.....	121
3. Liste d'informateurs C	122
4. Liste d'informateurs D.....	123
TABLE DES MATIÈRES	125

